Niveau(x) d'enseignement : 8 Numéro EDUQ : 9070112
Centre d'intérêt : 300

Clermont-Laliberté, Louise

Dix ans de pratiques syndicales : CEQ 1970-1980 / Louise Clermont-Laliberté -- [Sainte-Foy] : Centrale de l'enseignement du Québec, 1981
106 p. ; 28 cm

"Edition spéciale de la revue Ligne directe" -- P. [4] de la couv.
Code : D-7917. Bibliogr. : p. 104-106.

Vedette(s)-secondaire(s) : Centrale de l'enseignement du Québec

Descripteur(s) : Syndicalisme * Historique * Changement social

Dans cette étude, l'auteure fait le bilan des positions et interventions de la Centrale de l'enseignement du Québec, de 1970 à 1980, pour la "défense des intérêts économico-corporatifs des travailleurs de l'enseignement" et pour la promotion du changement social. Elle se base sur une analyse des documents officiels de l'organisme, déposés lors de congrès ou diffusés à l'occasion de négociations. Son approche est exposée dès la Partie I où elle compare le rôle attendu des professionnels de l'éducation notamment et le rôle d'"intellectuel collectif relié à la classe ouvrière" exercé par la CEQ dans son rapport à l'employeur, à l'Etat, au mouvement syndical et au mouvement ouvrier.

Type de document : r

3 ANS
3
FINI
LE
TETAGE

DIX ANS DE PRATIQUES SYNDICALES

CEQ 1970-1980

Louise Clermont-Laliberté

PHOTO DE LA PAGE COUVERTURE

Le 14 mai 19[illegible], lors de la première négociation provinciale, 22 000 enseignants et enseignantes marchent sur Québec pour appuyer leurs revendications et souligner le refus de la réforme scolaire.

PHOTO DU DOS DE LA PAGE COUVERTURE

Le 6 février 19[illegible], lors de la quatrième négociation provinciale, 23 000 travailleurs et travailleuses de l'enseignement marchent à nouveau sur Québec pour appuyer leurs revendications et souligner leur opposition à la contre-réforme en éducation.

90-70112

Présentation

DIX ANS DE PRATIQUE SYNDICALE est le résultat d'une recherche entreprise l'an dernier par Louise Clermont-Laliberté, à la demande de la CEQ. Cette étude visait à doter la Centrale d'un instrument susceptible de nous aider à faire le bilan des dix dernières années de la pratique syndicale de notre organisme.

Le recours à Louise Clermont-Laliberté pour une telle recherche pouvait se justifier à bien des titres. Mentionnons à tout le moins que l'auteur apportait au départ une bonne connaissance de notre organisme, tant par sa thèse de maîtrise **Fractions, tendances et rapports imaginaires: la CEQ, 1965-73**, que par son étude effectuée pour le politicologue Léon Dion: **Culture politique de la CEQ (1965-73)**.

Dresser un bilan de notre pratique syndicale au cours des dix dernières années constitue un véritable tour de force. Reconstituer de façon organisée l'ensemble de nos positions, de nos revendications, de nos luttes et de leurs résultats sur une période encore toute récente, c'est un défi majeur que l'auteur a relevé fort honorablement.

L'approche utilisée, dont le recours aux thèses de Gramsci comme éléments d'explications de la contradiction qui existe entre le rôle qu'on nous confie et celui que notre Centrale a pu jouer (intellectuel collectif relié à la classe ouvrière), ouvre une piste très intéressante à notre réflexion collective. Cette dimension théorique présente une difficulté réelle, mais la sociologie, comme la mathématique ou la biologie, a ses exigences au plan de l'instrumentation conceptuelle.

La technique utilisée, soit l'analyse de contenu de documents, comporte certes ses limites. Ainsi les textes ne permettent pas toujours de cerner la réalité dans toutes ses dimensions et sa complexité.

Par ailleurs, les militants de notre Centrale, et particulièrement les membres du réseau des responsables de la préparation du Congrès d'orientation, trouveront dans cet ouvrage une source de référence précieuse en regard de l'évolution de notre organisme sous quatre grands axes :

- rapport à l'employeur
- rapport à l'État
- rapport au mouvement syndical
- rapport au mouvement ouvrier.

Ce document constitue un apport de première valeur à notre mémoire collective.

L'équipe du Congrès d'orientation

Table des matières

INTRODUCTION 5

PARTIE I:
SPÉCIFICITÉ DU SYNDICALISME DANS LE SECTEUR DE L'IDÉOLOGIQUE 9

CHAPITRE I: Encadrement de l'étude 11

A- RAPPORT À L'EMPLOYEUR 12
1. Le développement des syndicats 12
2. Le développement des syndicats des travailleurs de l'enseignement 14

B- RAPPORT À L'ÉTAT BOURGEOIS 16
1. Les syndicats et l'État bourgeois 16
2. Les syndicats des travailleurs de l'enseignement (CEQ) 21

C- RAPPORT AU MOUVEMENT SYNDICAL 22
1. L'union à construire 22
2. La CEQ et les autres groupes syndicaux 23

D- RAPPORT AU MOUVEMENT OUVRIER 24
1. Le syndicalisme, une forme d'expression du mouvement ouvrier 24
2. La CEQ et le mouvement ouvrier 25

HYPOTHÈSES 27

PARTIE II:
DÉFENSE DES INTÉRÊTS ÉCONOMICO-CORPORATIFS DES TRAVAILLEURS DE L'ENSEIGNEMENT 29

CHAPITRE II: L'élaboration des revendications 31

A- REVENDICATIONS DE SALARIÉS 32
1. Les salaires 32
2. Les avantages liés à l'emploi 36
3. Mesures pour protéger les travailleurs de l'enseignement 36

B- REVENDICATIONS POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT 39
1. La dimension quantité de travail 39
2. La dimension professionnelle de l'organisation du travail 40
3. La dimension santé-sécurité 43

C- REVENDICATIONS POUR AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES LUTTES DE SYNDIQUÉS 44
1. L'encadrement du droit à la syndicalisation et à la négociation des conventions collectives de travail 45
2. L'exercice de la fonction syndicale 48

CHAPITRE III: Moyens pour établir un rapport de force favorable aux travailleurs de l'enseignement 51

A- LA PRÉPARATION, LA NÉGOCIATION ET L'APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES 53
1. L'organisation de l'action au plan interne 53
2. L'organisation de l'action au plan externe 58

B- LES AUTRES CANAUX 62

PARTIE III:
PROPOSITIONS DE CHANGEMENT SOCIAL 65

CHAPITRE IV: Les terrains de luttes définis par la CEQ 69

A- UNE ÉCOLE À TRANSFORMER 70
1. Évolution et enjeu 70
2. La fonction sociale de l'école 72
3. Régime pédagogique 74
4. La pratique scolaire 75

B- LA CONDITION DES FEMMES À TRANSFORMER 76
1. Définition d'un nouveau mandat 76
2. La maternité et le soin des enfants 77
3. La reproduction des rôles sociaux 78
4. Les femmes et le marché du travail 79

C- LES RELATIONS ENTRE LES TRAVAILLEURS À TRANSFORMER 81
1. La concurrence et l'unité 81
2. Les relations des travailleurs sur les lieux de travail 81
3. Les relations des travailleurs dans les régions 82
4. Les relations entre les travailleurs au plan national 82
5. Les relations des travailleurs au plan international 84

D- UN CADRE POLITIQUE À TRANSFORMER 85
1. Lutte politique ou élargissement de la lutte syndicale? 85
2. La question nationale 85
3. Le parti politique des travailleurs 87

CHAPITRE V: Moyens pour créer des conditions favorables de changement social 89

A- L'ORGANISATION DE L'ACTION AU PLAN INTERNE 91

B- L'ORGANISATION DE L'ACTION AU PLAN EXTERNE 94

CONCLUSION 96

BIBLIOGRAPHIE 104

Introduction

Le mandat de recherche que m'a confié la CEQ s'exprime succinctement ainsi: contribuer au bilan des dix dernières années de la pratique syndicale de l'organisme afin d'alimenter les responsables de la préparation du Congrès spécial d'orientation; produire un document qui soit un «miroir organisé de la CEQ par la double mise en rapport:

a) de son conçu et de son vécu;

b) des luttes de la CEQ et du contexte structural où elles ont pris place»[1]

Lors d'un Congrès d'orientation, il me semble important de situer la recherche dans une perspective de description et d'analyse du discours et des actions de la CEQ tels qu'ils rendent compte de sa conception de l'organisation de la lutte des travailleurs de l'enseignement dans le Québec d'aujourd'hui. N'est-ce pas fondamentalement l'enjeu du Congrès d'orientation de faire le point sur la place que l'organisme a occupée et entend occuper dans le grand jeu politique actuel. Le fonctionnement régulier des instances n'est-il pas suffisant pour régler les problèmes de structures, de fonctionnement interne, d'organisation des actions pour remplir «les mandats qu'on s'est donnés», de consolidation des politiques?

L'idée de tenir un Congrès d'orientation est très certainement liée à la crainte de perdre l'adhésion active des membres à cause d'une distance idéologique entre ces derniers et les dirigeants (élus et permanents); à la crainte qu'au gré des décisions quotidiennes, la Centrale remplisse mal son mandat syndical; à la crainte de perdre définitivement le leadership dans l'expression des grandes orientations de l'organisme syndical. Comme cette idée est très certainement liée à la volonté d'ouvrir la Centrale à de nouveaux champs d'interventions, à la volonté de consolider une expérience de luttes en des orientations partagées par la majorité des membres.

(1) Formulation de la demande initiale par la CEQ.

Avec les autres bilans qui seront effectués, le présent rapport se veut une contribution aux efforts de clarification des enjeux du Congrès d'orientation de la CEQ en regard de l'évolution du mouvement syndical québécois. La rédaction du rapport rend compte relativement bien de la démarche que j'ai empruntée. Bénéficiant d'une certaine connaissance de l'organisme[2], j'ai voulu creuser quelque peu la question de la spécificité du syndicalisme d'un groupe de travailleurs du secteur de l'idéologique (Partie I), cette démarche devant m'outiller pour décrire et analyser le discours et les actions de la CEQ qui voient à la défense des intérêts économico-corporatifs des membres (Partie II) ainsi que le discours et les actions qui veulent orienter le changement social de façon plus globale (Partie III). Enfin, en conclusion, il sera possible d'établir la relation qui existe entre ces deux facettes de la pratique syndicale de la CEQ et dégager ainsi les enjeux qui pourront devenir l'objet d'un débat systématique.

Cette étude empirique repose essentiellement sur une analyse de contenu des documents écrits déposés aux congrès et aux conseils généraux de l'organisme provincial. Elle est également basée sur l'analyse des documents diffusés à l'occasion des négociations provinciales tels qu'ils apparaissent dans le cahier des publications de la CEQ. Ce choix a eu l'avantage de poser une limite quantitative aux documents à analyser tout en donnant l'essentiel de l'élaboration du discours et des décisions en regard de l'action. Par ailleurs, il comporte évidemment l'inconvénient de rendre impossible l'analyse directe du discours et des décisions des autres instances de la CEQ (Exemples: la CICN, la CECS et même le Bureau national). Il va sans dire que le présent travail porte sur la CEQ provinciale et non sur les organismes affiliés.

La présente démarche consiste à faire ressortir l'essentiel de l'exercice du mandat syndical de la CEQ au cours d'une période spécifique de l'histoire du Québec. L'expression exacerbée de l'oppression nationale ayant trouvé une voie politique organisée, a placé la «question nationale» à l'avant de la scène politique québécoise. Ce fait a sûrement contribué à rejeter légèrement vers l'arrière les différentes manifestations de la crise économique actuelle et les efforts pour rétablir un nouvel ordre économique mondial.

(2) Rappelons l'étude effectuée jadis pour Léon Dion: CULTURE POLITIQUE DE LA CEQ, 1955-73 et ma thèse de maîtrise FRACTIONS, TENDANCES ET RAPPORTS IMAGINAIRES. LA CEQ, 1955-73.

Partie I

Spécificité du syndicalisme dans le secteur de l'idéologique

La Centrale de l'enseignement est un organisme syndical, formé de syndicats, sections et fédérations de salariés du secteur des services (éducation, loisirs et affaires sociales) oeuvrant très majoritairement dans le secteur public.

Ces salariés sont des exécutants qui contrôlent à des degrés divers leur processus de travail (entretien, secrétariat, administration, services connexes), des enseignants qui font un travail de reproduction auprès de groupes divers de la maternelle à l'université en passant par l'éducation aux adultes, de professionnels salariés qui renforcent le travail idéologique des enseignants par des relations particulières (conseillers en orientation, psychologues scolaires, agents de développement pédagogique).

Une étude qui vient expliquer l'organisation syndicale de travailleurs de l'enseignement, dans un contexte précis, aurait avantage sans doute à distinguer analytiquement quatre formes de rapports entretenus par l'organisation. Comme nous le verrons, chacune de ces formes traduit une volonté de résoudre une contradiction, mais n'est pas sans faire surgir des difficultés, des oppositions et même d'autres contradictions. Ces formes sont:

A-Rapport à l'employeur

B-Rapport à l'État bourgeois

C-Rapport au mouvement syndical

D-Rapport au mouvement ouvrier

Chapitre I

Encadrement de l'étude

A- Rapport à l'employeur

1. Le développement des syndicats

Les travailleurs n'ont pas formé des syndicats dans le but de gérer plus facilement la paix industrielle pendant une période donnée. Le syndicalisme est une forme d'organisation de la classe ouvrière qui traduit les rapports contradictoires entre le capital et le travail. En système capitaliste, les travailleurs vendent leur force de travail pour subsister et se reproduire; le salaire représente ce qu'il en coûte socialement pour entretenir et reproduire cette force de travail; le salaire ne correspond pas à la valeur produite par le travailleur; cette valeur comprend outre le salaire, une fraction que s'approprie le propriétaire des moyens de production.

Le rapport salaire-profit renvoie aux rapports sociaux qui mettent en opposition irréductible le travailleur et le capitaliste. Concrètement, les rapports d'exploitation réfèrent, d'une part, à cette tendance de l'employeur à réduire la fraction de la valeur produite qui va en salaire et d'autre part, cette tendance du travailleur à l'augmenter réfère à son mouvement de résistance.

Par ailleurs, l'organisation du travail renvoie à cette capacité du propriétaire des moyens de production de mettre en relation la force de travail et les autres moyens de production selon un modèle qui correspond aux exigences de rentabilité de la production. Ainsi, à partir du moment où le travailleur vend sa force de travail l'employeur l'utilise pour réaliser des tâches déterminées à un rythme donné, pendant une durée déterminée. Concrètement les rapports de domination réfèrent à cette tendance de l'employeur d'utiliser maximalement le «potentiel» des travailleurs et la tendance du travailleur à «ménager sa monture» (physique, nerveuse, intellectuelle) renvoie à son mouvement de résistance.

Historiquement, le syndicat représente pour la classe ouvrière l'instrument pour reculer les limites de l'exploitation et de la domination sur les lieux de travail. Avec les années, au gré des luttes, des gains, du développement technologique, des réajustemnts des patrons, le syndicalisme a évolué en des pratiques diverses. Cependant, à la base, l'organisation syndicale repose sur une volonté de lutte, de dépassement de telles expressions des rapports d'exploitation et de domination. La grève constitue le moyen d'action collectif des travailleurs exprimant leur solidarité pour modifier le rapport de force afin d'imposer au patron des changements aux conditions de travail et des améliorations de salaires. La grève n'est donc pas le résultat du mauvais fonctionnement des mécanismes de négociation entre gens raisonnables. Placés en situation de concurrence les uns avec les autres comme producteurs libres sur le marché du travail, les travailleurs ne forment pas spontanément la belle famille des exploités et des dominés. La solidarité exprimée dans l'action syndicale est à reconstruire sans cesse.

En Amérique du Nord[3], le patronat, celui des grandes entreprises, s'est accommodé des syndicats sans doute parce qu'il était dans une situation de développement avantageuse (nouvelles technologies, réalisations de surprofits, fixations monopolistiques des prix) pour envisager une solution au problème de la régularité de la production et aux problèmes politiques des grèves particulières et de la grève générale.

«Dans ces conditions, il devenait impossible de s'accommoder du syndicalisme, en prenant soin toutefois de s'assurer que son fonctionnement et son extension seraient étroitement contrôlés: reconnaissance du droit d'association et de grève assortie cependant d'un ensemble de règles qui en rendaient (et en rendent encore) l'exercice pour le moins difficile, acceptation et/ou obligation pour le patronat de négocier le niveau des salaires avec les syndicats «représentatifs», acquiescement (par l'entremise de diverses législations du travail) à certaines exigences fondamentales du mouvement syndical en ce qui concerne notamment la durée de la journée de travail et les conditions d'hygiène et de sécurité au travail, etc...»[4]

Cette reconnaissance est cependant considérée comme une concession modifiable selon les besoins ou les craintes du capital: crises économiques (limites au droit de négocier), activités économiques intenses (retrait du droit de grève), innovation technologique (abandon des règles de licenciement), action de force menaçante (injonctions, lois spéciales, emprisonnement).

Sur un autre plan, cette reconnaissance a été accompagnée d'un support idéologique développé en un «corpus scientifique» appelé les Relations industrielles.

Cette discipline des sciences sociales a permis de développer un modèle d'explication et d'action qui a servi au patronat à trouver le point de rencontre optimal

(3) Voir Victor Levant, CAPITAL ET TRAVAIL et Charles Lipton, HISTOIRE DU SYNDICALISME AU CANADA ET AU QUÉBEC. 1st. 1968.

(4) Levasseur, Carol, SYNDICALISME ET RÉSISTANCE OUVRIÈRE. Texte reprographié, p. 19.

entre la courbe de rendement de la main-d'oeuvre et celle de la satisfaction des besoins légitimes des travailleurs. Comme il a servi au syndicat à protéger légalement et légitimement le résultat des luttes: reconnaissance syndicale, obligation de l'employeur de négocier de bonne foi, amélioration des conditions de travail et d'existence des syndiqués. De plus, socialement la signature d'une convention collective associée d'un pacte de paix à durée limitée dans les principaux lieux de travail valait son pesant d'or pour maintenir l'ordre des choses. Levasseur [5] soulève que ces gains importants pour les travailleurs ont également conduit à l'institutionnalisation de la lutte syndicale. Ce qui a eu pour conséquence de transformer progressivement les syndicats en des organisations de «gestion» de la lutte de résistance de la classe ouvrière. La reconnaissance syndicale et l'obligation de négocier impliquent trois faits pour le syndicat:

1) la traduction des revendications syndicales en revendications réalistes et quantifiables, d'où le risque de mise en veilleuse ou le non-traitement des revendications ouvrières non quantifiables ou perçues comme irréalistes.

2) le respect de l'entente négociée devient également l'affaire du syndicat, d'où le risque de refoulement par l'organisations ouvrière elle-même de certaines revendications qui n'ont pu faire partie de l'entente, elle-même le résultat d'un compromis.

3) la tendance des syndicats, organismes d'autoorganisation et d'autodéfense, de se donner une structure hiérarchique et bureaucratique afin de répondre aux exigences de leurs responsabilités: la préparation, la négociation et l'application des conventions collectives, l'organisation de la mobilisation ouvrière avant et pendant la négociation, l'organisation syndicale des travailleurs non syndiqués.

C'est donc ainsi que Levasseur traduit ce phénomène de la «gestion limitée et routinière» de la résistance ouvrière que d'autres associent à la fonction intégrative du syndicalisme.

Plusieurs auteurs ont tendance à analyser la pratique syndicale en situant les syndicats sur un continuum allant de «comportements» de résistance pure: «spontanéisme à son plus beau! à l'intégration pure: syndicat, agent patronal!: englobant développement historique, définition du syndicalisme et définition de la participation[6]. La perspective de Levasseur nous incite à dépasser cette vision pour distinguer:

a) l'existence permanente de la contradiction fondamentale capital-travail qui fait du syndicalisme un instrument de lutte, d'opposition de la classe ouvrière pour reculer les limites de l'exploitation de la domination sur les lieux de travail,

b) l'existence potentielle d'une contradiction secondaire du syndicalisme reconnu, «parenté» qui, instrument pour résoudre la première contradiction, devient un instrument qui limite, encadre et enlève le caractère spontané de la lutte.

Les tensions se développant entre ces deux tendances n'éliminent cependant pas le caractère essentiellement de résistance des luttes syndicales:

«Bien au contraire, le syndicalisme est toujours porteur-organisateur de pratiques de résistance, d'une opposition ouvrière visant une transformation plus ou moins étendue des rapports de production capitalistes: opposition et/ou résistance que, par suite de la logique de la négociation collective, il contribue à limiter et à routiniser de façon toujours variable, ce qui marque précisément le caractère contradictoire du syndicalisme»[7].

À mon sens, c'est donc précisément à l'intérieur de cette dialectique que doit s'inscrire l'analyse historique de la pratique syndicale d'un organisme déterminé puisqu'une telle analyse veut rendre compte des tensions internes qui orientent cette pratique et des facteurs extérieurs qui en expliquent certaines transformations.

La décision de ne plus définir le syndicalisme comme une «organisation d'affaires» mais comme un lieu d'organisation d'une résistance «limitée et routinière» au Capital[8], permet-elle de comprendre davantage la réalité syndicale? Outre qu'elle ne nie pas le caractère fondamental du syndicalisme, instrument de lutte de classes, cette définition oblige à des adaptations lorsqu'un chercheur ou un analyste puise dans différents «corpus scientifiques» des concepts développés pour comprendre une «organisation d'affaires» ou les institutions bourgeoises.

Je veux souligner certaines confusions qui se dégagent tant des écrits de Louis Althusser qui classe les syndicats comme des appareils «déologiques d'État à côté de l'École et de l'Église que de certains écrits gauchistes qui les qualifient d'agents du patron. Je songe également à l'utilisation peu précise que certains auteurs font de la notion de bureaucratie en l'opposant sur un mode vertueux aux expressions spontanées de la résistance ouvrière. Ainsi en est-il de certaines catégories «descriptives» qu'il faut préciser, je pense, en regard du syndicalisme, de ses objectifs propres et non les emprunter en les plaçant mécaniquement sur une réalité autre que celle pour laquelle ils ont été définis. Les syndicats, instruments de lutte de la classe ouvrière, peuvent être plus ou moins efficaces pour remplir leur rôle, peuvent faire le jeu du patron, mais ne peuvent être considérés

(5) Levasseur, Carol, OP. CIT. p. 23-25

(6) Voir SYNDICALISME DE COMBAT de J. Marc Piotte

(7) Levasseur, Carol, OP. CIT. p. 30

(8) Définition centrale du document de Carol Levasseur

comme moyens de lutte des travailleurs et en même temps comme créature patronale. Un syndicat est un syndicat, il n'est pas une amicale, un cercle d'étude, un bureau de placement ou une section du bureau du personnel d'une entreprise.

Je pense utile de prendre le temps de situer ici la notion de bureaucratie syndicale. L'organisation des moyens de lutte aux tendances exploiteuses et dominatrices patronales, la reconnaissance du syndicalisme, l'obligation de s'entendre par contrat, la réglementation des expressions de la solidarité ouvrière ont permis un développement organisationnel important des syndicats. La mise en commun de volontés créatrices, de talents, d'habiletés, d'une fraction minime du salaire des syndiqués représente des ressources imposantes si le groupe de syndiqués est élevé. L'achat de la force de travail de camarades aux habiletés diverses, dévoués à la «cause» et l'achat de celle de spécialistes formés aux mêmes écoles que les spécialistes des patrons ont permis aux travailleurs d'assurer une permanence, une continuité à leur organisation. La recherche d'efficacité a suscité une division du travail, des spécialisations, entraînant un fonctionnement de type bureaucratique des «permanences syndicales».

Les études des organisations bureaucratiques en ont fait ressortir les principales caractéristiques. Ces dernières conviennent moins bien au mode de fonctionnement des instances politiques des syndicats. Cependant, elles peuvent être plus aisément rapportées aux «permanences syndicales» (composées d'élus libérés et de permanents engagés) qui sont en relation avec les structures politiques des syndicats, ne l'oublions pas (9).

Le fonctionnement bureaucratique conduit parfois à l'absurde: les fonctionnaires prennent les moyens (les règles, les normes) pour des fins, défiant ainsi les premiers; ce qui fait l'affaire de ceux qui ne veulent pas changer les fins. L'histoire syndicale nous montre que si la recherche d'efficacité n'est pas le fait d'une seule tendance idéologique, certains aspects du fonctionnement social, afin, peuvent plus facilement être tolérables par certains syndicalistes. Je songe à ceux qui attribuent moins d'importance à la participation des membres aux prises de décisions, parce que le processus rend moins efficace la «permanence syndicale», à ceux qui attribuent beaucoup d'importance à la délégation de pouvoir et à la notion de compétence. Le fonctionnement bureaucratique n'est pas l'apanage de catégories de syndiqués et nous savons que certains élus n'y échappent pas (ex: les décisions parce qu'administratives ne doivent pas être discutées par les membres), et que certains permanents s'en éloignent considérablement (ex: ceux qui s'impliquent dans les luttes d'orientation).

Est-il nécessaire d'affirmer que toutes les actions qui visent à retourner aux membres les résultats du travail des «permanents» et des élus libérés contribuent à limiter le pouvoir bureaucratique, puisqu'elles retournent aux membres les «capacités» de prendre des décisions, détruisant ainsi les mystifications des spécialistes.

2. Le développement des syndicats des travailleurs de l'enseignement

Au même titre, les enseignants du secteur public, en 1936, n'ont pas formé leurs syndicats pour mieux gérer la paix dans les écoles, mais bien pour reculer les limites des «exagérations» des payeurs de taxes, propriétaires fonciers, qui avaient un intérêt à réduire au minimum les coûts de l'éducation, qui pouvaient les congédier arbitrairement, qui contrôlaient directement ou par l'intermédiaire de leurs gérants (le D.I.P. ou le clergé) la vie privée de l'enseignant au même titre que son travail (contenu et méthode). Le fonctionnement des «équipements collectifs» nécessitant une forme de travail rémunéré ou non (bénévolat). Le processus de laïcisation et/ou de sécularisation d'un service a entraîné graduellement le recours à une main-d'oeuvre aux mêmes caractéristiques que dans le secteur de la production. Les hommes politiques et les gérants publics (les hauts fonctionnaires des institutions publiques) de ces services ont eu besoin de travailleurs libres qui vendent leur force de travail aux conditions fixées par eux: temps de travail, orientation du travail, contenu, méthode de travail, matériel utilisé. Ces conditions doivent impérieusement rencontrer à plus ou moins long terme des critères de rentabilité sociale et économique: coûts moins élevés que s'ils étaient pris en charge par l'individu ou la famille, développement de la qualité du service impensable s'il demeurait privé, retombées socio-politiques contrôlables, telles l'inculcation idéologique ou la connaissance des mouvements de population, etc.

Dans le secteur de la production et de l'échange, le rapport d'exploitation renvoie au rapport antagonique salaire-profit. Dans les services publics, pouvons-nous le supposer, ce rapport renvoie à la relation entre le salaire et la capacité de taxer et à la capacité de décider des priorités gouvernementales, les rapports de domination référant alors à la nécessité pour l'employeur de justifier la rentabilité sociale, économique et politique d'une partie considérable des dépenses publiques. Le patron ne serait plus le propriétaire des moyens de production qui doit accumuler du capital pour exister, mais le politicien élu et ses gérants qui, pour le demeurer, doivent garantir le maintien de l'ordre social capitaliste tel qu'il peut s'exprimer dans des activités sociales particulières: éducation, transport, santé, etc.

(9) Amitai, Etzioni. LES ORGANISATIONS MODERNES, pp. 100-102. L'auteur a repris les travaux de Weber centrés sur les grandes organisations des sociétés occidentales: les appareils d'État, l'armée, l'Église. Weber s'intéressait au phénomène de distribution du pouvoir, de légitimation de l'autorité dans la société. Ses travaux ont été largement repris par la sociologie américaine.

Les syndicats d'enseignants ont toujours eu le mandat de reculer les limites de l'exploitation et de la domination des politiciens (commissaires, députés, ministres) et de leurs gérants, de défendre les intérêts de leurs membres. Le taux de syndicalisation a été très élevé au début. De 1936 à 1946, les enseignants ont adhéré massivement à leurs syndicats:

a) 5 394 des 6 713 institutrices rurales (80%) regroupées en 69 syndicats (F.C.I.R.);

b) 205 des 405 instituteurs ruraux regroupés en trois syndicats (F.P.I.R.);

c) 2 159 des 2 238 instituteurs et institutrices des cités et villes (96%) regroupés en 16 syndicats (F.I.C.V.)[10].

Par la négociation et l'arbitrage, les enseignants font des gains importants: d'un salaire de famine, ils passent à un salaire de préfamine![11] Néanmoins, suite à des luttes fructueuses, l'État leur a retiré leur principal moyen d'action parce que trop efficace. Non soumis à la réglementation du droit de grève, les enseignants pouvaient recourir légitimement et légalement à l'arbitrage obligatoire. L'État a cependant enlevé ce moyen aux enseignants du rural de 1946 à 1959.

De même, l'Alliance des professeurs de Montréal, après une grève de six jours en 1949, a connu la foudre de Duplessis et du clergé qui ont manoeuvré sur tous les plans pour réduire le militantisme des membres à néant: attaques publiques et judiciaires contre les chefs syndicaux, perte de la reconnaissance syndicale, dilapidation des ressources financières (frais de toutes sortes), soutien à la formation d'une association parallèle (A.E.C.M.). Ces attaques atteignaient également la Fédération des instituteurs des cités et villes, une des composantes de la C.I.C. C'est dans ce contexte qu'on assiste à la baisse du taux de syndicalisation![12], à la prise en main de la C.I.C. par la tendance corporatiste.

Ce n'est que très lentement que les enseignants ont recommencé à former leur «union», localement, les «convaincus» ont recommencé à analyser leur situation de salariés, ont réadhéré au projet syndical, ont recommencé à faire signer des cartes, si bien qu'en 1959-60 le nombre de syndiqués, membres de la C.I.C., a grimpé à 16 000![13] Provincialement, la C.I.C. a mis en place le service technique (des relations de travail) en 1955, et celui de l'action pédagogique plus tard en 1962.

Cette remontée de la pratique syndicale a suscité une reprise en main de la C.I.C. par les enseignants d'une autre tendance. De 1961 à 1965, des enseignants syndicalistes ont milité pour prendre le contrôle de l'organisme en éliminant des postes clés, les représentants qui portaient le projet corporatiste.

Nous définissons ce projet corporatiste comme s'inscrivant dans un projet social global à vision organiquement consensuelle des rapports sociaux: les patrons et les travailleurs d'un même secteur faisant partie de la même famille de producteurs, ces familles disposent de grands pouvoirs pour régler les problèmes de régie interne, délèguent pyramidalement les responsabilités et un rôle d'arbitre à un organe politique, le Conseil intercorporatif![14] Ce projet de société a connu différentes versions (sociale, politique) en Europe de l'Ouest, et fut soutenu au Québec dans sa version sociale, entre autres, par l'École sociale populaire et l'Ordre de Jacques Cartier![15] Ce projet était soumis pour corriger les vices du libéralisme économique qui, par sa philosophie du laisser faire, entraînait des conduites immorales et l'exploitation des hommes par les hommes; il n'attaquait pas les fondements du capitalisme, la propriété privée et se voulait la contrepartie catholique du projet social-démocrate et un rempart contre le projet socialiste.

En 1966, les enseignants du Québec étaient syndiqués dans une proportion de 97% et 1 200 conventions collectives (sur 1 300 commissions scolaires) étaient signées![16] Pour des raisons politiques et administratives le gouvernement Johnson (et ses mandarins, notamment, J. Parizeau, futur ministre des Finances du gouvernement péquiste) a provincialisé. En 1967, la négociation des conventions collectives des syndicats d'enseignants, forçant en quelque sorte ces syndicats à «fédérer» leurs capacités de gérer la résistance des enseignants. Le rôle de suppléance, de soutien de la CEQ se transformait du même coup en un rôle de responsable de la réalisation des futures négociations encadrées par des lois spécifiques (Loi 25 de 1967, Loi 46 de 1971, etc...).

Par ailleurs, l'employeur no 1 des enseignants étant devenu graduellement le gouvernement (prise en

(10) Dionne, Pierre, ANALYSE HISTORIQUE DE LA CEQ, 1936-1968, pp. 109-115-124-127.

(11) Ibid pp. 104 à 106. En 1946 — les institutrices rurales ont les reconnaissances pour négocier avec 786 commissions scolaires.

(12) En 1952-53, la C.I.C. regroupe 4 000 membres alors que les trois fédérations regroupaient 11 138 des 11 746 enseignants au moment de l'union provinciale en 1946. Cette baisse est liée à l'absence de moyens de négocier: 23 conventions collectives en 1963 et 30 en 1966 pour 1 900 commissions scolaires. Pierre Dionne, op. cit. pp. 127-143-144-156.

(13) La loi de la C.I.C. (adhésion automatique des enseignants et possibilité de démission) a permis d'augmenter ce nombre à 29 483 en 1960. Source: Pierre Dionne, op. cit. p. 162.

(14) Une version moderne de ce projet fut présentée par Daniel Johnson lorsqu'il a proposé de transformer la Chambre Haute en assemblée des corps intermédiaires dans son discours du trône de 1966.

(15) Voir l'article de G. Raymond Laliberté dans RECHERCHES SOCIOGRAPHIQUES de janvier 1980: «Dix huit ans de corporatisme militant, l'École sociale populaire de Montréal 1933-1950».

(16) Pierre Dionne, OP. CIT. p. 210. Par ailleurs, d'autres rapports parlent de plus de 1 900 commissions scolaires à l'époque.

charge progressive des dépenses en éducation par l'État provincial), le bill 25 consacrait un état de fait. Cet employeur no 1 devenait donc un édicteur de normes d'administration publique, le représentant élu de l'ensemble des payeurs de taxes de la province, le responsable élu du maintien de l'ordre établi, le détenteur du pouvoir hégémonique (exercé sur la base du consentement) et du pouvoir répressif (exercé par la force). Cependant chacun des syndicats conservait des rapports avec l'employeur no 2, les commissions scolaires, qui se chargeaient d'appliquer les normes provinciales, les clauses des conventions collectives négociées provincialement et le résultat des ententes qu'elles négociaient localement.

Le développement de l'appareil scolaire québécois a entraîné une réorganisation du travail sur de nouvelles bases.

a) division du travail entraînant de nouvelles fonctions: coordonnateur, chef de groupe, agent de développement pédagogique, secrétaire d'école, bibliothécaire, appariteur, etc...);

b) spécialisation par matière et par service rendu (enfance inadaptée, conseiller en orientation, psychologue scolaire, etc...);

c) contrôle hiérarchique: direction générale, direction de services, direction d'établissements.

Ce développement a mis la CEQ sur la piste du recrutement de nouvelles catégories de salariés du secteur de l'éducation: professionnels non-enseignants, personnel de soutien. Elle a varié ses lieux de recrutement: niveaux collégial et universitaire, secteur privé, affaires sociales et loisirs. La transformation de la CEQ correspond, entre autres, à cette «ouverture». Cependant, on comprendra le lourd héritage de l'organisme, c'est-à-dire la place qu'occupent les enseignants du secteur public des niveaux élémentaire et secondaire, non seulement en nombre mais aussi en regard de la définition des grandes orientations, en méthode, en automatisme, etc.

La question qui demeure entière est celle de l'appartenance de classe des travailleurs de l'enseignement. Je ne l'oublie pas... Les travailleurs de l'enseignement, dont les enseignants et les professionnels non-enseignants, ont-ils des rapports d'une nature différente avec l'employeur que les rapports des salariés de la classe ouvrière. J'ai répondu par l'affirmative antérieurement (basée sur la relation entre le salaire et la capacité de taxer et de décider des dépenses gouvernementales), mais cette réponse demeurant socialement partielle, nous poursuivrons ultérieurement.

B- Rapport à l'État bourgeois

1. Les syndicats et l'État bourgeois

Les travailleurs n'ont pas formé des syndicats dans le but de faciliter la tâche de l'État à exercer son pouvoir hégémonique ou répressif. Le syndicalisme est une forme d'organisation de la classe ouvrière qui lui a servi à reculer les interdits politiques posés par la classe dominante.

L'État en société capitaliste a pour fonction de favoriser dans la sphère du politique proprement dit, de l'économique et de l'idéologique, le maintien des règles du jeu de cette société en s'adaptant au développement des procès de production et de circulation du capital, en gérant les rapports antagoniques du capital et du travail au profit ultime sinon immédiat du capital (puisque son rôle est le maintien de l'ordre social capitaliste). Ainsi, sous la pression des organisations de la classe ouvrière, par exemple, l'État a permis et permet d'éviter aux capitalistes engagés dans l'engrenage de leur rationalité économique, de détruire la force de travail en généralisant par des lois les conditions essentielles à son maintien et à sa reproduction (salaire minimum, heures de travail, travail des femmes (!) et des enfants, mesures de santé, de bien-être). On pourrait apporter des exemples dans le domaine de la pollution, de la consommation et autres.

Cette capacité d'adaptation et ce rôle de «gérant» supposent qu'il y a développement dans l'exercice des fonctions de l'État, d'une part et que ce dernier dispose d'une autonomie relative, d'autre part.

La contribution de l'État à l'ordre social capitaliste se concrétise, d'abord par une fonction répressive qui contraint par la force ou la dissuasion tout agent dont les actions constituent une agression au droit de propriété ou d'appropriation. Nous n'entrerons pas ici dans l'analyse de l'évolution des responsabilités «sociales» dévolues au législatif, au judiciaire, au secteur des relations internationales, à des appareils comme l'armée, la police, la prison, les asiles, etc.

Par sa fonction intégratrice, ou hégémonique[17] d'autre part, l'État gère la paix civile, il assure la constante «popularité» de l'idéologie favorable au maintien de l'ordre capitaliste, en démontrant concrètement les possibilités de bien-être permises par le système économique grâce, entre autres, à la distribution de services aux individus: santé, éducation, aide juridique, allocations monétaires. Ces activités qui servent à corriger les erreurs inévitables du système économique sont autant d'occasions pour soutenir un consensus autour de l'idée des possibilités infinies d'ajustement dudit système à la satisfaction de tous grâce à la

(17) Gramsci utilise plutôt ce deuxième terme.

science, à la technique, au comportement rationnel de l'homme connaissant. Ajoutons que la fonction intégratrice est d'autant plus nécessaire que le pouvoir ne peut s'exercer par la répression seule, sans légitimité, au risque d'une guerre civile.

Enfin, la mise en évidence de la double fonction répressive et intégratrice de l'État ne doit pas laisser dans l'ombre la fonction de soutien économique de l'État. Cette fonction que Mandel définit comme la création des conditions générales de production qui ne peuvent être garanties par l'activité privée des membres de la classe dominante. Elle engloberait :

«la garantie des conditions techniques générales du procès de production (moyens de transport, infrastructure en général, postes et télécommunications, etc...); la garantie des conditions sociales générales de ce même procès de production (par exemple dans le capitalisme: normes généralement acceptées de droit, marché national et, de ce fait, État national, monnaie, etc...); la reproduction de toutes les formes de travail intellectuel indispensables à la reproduction économique, bien qu'elles ne fassent pas directement partie du procès de production (développement de l'astronomie, de la géométrie, de l'hydraulique et de toutes les sciences naturelles dans l'antiquité et dans le mode de production asiatique; garantie d'un système de formation professionnelle adapté aux besoins de la mise en valeur du capital dans le capitalisme, etc...)».[18]

L'exercice des fonctions économiques de l'État varie selon les modes de production, et selon les stades de développement[19]. Au stade de la libre concurrence, les politiques monétaires, douanières, fiscales, de transport étaient nécessaires mais réduites au minimum. Néanmoins, elles avaient une influence sur la concurrence en favorisant un groupe capitaliste au détriment d'autres et le parlement bourgeois était un des lieux politiques où les diverses fractions capitalistes pouvaient défendre leurs intérêts respectifs. La famille assumait largement les frais d'éducation, de santé, de bien-être, la suppléance par l'Église et l'État était considérée comme oeuvre charitable ou philanthropique. La qualification professionnelle se réalisait principalement sur les lieux de travail selon diverses modalités d'encadrement: le compagnonnage en atelier, sur les chantiers, l'entraînement en usine, etc...

Au stade impérialiste, de nouvelles réalités économiques et politiques ont permis de confier à l'État bourgeois de nouvelles aires de gestion et l'augmentation de ses activités[20]. Par exemple, l'apparition des monopoles, le développement des rapports économiques entre les métropoles et les colonies, la division du monde en sphères d'influence ont entraîné une augmentation des dépenses militaires. Sur un autre plan à la même période, dans plusieurs pays les revendications de la classe ouvrière ont pris de l'ampleur, des organisations les supportant activement, syndicats, partis ouvriers. Les ouvriers réussissent dans certains cas à faire élire leurs représentants au parlement, ce qui renforce l'illusion de l'égalité des citoyens dans le partage du pouvoir. Cette situation politique accélère l'adoption de mesures sociales qui permettent de freiner une surexploitation de la force de travail. Ces mesures sociales sont autant de mécanismes qui interviennent dans la distribution des revenus et constituent une des bases de l'action de l'État.

De plus, progressivement, certaines constatations économiques, dont l'incapacité des diverses fractions capitalistes de gérer les crises, la nécessité de maintenir les débouchés, de coordonner, d'orienter les investissements font accepter ouvertement le modèle keynésien d'interventions étatiques. Il fallait se servir de l'État pour «donner un volant à l'économie capitaliste». [21]

La période d'après guerre est caractérisée par une extension accrue du rôle de l'État. De nouvelles réalités économiques[22] inciteraient l'État non seulement à planifier le développement économique, mais également à participer de plus en plus aux risques et pertes de la production du secteur privé. Par exemple, la part des dépenses de l'État dans le P.N.B. des États-Unis est passée de 7,1% en 1913 à 33,2% en 1970, et dans le cas de l'Allemagne (Reich et R.F.A.) les données vont de 15,7% en 1913 à 42,5% en 1969[23]. Donc l'État administre de plus en plus de revenus sociaux et dans certains cas il s'agit réellement d'une partie du capital. Cette participation grandissante de l'État tend à neutraliser les difficultés toujours croissantes de mise en valeur du capital. Elle se manifeste dans les secteurs comme la recherche, la construction aéronautique, de grands projets industriels, l'exploitation des ressources naturelles. Souvent, elle consiste à garantir les profits ou à subventionner les entreprises qui investissent dans des secteurs comme l'armement, la protection de l'environnement, l'aide au développement.

En outre, la progression du phénomène de la concentration et de la centralisation internationale du capital — le fait des multinationales — et la division mondiale du tra-

---

(18) Ernest Mandel, OP. CIT., tome 3, pp. 171-172.

(19) Ibid, pp. 178-190 et Nicos Poulantzas, L'ÉTAT, LE POUVOIR, LE SOCIALISME, p. 180.

(20) Voir E. Mandel, OP. CIT., pp. 180-185 et TRAITÉ D'ÉCONOMIE MARXISTE, tome 3, chapitre VIII.

(21) Abba Lerner, ÉCONOMIE DE L'EMPLOI. Ce traité nous démontre comment la science vient au secours du capital en mal de réalisation.

(22) Selon Mandel ces réalités sont: le raccourcissement du cycle de reproduction du capital fixe, l'innovation technologique, l'augmentation gigantesque des coûts de grands projets d'accumulation du capital et enfin, par l'accroissement des risques d'une mise en valeur trop lente ou nulle des capitaux géants, OP. CIT., p. 186.

(23) Données statistiques citées par Mandel, OP. CIT., pp. 193-194.

vail ne sont pas sans exiger un apport conséquent des États nationaux et de leurs organismes internationaux.

Je ne veux pas analyser les différentes actions de l'État colonial français, britannique, de l'État canadien et québécois pour «garantir» aux différents capitaux les conditions de leur reproduction[24]. Cependant, nous pouvons simplement rappeler les grands axes des «efforts de redressement» de l'État canadien et québécois depuis les années soixante: modernisation des infrastructures économiques, tels nationalisation de l'électricité, développement du réseau routier, réaménagement du réseau ferroviaire, maritime et aérien; augmentation du support à l'investissement par l'accroissement des responsabilités des ministères de l'Industrie et du Commerce, création du ministère du Développement, création de sociétés d'État, de sociétés mixtes, de régies, etc...; réaménagement des politiques de main d'oeuvre et d'immigration concernant la qualification, la mobilité, le contingentement, etc...; réforme dans les politiques sociales: éducation, santé, bien-être; développement du droit administratif et du travail et réaménagement du Code civil; réaménagement des relations internationales: création de nouveaux organismes de partage, de fixation des prix et de la valeur des monnaies.

Dans cette marmite géante, le nain syndical a limité sa lutte à la réclamation de lois ouvrières qui déterminent l'ouverture des rapports à l'employeur, reconnaissent aux travailleurs le droit de se syndiquer, leur donnent le droit de grève à certaines conditions, encadrent le processus de négociation, d'arbitrage des griefs, etc... Il l'a aussi circonscrite à la réclamation de mesures sociales pour améliorer les conditions de vie de la classe ouvrière: assurance-chômage, allocations de bien-être, réglementations dans le secteur de l'habitation, services d'éducation, de garderie, de santé, de protection de la jeunesse, etc... Il arrive également que les syndicats fassent des pressions pour infléchir des décisions économiques: protection tarifaire, subvention à la production, contrôle des prix monopolistes, etc...

En dépit de la force que représente le regroupement des travailleurs en syndicat ou en centrale, il a été relativement rare, en Amérique du Nord, de voir le recours à la grève générale pour imposer à l'État des réformes globales ou des politiques économiques utiles à la classe ouvrière et aux travailleurs, contrairement à une certaine pratique européenne où, en outre, les rapports à l'employeur passent, sous plusieurs aspects, par la médiation de l'État.

Au Québec, en dehors des luttes à propos des législations ouvrières et sociales, le questionnement par les syndicats des politiques mises de l'avant par les gouvernements successifs, des différents paliers, se fait plutôt timide et limité. Les syndicats développent des instruments pour en analyser l'impact, pour en mesurer les dégats pour la classe ouvrière, ils se servent des résultats pour fins de sensibilisation, d'actions sporadiques, mais rarement pour affermir, stabiliser un rapport de force à l'avantage de la classe ouvrière. Ainsi entendue, la «politisation» des centrales syndicales québécoises est à peine amorcée. L'élection du gouvernement péquiste a permis à certains syndiqués de parler de changement de conjoncture, de mettre sous le boisseau l'analyse critique du début des années soixante-dix et d'adopter l'attitude de «la main tendue, l'oeil ouvert».

Pouvons-nous en conclure que la situation «politique» des syndicats en tant qu'agents négociateurs des travailleurs, n'en fait des agents actifs que dans les processus politiques de type réformiste? Sur les lieux de travail, ne négocient-ils pas avec le patron? Sur la scène politique, ne négocient-ils pas des modifications aux lois, aux règles administratives? En somme, on peut se demander si le syndicalisme, organisation de la classe ouvrière, est condamné à la seule action réformiste?[25] Marx et Engels y voyaient un risque qu'ils dénonçaient, lorsqu'ils menaient leur bataille «prolétarienne» contre les syndicats «trade-unionistes».

«...le moment approche aussi où la classe ouvrière aura compris que la lutte pour de hauts salaires et la durée de travail — à quoi se résout toute l'action syndicale à l'heure actuelle — n'est pas une fin en soi, mais un moyen, certes nécessaire et efficace, mais un moyen seulement parmi de multiples autres pour tendre à une fin plus haute: l'abolition du système salarial dans son ensemble».[26]

Pour y parvenir, il faut que l'ensemble de la classe ouvrière et non seulement les syndiqués, soient organisés et prennent le pouvoir, sous la direction consciente du parti. De même, les syndicats sont pour Gramsci des agents potentiels de la révolution, mais pour remplir leur tâche, ils acceptent certaines limites. Ils deviennent des organisations structurées, disciplinées, qui acceptent un cadre légal, contractent des pactes, assument des engagements, prouvent leur crédibilité. Le parti de la classe ouvrière a une base d'action plus largement révolutionnaire comme nous le verrons plus loin.[27]

La limite du syndicalisme, qui l'oriente vers des actions de type réformiste, n'en ferait pas moins un instrument de lutte de la classe ouvrière, mais elle rend absolument nécessaires les rapports du syndicat avec une forme

(24) L'historiographie économique canadienne anglaise est riche d'information à ce titre. Dans une perspective critique voire Stanley Bréhaut Ryerson, LE CAPITALISME ET LA CONFÉDÉRATION, Parti Pris, 196 et Victor Levant, CAPITAL ET TRAVAIL.

(25) Cette question peut être soulevée pour tous les syndicats et non pas seulement pour ceux qui regroupent des membres de la nouvelle petite bourgeoisie.

(26) Marx et Engels, LE SYNDICALISME, Tome I, pp. 183-184.

(27) J. Marc Piotte, LA PENSÉE POLITIQUE DE GRAMSCI, p. 269.

d'organisation plus complète, comme peuvent l'être un parti ou un mouvement politique ouvrier. La création de ce parti, les rapports entre les différentes organisations de la classe ouvrière ne vont pas de soi. Tout comme la solidarité qui s'exprime par la grève sur les lieux de travail, la définition des intérêts des travailleurs est à parfaire, la conscience de ces intérêts est à mettre à jour, la solidarité de la classe ouvrière est à construire et à reconstruire; elles exigent des actions réfléchies et volontaires qui tiennent compte de l'état des luttes.

Ces propos mettent donc en évidence le caractère variable des relations que les syndicats peuvent avoir à l'État bourgeois, selon l'état des rapports de force et selon les tendances qui veulent orienter les syndicats. D'où l'intérêt d'étudier cette question en y incluant des notions qui dépassent un certain déterminisme structurel.

Dans le cadre de la présente étude, j'ai jugé utile de retourner aux travaux de Gramsci. Ce philosophe, marxiste militant, a fait progresser la réflexion de Marx et Lénine sur la fonction de l'idéologie et la fonction du politique. Pour les besoins présents, je me suis surtout référée à l'ouvrage de Jean-Marc Piotte, **La pensée politique de Gramsci**, dans lequel j'ai puisé les différents concepts pour avancer ma compréhension de la réalité CEQ.

Gramsci remet en question la division travail manuel, travail intellectuel à cause des difficultés insolubles à trouver ce qu'il y a de réellement spécifique au travail intellectuel qui le distingue du travail manuel (tout travail manuel implique certaines activités intellectuelles et vice versa). Il utilisera un autre critère de différenciation: l'intellectuel sera défini par la place et la fonction qu'il occupe dans l'ensemble des rapports sociaux. Ce qui caractérise l'ouvrier dans le mode de production capitaliste c'est d'être non propriétaire des moyens de production et producteur de plus value, ce n'est pas le caractère manuel de son travail. Ce qui caractérise le capitaliste, c'est d'être propriétaire des moyens de production, de s'approprier la plus-value et non pas ses qualifications intellectuelles, ses capacités d'administrateur et d'organisateur.

«Par cette définition, Gramsci s'oppose à la fois, à ceux qui définissent intellectuel par rapport à manuel et à l'opinion commune qui limite ce terme à la désignation des créateurs d'idées».(28)

Gramsci précise:

«Chaque groupe social (lire classe sociale), naissant sur le terrain originel d'une fonction essentielle, dans le monde de la production économique, crée en même temps que lui, organiquement, une ou plusieurs couches d'intellectuels qui lui donnent son homogénéité et la conscience de sa propre fonction, non seulement dans le domaine économique, mais aussi dans le domaine politique et social».(29)

Au cours de son développement, une classe crée des intellectuels pour accomplir des tâches qui sont à l'origine reliées à la place occupée dans le procès de production, la direction de ce procès reposant sur des connaissances techniques, des capacités d'administration, d'organisation du travail, des capacités de convaincre par la parole ou la force. Ainsi, la classe bourgeoise a développé des écoles spécialisées pour former diverses catégories d'intellectuels; ces diverses activités ne sont pas habituellement exercées par les dirigeants de la classe eux-mêmes, mais par leurs commis, les intellectuels organiques.(30) Jean-Marc Piotte a relevé chez Gramsci quatre fonctions sociales remplies par les intellectuels organiques d'une classe.

a) **la fonction économique**: certains groupes d'intellectuels œuvrent à ce stade d'organisation premier que sont la production et la réalisation (échange). Ces «techniciens» œuvrant uniquement à la direction économique ne réussissent pas à consolider le pouvoir de la classe qui veut progresser. Pour ce faire, cette dernière doit dépasser ce stade économique et œuvrer au niveau politique. Gramsci donne des exemples de fractions de la bourgeoisie italienne qui n'ont réussi à s'attacher que des intellectuels de ce niveau, ce qui a plafonné leur «ascension» politique. Piotte donne également l'exemple de la classe ouvrière américaine qui ne produit pas d'intellectuel organique au niveau politique, qui demeure au niveau économico-corporatif ou trade-unioniste, celui de la défense des intérêts économiques de la classe ouvrière.

b) **la fonction hégémonique**: les intellectuels qui sont les porteurs de cette fonction dans la société civile (en opposition à la société politique) travaillent dans les différentes organisations culturelles (système scolaire, organisme de diffusion, etc...) et dans les partis de la classe dominante qui cherchent à assurer le consentement passif ou actif des classes dominées aux orientations sociales définies par elle. Le prolétariat, étant une classe qui aspire à la direction de la société, peut produire des intellectuels œuvrant à ce niveau:

«Par le Parti, par les écoles qu'il met sur pied, par les moyens de diffusion qu'il emploie et par le rôle d'éducateur de ses militants, le prolétariat se dresse comme adversaire de l'hégémonie qu'exerce la bourgeoisie, et tend à la renverser».

c) **fonction de coercition**: les intellectuels organisent la coercition exercée par la classe dominante sur les autres classes au moyen de l'État. Ils sont les hommes politiques et les cadres des appareils administratifs, politiques, judiciaires et militaires. À ce niveau également, le prolétariat peut parfois tenter de limiter le pouvoir de

(28) J. Marc Piotte, LA PENSÉE POLITIQUE DE GRAMSCI, p. 20.

(29) IBID, p. 21.

(30) IBID, p. 23.

coercition de la classe dominante, en cherchant à s'emparer progressivement et démocratiquement de certains des leviers de contrôle de l'État. En période révolutionnaire, il crée sa propre armée, sa milice, son administration;

d) **la fonction d'homogénéisation de la conception du monde d'une classe**: «l'intellectuel a pour fonction d'homogénéiser la conception du monde de la classe à laquelle il est organiquement relié, c'est-à-dire, positivement, de faire correspondre cette conception à la fonction objective de cette classe dans une situation historique déterminée ou, négativement, de la rendre autonome en expurgeant de cette conception tout ce qui lui est étranger. L'intellectuel n'est donc pas le reflet de la classe sociale; il joue un rôle positif pour rendre plus homogène la conception naturellement hétéroclite de cette classe».[31]

La fonction d'homogénéisation s'exerce à deux niveaux: celui du savoir et celui de la diffusion. Ainsi les intellectuels du prolétariat en analysant les structures et les pratiques sociales mettent en évidence la nécessité des rapports de production, la détermination de la place des classes sociales, les intérêts antagoniques de ces classes, etc... Ils contribuent ainsi à réunir des éléments hétérogènes que la classe des travailleurs a glanés à travers différentes expériences. Cependant, ils doivent susciter cette homogénéisation des éléments de la conscience des travailleurs en diffusant une conception du monde propre à cette classe et «en critiquant les idéologies qui déforment cette conscience».

Gramsci reconnaît que la classe dominante a créé des intellectuels spécialisés pour toutes les fonctions, ce qui lui permet de posséder une conception du monde très homogène, alors qu'une classe dominée qui ne produit que des intellectuels au niveau économico-corporatif aura une conscience du monde très hétéroclite. Cependant, il ne lie pas ce phénomène à un déterminisme de classe: si les rapports de production sont d'une part nécessaires et indépendants de la volonté humaine, d'autre part, la prise de conscience de ces rapports et la volonté de transformer les structures économiques dépendent, elles, directement de l'état des luttes des classes sociales, donc de leurs dirigeants, les intellectuels.

Pour Gramsci, il existe de plus quatre types d'intellectuels participant à l'une ou à plusieurs des fonctions de l'intellectuel organique:

a) **les chercheurs**: ceux qui produisent de nouveaux savoirs;

b) **les éducateurs**: ceux qui transmettent ces savoirs au moyen de cours, de pamphlets, de travail militant, etc.;

c) **les organisateurs d'hégémonie**: ceux qui cherchent à convaincre, à guider, à développer une volonté collective, à donner une direction intellectuelle et morale;

d) **les organisateurs de la coercition**: ceux qui imposent par la force, la domination d'une classe sur les autres.

Piotte met en garde contre une utilisation «grossière» de ces quatre types:

«Il faut aussi être capable de dégager la hiérarchie qui relie — au sein d'une structure sociale historiquement déterminée — ces différents types d'intellectuels... Il faut enfin dégager la hiérarchie articulant les intellectuels du même type. Ainsi dans le système d'éducation, il existe des différences appréciables entre les professeurs d'universités et les instituteurs: ceux-ci étant beaucoup plus près des masses populaires, peuvent facilement, durant les périodes révolutionnaires, basculer vers les forces progressistes[32] tandis que la majorité de ceux-là accentueront leurs tendances réactionnaires».[33]

De même, les organisations qui exercent une fonction d'intellectuel, ne sont pas formées que d'intellectuels. Le simple soldat fait partie d'un organisme de coercition, il ne remplit pas une fonction d'organisateur, il n'est donc pas un intellectuel. L'ouvrier qui devient militant de son syndicat, qu'il défende les intérêts économico-corporatifs des membres, ou qu'il fasse de l'éducation syndicale et politique, exerce alors une fonction intellectuelle.

«Il y a une différence essentielle entre le gratte-papier qui travaille pour l'État afin de nourrir sa famille et l'ouvrier qui adhère volontairement à un parti afin de lutter pour imposer à la société des intérêts politiques de la classe ouvrière. En tant que membre du parti, il a une fonction de direction et d'organisation, une fonction éducative et intellectuelle auprès de la classe dont le parti est l'avant-garde».[34]

Un individu peut donc accomplir plusieurs fonctions sociales distinctes; comme travailleur, il peut être producteur de plus-value et être aussi intellectuel organique de la classe ouvrière en militant dans une organisation ouvrière.

De façon plus restreinte que le parti de la classe ouvrière, je crois néanmoins légitime de considérer les syndicats, instruments de la résistance ouvrière, comme des organisations qui jouent un rôle d'intellectuel de la classe ouvrière. Non seulement peuvent-ils exercer une fonction économique, mais ils peuvent agir en homogénéisant la conception du monde d'un groupe en lui ex-

(31) Ibid. p. 26.

(32) Il faudrait interroger l'histoire des révolutions nationales récentes pour vérifier l'hypothèse de ce «basculage». Où sont les instituteurs palestiniens, du Nicaragua, du Zimbabwe, de l'Iran, du Chili, etc. Où sont les universitaires de ces peuples en lutte?

(33) J. Marc Piotte, OP. CIT., p. 39.

(34) Ibid. p. 41.

piquent sa situation objective, en s'opposant aux idéologies bourgeoises, par exemple. À ce titre, tout comme le parti, le syndicat, organisation de classe renvoie à la notion d'intellectuel collectif.

«Le parti est l'intellectuel collectif. En tant que tel, il exerce les mêmes fonctions que tout intellectuel organique. Il doit permettre à la classe dont il est le représentant de se forger une conscience de soi homogène et autonome.»[36]

En ce sens, non seulement le syndicat dans ses rapports à l'État bourgeois pose-t-il des actions de «demandes» d'améliorations des conditions de vie et de travail, se place-t-il en situation d'infléchir les gouvernants pour réformer des législations en faveur de la classe ouvrière, mais agit-il dans un sens révolutionnaire lorsqu'il inscrit ses actions dans une stratégie globale qui favorise la progression politique de la classe ouvrière, lorsqu'il contribue par ses actions revendicatives à mettre à jour les intérêts fondamentaux des classes en lutte, lorsqu'il réalise des programmes d'éducation politique auprès de ses membres, etc.

2. Les syndicats des travailleurs de l'enseignement, CEQ

Les organisations syndicales des travailleurs de l'enseignement des loisirs et des affaires sociales peuvent-elles être considérées comme des instruments qui ont servi à reculer les interdits politiques posés par la classe dirigeante?

L'histoire des syndicats affiliés à la CEQ nous enseigne les luttes entreprises pour obtenir la reconnaissance syndicale (1936 pour les enseignants, et tout récemment pour les autres groupes), le droit à l'arbitrage obligatoire (1946 à 1959), le droit contrôlé à la grève (1961-1964), le droit de négocier selon des règles qui donnent des chances minimales de forcer la main à l'employeur.

À ce chapitre, les luttes menées ont permis des gains certes, mais elles ont également contribué à démasquer l'apparent rôle d'arbitre de l'État. En effet, les lois régissant le processus de négociation ne sont pas respectées par le gouvernement qui négocie avec les employés du secteur public et parapublic (lois spéciales, injonctions, non-respect des règles, etc.).

On sait également que par la négociation des conventions collectives, les salariés ont connu des améliorations de leurs conditions de travail et une protection plus grande contre l'arbitraire patronal. Sur le plan législatif, on sait aussi que la CEQ a fait des démarches pour améliorer les conditions de vie des travailleurs en général, dont ses membres. L'étude que j'ai effectuée antérieurement mettait en évidence l'intervention de la CEQ, principalement dans les secteurs suivants: la question nationale, la situation économique des Québécois, la langue de travail, les communications, la démocratisation de l'enseignement, des services de santé, de services sociaux, l'accès aux loisirs, la protection des locataires, des jeunes, la condition féminine, les lois d'assurance-chômage, du salaire minimum, de la santé et sécurité au travail, le contrôle des monopoles, subventions de l'État aux entreprises, la situation de Bell Canada[37].

La même étude nous a permis également de mettre en évidence que la CEQ s'intéressait alors moins aux politiques nationales qui influencent le secteur de la production, mais qu'elle faisait des revendications très articulées dans le secteur de la reproduction. Sauf cette dernière différence, les syndicats des travailleurs de l'enseignement, des loisirs et des affaires sociales dans leur rapport à l'État bourgeois, ont développé comme les autres syndicats ouvriers une pratique réformiste. Ils sont en situation de «demandeurs» d'améliorations du fonctionnement du système capitaliste.

Cependant, il est légitime à ce moment-ci de se demander si la place et la fonction sociale de ces travailleurs ne limitent pas leur pratique syndicale à ce réformisme? Alors que pour les syndicats ouvriers nous avancions une possibilité de pratique révolutionnaire, devons-nous éliminer cette possibilité pour la CEQ? Évidemment, notre étude empirique permettra de répondre à cette question. Néanmoins, en reprenant les concepts de Gramsci développés plus haut, je pense que nous pouvons raffiner quelque peu notre compréhension du syndicalisme des travailleurs de l'éducation, des loisirs et des affaires sociales (CEQ).

Nous avons vu qu'au sein d'une organisation qui remplit une fonction d'intellectuel, tous les salariés ne jouent pas une fonction d'intellectuel et que les intellectuels ne sont pas tous liés au même degré à la classe à laquelle ils se rattachent (le sous-ministre de l'Éducation est plus lié organiquement à la classe dominante que l'institutrice du primaire). La CEQ regroupe des travailleurs d'un secteur où l'État exerce le plus efficacement sa fonction hégémonique[37]. Cependant, nous ne pouvons prétendre que tous ces travailleurs remplissent une fonction d'intellectuel et que ceux qui en remplissent une par métier, les enseignants et les professionnels, sont liés à la classe dominante de la même façon que les intellectuels qui œuvrent au niveau de l'organisation de l'hégémonie au sein des appareils gouvernementaux. La fonction d'homogénéisation de la conception du monde de la classe dominante, est, dans le secteur de l'éduca-

---

(36) IBID, p. 103. Voir aussi p. 70 à 79.

(36) Voir LA CULTURE POLITIQUE DE LA CEQ, 1965-1973. Laboratoire des Sciences administratives et politiques. Université Laval, 1975.

(37) Nous ne réaumerons pas tous les résultats des études récentes sur ce phénomène qui démontrent l'efficacité de l'école dans la reproduction des rapports sociaux de production au moyen de l'inculcation idéologique et de la qualification.

tion, davantage dévolue aux professeurs d'universités, aux «producteurs des nouveaux savoirs».

La CEQ ne regroupe pas non plus tous les intellectuels organiquement reliés à la classe dominante qui oeuvrent dans le secteur de l'éducation; hiérarchiquement, elle regroupe surtout ceux qui ont des liens plus lâches. Nous verrons comment et jusqu'à quel point la CEQ a tenté (dans les années soixante-dix) de couper les ponts avec les intellectuels organiques de la classe dominante qui exercent diverses fonctions d'intellectuels à un degré plus élevé et nous verrons comment et jusqu'à quel point la CEQ a tenté de nouer des alliances avec des organisations de la classe ouvrière, notamment avec des intellectuels reliés à cette dernière.

C- Rapport au mouvement syndical

1. L'union à construire

Le syndicat est une forme d'organisation de la classe ouvrière qui réduit les rapports de concurrence entre les travailleurs. En effet, le mode de production capitaliste met en rapport d'opposition le capitaliste et le travailleur, ce qui constitue la contradiction fondamentale que le syndicalisme tente de résoudre. En même temps et liés à cette contradiction, se produisent des contradictions secondaires, elles-mêmes interreliées, soit la concurrence entre les capitalistes et la concurrence entre les travailleurs.

Lorsque le capitaliste veut réaliser la plus-value produite à l'intérieur du procès de production, il met en vente son produit et entre ainsi en situation de concurrence avec d'autres producteurs. Le capitaliste a intérêt à abaisser le prix de sa marchandise, soit par la baisse du salaire de l'ouvrier, soit par l'augmentation de la productivité pour être en meilleure position sur le marché et accaparer une plus grande part du marché et/ou réaliser un surprofit.

«Que ce soit par le prélèvement de la plus-value relative ou de la plus-value absolue que le capitaliste réussit à abaisser son prix de production, on constate que la concurrence entre capitalistes (contradiction secondaire) exercera une influence directe sur la contradiction fondamentale patrons/ouvriers en ce qu'elle intensifie la lutte fondamentale par la pression, soit à la baisse du prix de la force de travail, soit à son remplacement par la machine. Par le fait même, la concurrence patronale exerce aussi une action directe sur cette autre contradiction secondaire qu'est la concurrence entre les travailleurs». (38)

Les travailleurs sont en situation de concurrence en tant que vendeurs de leur force de travail; plus la demande de force de travail diminue, plus cette concurrence augmente. Aussi, la concurrence entre les capitalistes qui incite à remplacer la force de travail par des machines, pour réduire les coûts de production, augmente la concurrence entre les travailleurs (contradiction secondaire). Cette dernière a des conséquences évidemment sur les relations patrons/travailleurs en plaçant ces derniers en moins bonne posture.

Enfin, mentionnons la dynamique entre ces phénomènes et celui de l'inégal développement du capitalisme. La lutte entre le capitaliste et le travailleur pousse ce dernier à réclamer un salaire plus élevé et des conditions de travail plus avantageuses. Par ces gains, le travailleur réduit la partie de la plus-value accaparée par le capitaliste. Ce dernier a le choix ou d'augmenter ses prix et d'être moins concurrentiel ou de recourir à de nouvelles techniques de production pour augmenter sa productivité. Cette recherche se traduit généralement par le remplacement du travail humain par des machines.

«Ce faisant, il (le capitaliste) atteint un triple but: il réduit le coût de la partie force de travail et devient moins vulnérable aux pressions ouvrières; il accentue la concurrence entre les travailleurs et diminue leur unité interne; enfin, il se place dans une situation avantageuse face à ses concurrents qui n'ont pas atteint un même niveau de productivité.» (39)

C'est ainsi que se réalise l'inégal développement entre les entreprises, puisque celles qui ont une productivité au-dessus de la moyenne bénéficient momentanément de surprofit et éliminent des concurrents; ce processus (40) est à la base de la formation de la grande entreprise qui se développe de plus en plus au détriment des plus petites; on assiste ainsi à la concentration des entreprises, à la constitution des monopoles.

La concurrence entre les entreprises devenues monopolistes et celles restées au stade concurrentiel donne des effets correspondants chez les travailleurs. La grande entreprise engage une main-d'oeuvre spécialisée, à productivité élevée, à laquelle elle consent des conditions de travail plus élevées que celles qui sont consenties par les entreprises moins développées. La différence de conditions de travail entre les différents groupes de travailleurs est parfois telle qu'elle contribue à reléguer au second plan la contradiction fondamentale. Ne parle-t-on pas de l'aristocratie ouvrière qui vit grassement au détriment des travailleurs des secteurs ou même des pays sous-développés. (41)

---

(38) Michèle Savard-Baby, LES CONFLITS PATRONAUX DANS LA CONSTRUCTION: 1968-75, Thèse de Maîtrise, Université Laval, 1978, p. 9-10.

(39) IBID, p. 11.

(40) Ce processus s'explique par des lois économiques précises que je ne veux pas rappeler ici.

(41) Avant le chanoine (Grandmaison) il y eut Marx et Engels dans LE SYNDICALISME I — p. 193 et suivantes.

«Pour résumer, disons que 1) si le mode de production capitaliste place travailleurs et capitalistes dans une position de contradiction irréductible à l'intérieur de ce mode de production, il situe aussi chacun de ces groupes dans une problématique à la fois d'alliance et de lutte interne, l'un ou l'autre de ces deux aspects primant selon les moments de la conjoncture; 2) l'inégal développement du capitalisme dans un secteur qui correspond à une période de transformation des rapports capitalistes, par exemple le passage du capitalisme concurrentiel au capitalisme monopoliste, constitue un moment conjoncturel privilégié pour l'accentuation des contradictions secondaires.»[42]

Les travailleurs ont formé leur syndicat sur les lieux de travail pour reculer les limites de la concurrence qui les divise et pour améliorer leur rapport de force dans la négociation. Ils ont également formé des organisations nationales et internationales pour contrer les alliances patronales, pour infléchir les décisions des appareils politiques et pour soutenir les groupes de syndiqués en lutte.

L'histoire des organisations syndicales canadiennes et québécoises[43] nous montre bien que le mouvement syndical, le mouvement des travailleurs syndiqués en lutte contre le patronat n'en est pas un en continuelle progression. Dépendant de la conjoncture, le mouvement syndical vit des temps forts et passe par de pénibles soubresauts. Il arrive à identifier plus ou moins adroitement les intérêts des syndiqués, à situer plus ou moins facilement les opposants irréductibles, à avancer plus ou moins politiquement. Ces temps forts, ces soubresauts s'expriment également par des alliances entre groupes de syndiqués et par des rivalités dévastatrices entre les organisations syndicales.

En somme, la solidarité entre les travailleurs sur les lieux de travail et entre les groupes de travailleurs n'est pas donnée, au contraire il existe un mouvement structurel qui tend à les placer en situation de concurrence. Les organisations syndicales ont certes un rôle d'intellectuel à exercer pour rendre les syndiqués conscients de ce mouvement et pour définir les intérêts à long terme des travailleurs. Ce rôle dépasse sûrement la fonction de définir et défendre les intérêts économico-corporatifs des groupes de syndiqués pris un à un; il nécessite des analyses, de l'éducation, du travail de conscientisation et d'organisation.

2. La CEQ et les autres groupes syndicaux

Antérieurement, nous avons vu que les enseignants ont réussi à se regrouper pour faire front uni devant les payeurs de taxes et leurs gérants. Ce mouvement d'union a connu des hauts et des bas, les gains des périodes 1937-44 et 1959-66 ont été vite ramenés par des mesures législatives à des proportions jugées acceptables par les gouvernements. La répression des années 1944-51 s'est effectuée dans un contexte social qui favorisait la soumission, l'acceptation des règles du jeu. C'était la période de reconstruction de l'après-guerre, une période de longue croissance économique associée à un fort mouvement anticommuniste (le maccarthysme, les purges syndicales...). Au Québec, cette période qualifiée de grande noirceur a été caractérisée par un contrôle idéologique et politique relativement efficace.

La conjoncture de l'après Bill 25 était tout autre. Au plan économique s'amorçait la grande crise des années soixante-dix. Dans le secteur de l'éducation, les gérants publics avaient réussi leur réforme: redéfinition des objectifs scolaires, nouveau régime pédagogique, création d'institutions scolaires, modernisation des méthodes de gestion, centralisation de la prise de décision, etc.

La période des clins d'oeil aux groupes revendicateurs était chose du passé, les nouveaux dirigeants avaient les moyens organisationnels de gérer.

Au plan idéologique, le Québec s'était ouvert sur le monde, disait-on. Pour en arriver à moderniser les principaux leviers économiques, à laïciser des activités relevant de la société civile (système scolaire, santé, services sociaux, médias), il fallait bousculer des traditions, des valeurs sûres et valoriser le pluralisme, le progrès, la mobilité, le dialogue, l'ouverture aux autres. C'est à la fin des années soixante qu'on a assisté à de grandes manifestations de masse.

L'étude sur la CEQ 1965-73 nous a permis de démontrer que l'organisation syndicale a adopté une rationalité économique qui correspondait à celle des agents politiques, des technocrates qui ont mis en place le modèle keynésien d'économie politique qui donne à l'État un rôle adapté au stade capitaliste monopoliste[44]. La volonté de la CEQ de collaborer activement (l'époque de la participation) à l'édification d'un Québec, maître de son développement[45], a rapidement connu un refroidissement avec la prise de conscience des véritables enjeux des réformes.

Cependant, la participation de la CEQ à ces lieux de concertation qui réunissaient des individus provenant de divers milieux, a contribué à rapprocher l'organisation syndicale des autres centrales québécoises (définition des intérêts, opposition au bloc patronal, contacts).

Aussi, au sortir de la crise des normes et du Bill 25, la

(42) Michèle Savard-Bailly, OP. CIT., p. 14.

(43) Voir Charles Lipton, HISTOIRE DU SYNDICALISME DU CANADA ET DU QUÉBEC.

(44) Louise Laliberté, LA CULTURE POLITIQUE DE LA CEQ, p. 338 à 346.

(45) Programme du gouvernement libéral de Lesage et celui de l'Union nationale de D. Johnson.

CEQ a graduellement coupé les ponts avec le projet présenté par les partis au pouvoir et a cherché au fur et à mesure à établir des alliances actives avec les autres syndiqués québécois[46].

Dans la même période, il s'est effectué un «ménage» dans les rangs de la CEQ. En clarifiant leurs rapports d'opposition avec les employeurs, les enseignants prenaient des distances avec les «contremaîtres», que sont les principaux et les nouveaux venus dans l'organisation scolaire, «les cadres et administrateurs scolaires. Ces différents groupes ont quitté la CEQ ou ont été exclus. Parallèlement à ces départs, la CEQ a commencé à se restructurer pour former l'union nécessaire des salariés du secteur de l'éducation[47]. Nous verrons l'articulation de cette union, contrepartie des rapports de la concurrence entre ces salariés, dans les autres chapitres; nous verrons également celle des salariés du secteur public et parapublic telle qu'elle s'exprime au sein du Front commun.

D- Rapport au mouvement ouvrier

1. Le syndicalisme, une forme d'expression du mouvement ouvrier

Le syndicalisme est une des formes d'organisation de la classe ouvrière qui traduit le rapport de contradiction fondamental du mode de production capitaliste entre capitalistes et travailleurs. La résolution finale de cette contradiction étant le fruit de la prise du pouvoir par le prolétariat, toute action qui a pour objectif de transformer les conditions qui déterminent les rapports sociaux peut être considérée comme révolutionnaire. À côté d'actions de type réformiste, le syndicalisme peut être organisateur d'actions offensives qui minent le pouvoir bourgeois et s'inscrivent ce faisant du côté du mouvement ouvrier. Le syndicalisme n'est cependant pas alors porteur, au même titre que le parti prolétarien, des capacités organisatrices de la fonction hégémonique (le pouvoir exercé par idéologie) et encore moins de la fonction de coercition (le pouvoir exercé par la force, la répression). Pour Gramsci, ces deux types d'organisations de la classe ouvrière, le parti et le syndicat, sont historiquement déterminés.

«Dans la mesure où le parti et le syndicat ont une idéologie révolutionnaire et plongent leurs racines dans les masses populaires, ils sont les agents de la révolution car, par leurs militants, ils élèvent la conscience des grandes masses et dirigent le processus révolutionnaire. Mais le parti et le syndicat, nés au sein de la structure bourgeoise comme deux de ses éléments nécessaires, ne peuvent dépasser cette structure.»[48]

À côté du parti et du syndicat, Gramsci misait beaucoup sur le potentiel représentatif du Conseil d'usine pour l'ensemble de la classe ouvrière.

«Les commissaires d'usines sont les seuls et vrais représentants sociaux (économiques et politiques) de la classe prolétarienne, parce qu'élus au suffrage universel par tous les travailleurs sur la place même du travail.»[49]

À la recherche d'une forme d'autogestion, le Conseil d'usine est un lieu d'éducation extraordinaire parce qu'il vise à remplacer le patron au sein de l'entreprise: il éduque la spontanéité des masses, il est une école d'administration, une école technique, il transforme les «comportements dépendants» en attitude de «classe dirigeante», il substitue la solidarité à la concurrence. L'ouvrier

«prend conscience — tant au niveau de l'usine qu'aux niveaux national et international — de sa fonction au sein du processus de production; il sent alors son appartenance de classe et devient communiste parce qu'il voit que la productivité n'est pas fonction de la propriété privée, et il devient révolutionnaire parce qu'il se rend compte que le capitaliste, le propriétaire privé, est un poids mort, un encombrement qu'il faut éliminer».[50]

À côté de ces formes d'organisation, nous pouvons également nommer les groupes populaires qui mènent des luttes dans les quartiers de la ville, des luttes pour la protection des droits des «minorités», etc. Ces groupes constituent des lieux d'éducation, de conscientisation par la mise à jour des intérêts conjugués de la bourgeoisie qui s'opposent à ceux de la classe ouvrière.

Historiquement, les syndicats limitent souvent leur action soit à la défense des intérêts économico-corporatifs des membres, soit à la réclamation des réformes sociales (fonction économique), soit à la participation à des régimes politiques de type social-démocrate. Notons qu'à ce dernier régime politique est rattaché un projet d'organisation des interventions politiques habituellement nommé tripartisme. Ce projet se distingue du corporatisme en ce qu'il n'est pas un projet social global. Le tripartisme se reconnaît et se structure à partir des intérêts propres de chacune des grandes composantes sociales: le travail organisé qui doit lutter pour améliorer les conditions de vie générales de la

(46) IBID. p. 236-285. Dans cette partie de l'étude, je décrivais les tensions entre les différentes tendances à la CEQ qui voulaient orienter les actions de l'organisme.

(47) Rés. 3 du Congrès de 1969. Rés. 46 à 51 et 54, 55, 56, 58, 59 du Congrès spécial de 1970.

(48) J. M. Piotte, LA PENSÉE POLITIQUE DE GRAMSCI, op. cit. p. 268.

(49) Gramsci, cité dans J. M. Piotte, LA PENSÉE POLITIQUE DE GRAMSCI, p. 267.

(50) IBID. p. 264.

classe ouvrière, le capital organisé qui doit bénéficier des meilleures conditions pour mettre en oeuvre ses capacités d'organisation de la production; l'État qui doit soutenir les deux groupes dans l'exercice de leurs responsabilités respectives et arbitrer les conflits, au besoin. Il se distingue enfin du fait que le corporatisme associe organiquement le capital et le travail en niant leurs divergences fondamentales, alors que le tripartisme reconnaît ces divergences, mais les intègre en associant organiquement le capital et le travail.[51]

Pour parvenir à concilier leurs intérêts fondamentaux sur un mode gérable, les représentants organiques des trois composantes doivent se concerter en des organismes appropriés: sommets, organismes de planification, organismes administratifs et autres qui œuvrent aux différents paliers national et international.

Ce projet de tripartisme[52] est la fine fleur de la social-démocratie, le point limite que plusieurs associent au stade du capitalisme monopoliste d'État. La contrepartie actuelle est le néolibéralisme, tel que prôné par les Friedman et les Lepage et qui se présente comme le moyen de solutionner la crise actuelle pour laquelle le modèle keynesien semble impuissant. Elle s'exprime actuellement par un retour aux véritables vertus du libéralisme qui «laisse la place aux individus»[53], par l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial défini par la trilatérale et appuyé par la concertation des «Sept», par une augmentation de la répression, etc.

Ces divers projets, malgré leurs différences fondamentales, ne sont pas porteurs du mouvement de transformation sociale qu'est le mouvement ouvrier. Ce mouvement est la prise en charge par la classe ouvrière et les intellectuels qui lui sont organiquement reliés, du processus de renversement total du mode de production capitaliste. Ce mouvement pour être complet passe, selon Touraine, par la définition et la défense des intérêts de la classe ouvrière, l'identification et l'opposition aux adversaires et la volonté créatrice de contrôler légitimement le développement de la civilisation. Selon Gramsci, le processus révolutionnaire passe également par la défense des intérêts économico-corporatifs mais l'auteur définit autrement les conditions politiques et idéologiques du processus révolutionnaire.

«Pour s'emparer de l'État, le prolétariat doit prendre conscience de lui-même et étendre son hégémonie sur l'ensemble de la société. Or, c'est dans l'idéologie qu'une classe sociale prend conscience, par l'intermédiaire de ses intellectuels, de sa place et fonction au sein d'une structure sociale ainsi que de son rôle historique. C'est dans l'idéologie qu'une classe exerce, par l'intermédiaire du parti, l'hégémonie sur d'autres classes sociales.»[54]

Le moment militaire ou la phase de coercition doit reposer sur des conditions préalablement instaurées au sein de la classe ouvrière par la fonction hégémonique du prolétariat.

«Le prolétariat ne doit pas se replier sur ses intérêts économiques immédiats, mais se fonder sur ses intérêts à long terme afin de pouvoir assurer son hégémonie sur les classes subalternes... Ainsi la classe ouvrière dépasse-t-elle (par un travail idéologique) ses intérêts trade-unionistes pour poser l'ensemble du problème au niveau national et international.»[55]

Si Gramsci laisse de la place à la théorie et aux autres travaux des intellectuels, il insiste selon Piotte sur la dialectique entre le sentir de la classe ouvrière et le savoir de l'intellectuel, entre la spontanéité de la classe populaire et la direction du parti. En outre, au concept d'hégémonie Gramsci associe la nécessité d'une réforme morale et culturelle (pris dans un sens révolutionnaire):

«Entre l'idéologie et l'État (au sens strict) doit s'instaurer un juste rapport: la dictature d'une classe par l'État (sens étroit) exige, du moins dans les sociétés industrialisées, le consensus actif et direct des individus, c'est-à-dire leur participation au niveau de la société civile.»[56]

Pour Gramsci, la révolution doit être totale et à côté des problèmes de la conquête politique et économique se posent ceux de la conquête du pouvoir idéologique[57].

Les syndicats qui décident d'inscrire leur pratique dans ce mouvement de transformation de la société ont des choix politiques à faire en termes d'alliance et des choix idéologiques également en termes d'instruments d'analyse, de moyens de diffusion, etc.

2. La CEQ et le mouvement ouvrier

La clarification du mandat exclusivement syndical de la CEQ, processus qui a trouvé son achèvement dans la

(51) Dans les années soixante, le projet de société libérale intégrait les divergences en associant des représentants non organiques du travail et du capital: sont convoqués des individus enracinés dans les milieux, mais qui n'en sont pas les représentants officiels. Un exemple actuel, le C.S.E.

(52) Ce projet est également nommé consociationnisme. Ses meilleures réalisations se retrouvaient en Suède et en Autriche durant la période d'après guerre et se retrouvent aujourd'hui en Allemagne fédérale et en Suisse.

(53) Thème du Congrès du Parti libéral du Canada à Winnipeg de juillet 1980.

(54) J. M. Piotte, LA PENSÉE POLITIQUE DE GRAMSCI, p. 193.

(56) IBID. p. 198. J'ai inscrit la parenthèse.

(56) IBID. p. 254. Un exemple récent de ces propos: l'homme nouveau cubain.

(57) IBID. p. 221. On a assisté ou on assiste à des efforts en ce sens dans les différents mouvements de libération nationale qui forment leurs écoles, leurs services de santé, etc. avant même que le moment militaire ne soit complété.

transformation en Centrale en 1974, n'est pas le fruit d'une série de décisions linéaires. Elle sous-tend la conjonction d'une série de phénomènes qui va de situations créées par l'employeur à des faits de prise de conscience et de choix volontaires: la provincialisation des négociations, les cadres fixés par l'État pour négocier, la prise de conscience du rôle de l'État, les décisions politiques des différents gouvernements, l'influence prépondérante des militants «syndicalistes» et des militants «socio-politiques» dans les définitions des intérêts des membres, etc.

En même temps que la CEQ clarifiait ses orientations syndicales, elle amorçait des démarches qui la sortaient d'une pratique revendicative au sens étroit du terme ainsi que d'une pratique «collaboratrice» nette[58].

Lentement, la CEQ s'est mise à appuyer et à consacrer des ressources à des luttes de la classe ouvrière: appuis aux actions des comités de citoyens, luttes communes avec les autres centrales syndicales, appui à Québec-Presse, appui aux luttes de libération nationale, élaboration de projets de comités d'action sociale et politique, de projets d'éducation sociale politique, de projets de «concertation» syndicale[59].

Cependant, il faudra attendre 1970 pour que soit largement ouverte la porte aux militants syndicaux qui souhaitaient ardemment que la CEQ devienne une des forces progressistes du Québec. Au Congrès spécial de juin 1970, la CEQ définissait ainsi son mandat socio-politique:

«La volonté de la CEQ de participer par son engagement social et politique à l'édification d'une société québécoise orientée dans le sens des besoins prioritaires de l'ensemble des citoyens et qui sera le reflet des aspirations de paix, de justice et de liberté du peuple québécois.»[60]

Parallèlement, les congressistes orientent les alliances de leur organisme:

«Que la CEQ intensifie ses relations avec les groupes syndicaux et professionnels et les mouvements à portée éducative, politique et sociale dont les objectifs sont compatibles avec les siens, après consultation adéquate.

Que la CEQ travaille par sa participation sociale et professionnelle à promouvoir auprès de ses membres et de la communauté une approche critique à l'égard du développement de la société.»[61]

Par ailleurs, les congressistes n'abandonnent pas toute forme de participation des syndiqués aux définitions des politiques des gouvernements en place:

«Que la CEQ éclaire ses politiques de revendication syndicale d'une conception de la participation qui réclame la généralisation de la CONSULTATION SYSTÉMATIQUE ET OBLIGATOIRE à tous les paliers du système [illegible] et autres formes de participation répondant aux besoins du milieu.

Que la CEQ travaille pour que se développent des structures organisées de participation du citoyen à la planification générale des objectifs politiques de l'État.»[62]

Sans véhiculer un modèle de participation caractéristique du tripartisme, les congressistes posent des conditions à la participation de la CEQ:

«Que la CEQ conditionne sa propre participation au milieu, à sa capacité d'assurer sa participation interne et sa représentativité sans nier toutefois les exigences d'un leadership éclairé.

Que la CEQ considère comme essentiel de mettre à jour fréquemment et périodiquement sa conception et ses politiques de participation.»[63]

Nous savons que dans la période 1970-80, la CEQ a fait des choix politiques, elle a consacré des ruptures tout en maintenant certains liens avec l'État bourgeois. Nous savons également qu'elle a consacré des énergies et des ressources à définir seule ou avec d'autres des éléments d'un projet de société pour les travailleurs. Nous décrirons, dans les chapitres subséquents, les réalisations du mandat syndical de la CEQ s'exerçant par des revendications économico-corporatives (chapitres II et III) aussi bien que par le biais de revendications davantage politiques de changement social (chapitres IV et V).

C'est donc par l'analyse de ces pratiques que nous tenterons de dégager les rapports de la CEQ au mouvement ouvrier. Ce mouvement de transformation sociale qui, rappelons-le, exige des organisations de la classe ouvrière non seulement l'exercice d'une fonction économique (revendications économico-corporatives et réformistes), mais aussi l'exercice d'autres fonctions de type révolutionnaire, notamment, la fonction d'organisation de l'hégémonie et la fonction d'homogénéisation de la conception du monde pour créer, dans la société civile, les conditions du changement politique au profit de la classe ouvrière.

En ce sens, la CEQ des années soixante-dix peut être

(58) Je songe ici au rôle de la CEQ à l'organisation de la réforme scolaire par la participation aux différents comités de planification du gouvernement (MEQ); par l'adhésion et la diffusion des objectifs de la Révolution tranquille.

(59) Voir FRACTIONS, TENDANCES ET RAPPORTS IMAGINAIRES, op. cit., pp. 54 à 67.

(60) CEQ DÉCISIONS DU CONGRÈS SPÉCIAL, juin 1970, no 31.

(61) IBID. no 37-38.

(62) IBID. no 38-39.

(63) IBID. no 43-45.

étudiée sous l'angle d'intellectuel collectif qui s'est lié à la classe ouvrière dans un mouvement de prise de conscience du rôle créateur du prolétariat pour définir une nouvelle civilisation. Ainsi, l'étude permettrait de connaître les limites de cette prise de conscience, les limites de cette liaison pour un organisme syndical majoritairement formé d'intellectuels salariés de l'État bourgeois dont une des fonctions est de garantir les conditions de la reproduction des rapports sociaux de production. Dans les faits, nous pourrons saisir quel type de projet social la CEQ a véhiculé en exerçant son rôle d'intellectuel collectif relié à la classe ouvrière.

Le schéma suivant se veut une représentation visuelle des instruments qui me permettront de questionner les différents éléments du discours et de l'action de la CEQ.

Projet social d'intellectuel / Fonctions	Statu quo ou réforme sociale	Transformation sociale
D'organisation de l'économique		
D'organisation de l'hégémonie		
D'homogénéisation de la conception du monde		
D'organisation de la coercition		

HYPOTHÈSES

Nous venons de circonscrire de façon plutôt théorique les possibilités et les limites du syndicalisme de réaliser le mouvement de résistance des travailleurs à l'exploitation et à la domination des capitalistes et celles qui lui permettent ou lui nuisent pour concrétiser le mouvement de transformation de la société au profit de l'ensemble de la classe ouvrière. Malgré certaines lacunes théoriques[64], j'ai tenté de situer les possibilités et les limites des syndicats des travailleurs de l'enseignement, des loisirs et des affaires sociales de ces mouvements. Cet effort de systématisation me paraissait essentiel pour situer les grandes orientations de la CEQ définies au Congrès spécial de 1970, précisées et/ou redéfinies par la suite au gré des événements politiques et des décisions internes.

Nous avons établi que le syndicalisme ne constitue pas une forme complète d'organisation de la lutte ouvrière, l'organisation politique de la classe ouvrière, le parti, par l'exercice des fonctions hégémoniques et de coercition représente l'organisation par laquelle la classe ouvrière peut transformer totalement les rapports de domination. Le syndicalisme oscille, cependant, entre une pratique réformiste et une pratique révolutionnaire. C'est donc à l'intérieur de ces limites qu'il faut situer l'analyse du discours et des actions de la CEQ selon l'hypothèse suivante: la pratique syndicale de la CEQ des années soixante-dix est une suite ininterrompue de tentatives pour dépasser une certaine pratique réformiste au profit d'une pratique de transformation sociale.

[illegible] al en luttant pour obtenir des gratifications pour ses membres, elle identifie également les enjeux sociaux alors mis en cause et se préoccupe donc de leurs retombées.

[illegible] bl en luttant pour obtenir des lois ouvrières et des lois sociales satisfaisantes pour les syndiqués, elle procède également à une analyse critique du rôle de l'État providence.

[illegible] c'est d'unir ses efforts à ceux des autres syndicats pour augmenter sa force; elle se prémunit également contre les tentatives de la classe dirigeante d'exacerber la concurrence entre les travailleurs.

Précisons, cependant, que c'est en analysant, en conscientisant, en mobilisant ses membres autour des enjeux politiques actuels qui sont contraires aux intérêts du prolétariat, que la CEQ exerce un rôle d'intellectuel collectif relié à la classe ouvrière. Mais, ce rôle d'intellectuel collectif relié à la classe ouvrière qu'entend jouer la CEQ, s'oppose au rôle attendu des enseignants et des professionnels non enseignants. L'État bourgeois demande, en effet, à ceux-ci d'exercer un rôle d'intellectuel organique de la classe dominante pour contribuer efficacement à la reproduction des rapports sociaux de production.

Ainsi, sans que la CEQ ne s'oppose à ces catégories de membres, comme le laissent croire bien des éditorialistes, le nouveau rôle social qu'elle a décidé de jouer entre, cependant, directement en contradiction avec la fonction sociale d'intégration exercée par la plupart d'entre eux[65]. C'est donc à ce niveau surtout que la Centrale éprouve les plus grandes difficultés à gérer les relations qu'elle entretient avec ces derniers[66]. Les ef-

(64) Je pense particulièrement au rapport d'opposition entre les employés de l'État et la classe dirigeante et à la jonction qu'il reste à faire entre l'appartenance culturelle et les travaux de Gramsci sur la place et la fonction sociale des intellectuels.

(65) Une organisation syndicale regroupant exclusivement des ouvriers peut jouer ce rôle d'intellectuel collectif sans connaître la même difficulté parce que les employeurs ne demandent pas à leurs ouvriers d'exercer une fonction intégratrice dans la société.

(66) Ce qui n'est pas une mince affaire, pour une centrale dont 90 % des membres appartiennent à ces deux catégories de fonctions éducatives. Le problème ne se pose cependant pas pour ceux de ses membres qui n'exercent pas une telle fonction d'intégration. Il va sans dire que la présente étude inclut les différents groupes affiliés à la CEQ: enseignants, professionnels, employés de soutien, éducateurs, techniciens.

forts de conscientisation et de mobilisation dégagés par la CEQ pour orienter sa pratique syndicale dans le sens d'une pratique de classe (intellectuel collectif relié à la classe ouvrière) viennent, en outre, en opposition directe avec les efforts d'universitaires et de professionnels du gouvernement et des commissions scolaires qui encadrent le travail des enseignants et des professionnels non-enseignants au moyen de théories, méthodes, contenus et régimes pédagogiques allant dans le sens de l'intégration (intellectuels organiques reliés à la classe dominante). La CEQ et ces couches d'intellectuels luttent, alors l'une contre l'autre dans l'exercice d'une fonction hégémonique auprès de ces travailleurs.

Ce rôle d'intellectuel chercheur et éducateur relié à la classe ouvrière est porté par une fraction des membres, des élus et des permanents syndicaux. Dans la lutte contre le système capitaliste, ce rôle va plus loin que le rôle d'intellectuel défendant les intérêts économico-corporatifs de la classe ouvrière (en revendiquant une plus grande part du revenu national, de meilleures conditions de travail, de meilleures législations) sans remettre en question l'État bourgeois. Cette distinction expliquerait les tensions internes entre ceux (membres élus et permanents) qui orientent le rôle d'intellectuel de la CEQ vers une fonction hégémonique et homogénéisante et ceux qui l'orientent vers une fonction économique. Il va sans dire que les premiers sont surtout en opposition avec les intellectuels de la classe dominante qui exercent leur rôle à ce niveau (**Proposition d'école** contre le Livre orange), alors que les seconds sont en opposition avec les intellectuels de la classe dominante qui remplissent des fonctions économiques (Front commun contre le Conseil du Trésor). Ajoutons que les deux, ensemble, sont en opposition avec les intellectuels qui exercent une fonction coercitive au sein des appareils de l'État (luttes contre les injonctions et les lois spéciales).

Partie II

Défense des intérêts économico-corporatifs des travailleurs de l'enseignement

Telle que nous l'avons définie antérieurement, la défense des intérêts économico-corporatifs réfère à la fonction qui appartient en propre aux syndicats des travailleurs et qui s'affirme dans leurs luttes pour obtenir une plus grande part du revenu national, de meilleures conditions de travail et des législations satisfaisantes. L'expression de ces intérêts varie d'un groupe professionnel à l'autre, il existe même des divergences d'intérêts. Cependant, nous pouvons assumer qu'il y a convergence dans le type de réclamations: les revendications de salariés, les conditions de travail, la qualification, les conditions qui encadrent les luttes revendicatives.

Nous savons qu'en Amérique du Nord, le régime des relations de travail repose sur la négociation des conventions collectives par unité de travail et catégorie de travailleurs. Ce régime correspond à l'idéologie du libéralisme économique (aux vertus d'équilibre du jeu de la concurrence). Nous savons également que le mouvement syndical a réclamé et réclame des mesures générales pour l'ensemble des travailleurs: assurances, régimes de retraite, revenu minimum, etc.

En regard de chacun de ces deux aspects — contenu des revendications et moyens de les soutenir — je faisais l'hypothèse que la politique revendicative de la CEQ représente d'abord une action pour défendre les intérêts de ses membres, mais constitue en outre un effort pour attaquer l'État bourgois et une tentative pour contrer la concurrence entre les travailleurs du secteur de l'enseignement et entre les travailleurs en général; donc appui sur l'exercice d'une fonction économique pour agir à un autre niveau.

Compte tenu du régime des relations de travail au Québec, c'est concrètement dans les conventions collectives (une à une) et dans les réclamations auprès des appareils politiques que s'exprime cette fonction économique des syndicats. C'est par l'utilisation de moyens de pression très spécifiques que se réalisent les gains pour les travailleurs: la négociation des conventions collectives et autres démarches auprès des gouvernants (représentation, participation ...).

Cette seconde partie de ce travail consacrée à la description et à l'analyse du discours et des actions pour défendre les intérêts économico-corporatifs des travailleurs de l'enseignement comprendra deux chapitres. L'un portera sur l'élaboration des revendications et l'autre sur les moyens dont dispose la CEQ pour établir un rapport favorable aux travailleurs de l'enseignement.

Chapitre II

L'élaboration des revendications

A- Revendications de salariés

Deux justifications permettent aux syndicalistes d'accepter l'encadrement de leurs luttes revendicatives. Premièrement, ceux-ci s'appuient sur le principe de la percée: un syndicat qui «défonce» un modèle de convention collective à cause d'une meilleure situation dans le rapport de force a fait faire un pas en avant à ses membres. Les autres groupes de syndiqués qui feront des luttes semblables bénéficieront du précédent ainsi créé. Ce principe a fait ses preuves, il a permis des gains variables pour les syndiqués. Il confirme l'existence de la concurrence entre les groupes de syndiqués; il prend appui sur elle, il ne tente pas de la contrer.

D'autre part, des syndicats ont tenté précisément de contrer le résultat de cette concurrence en prenant appui également sur des groupes bénéficiant d'un meilleur rapport de force, mais en mettant de l'avant le principe de la réduction des écarts: les syndiqués acceptent de formuler en commun leurs demandes, de les harmoniser et de les défendre en commun.

Nous décrirons comment la CEQ met de l'avant ces principes dans l'élaboration des revendications pour ses membres[1].

1. Les salaires

a) La dimension politique

Les salaires des syndiqués de la CEQ qui oeuvrent dans le secteur public sont négociés à l'intérieur d'une politique salariale dont les composantes sont arrêtées pour des «raisons d'État». La CEQ a lutté seule (en 1968-69) ou au sein du Front commun (depuis 1971-72) afin d'ébranler les principales assises matérielles du pouvoir gouvernemental, l'orientation des dépenses publiques. La dimension politique de la négociation des aspects financiers (qui débordent le salaire) des conventions collectives des travailleurs du secteur public et parapublic a été graduellement reconnue à la CEQ.

«Pour le mouvement syndical, rappelons qu'il s'agit d'amener le gouvernement à traduire par sa politique de rémunération certains objectifs socio-économiques... Le gouvernement se laisse imposer par des cartels financiers des taux d'intérêts exorbitants, il laisse la compagnie de finances gruger les salaires des travailleurs québécois pour 900 000 000 $ d'intérêts par année, alors qu'il refuserait de négocier sa politique de salaire avec les travailleurs syndiqués. Dans un tel cas, il serait clair que le gouvernement est conditionné par la finance et les intérêts étrangers au Québec.»[2]

De façon plus précise, en 1974:

«Tous admettent maintenant qu'une négociation de ce type est forcément politique puisqu'elle commande un réaménagement des priorités dans les investissements publics, parce qu'elle pourrait à la rigueur engendrer une nouvelle répartition du poids fiscal.»[3]

Enfin, en élargissant la perspective:

«En effet, tant par le jeu des compressions des budgets sociaux qualifiés pour la circonstance de politiques économiques que pour le retrait de l'indexation du salaire minimum, les gouvernements ont pleinement participé à l'offensive d'austérité mondiale du grand capital contre les salariés.»[4]

On est donc loin de la vision de la structure sociale compartimentée d'antan: «pas de politique dans les syndicats», «pas de politique dans les négociations», «pas de politique dans les écoles»...

b) L'enjeu: la dégradation des salaires

L'enjeu fondamental des années soixante-dix représente pour l'ensemble des salariés des secteurs public et privé l'assurance d'une répartition du revenu national qui ne dégrade pas les gains obtenus par les luttes antérieures et qui permet aux salariés de profiter de la richesse nationale produite. Cet enjeu a été dénoncé de plus en plus clairement par les groupes syndicaux du secteur public réunis en Front commun lors des trois rondes de négociation.

En 1972, le Front commun a réussi à arracher une première clause d'indexation sous forme de forfait qui n'allait pas à l'encontre du principe de la réduction des

(1) J'ai analysé les conventions collectives des sept groupes de la CEQ faisant partie du Front commun. Malheureusement, faute de temps, j'ai laissé de côté les conventions des professeurs d'universités, des professionnels d'universités, du secteur loisirs et des institutions privées.

(2) CEQ, RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, 21e Congrès, 1971, p. 69.

(3) CEQ, LE SENS DE NOTRE LUTTE, Message du président au 24e Congrès de la CEQ, juin 1974, CO-9, p. 8.

(4) CEQ, Robert Gaulin, «1979: Une année de rattrapage économique et social», LIGNE DIRECTE, vol. 7 no 3, janvier-février 1979, page 4.

écarts. L'harmonisation des demandes paraît alors avoir été pénible, les enseignants et les professionnels avaient plus à perdre dans cette mise en commun. Cependant, l'idée du salaire minimum de 100 $ a permis de rallier tous les participants autour d'une demande commune. En dehors de ce point, il semble bien qu'il n'y avait pas à ce moment de véritable formulation commune dans les demandes salariales. Conscient de cette lacune, le président de la CEQ constatait que les objectifs de la négociation étaient d'abord sectoriels et «tenant plus de la juxtaposition de nos intérêts respectifs que de la mise au point d'objectifs sociaux et politiques».(5)

Dans les années 1973-76, les syndicats des différentes centrales canadiennes se sont rapprochés et ont mené des luttes pour contrer les effets de l'inflation sur les salaires et ceux des législations devant contrôler les prix et les revenus (1975, C-73 et 64). L'analyse des causes et des effets de l'inflation pour l'ensemble de la classe ouvrière(6) a suscité à la CEQ le rejet des explications fournies par les intellectuels «libéraux», notamment les économistes. Elle a également provoqué le développement d'une démarche déjà amorcée antérieurement(7):

«En effet, les dispositions de la loi portant sur le contrôle des prix et des revenus d'entreprise étaient sans commune mesure avec le dispositif rigide des blocages des salaires. Intervenant après deux ans de forte inflation ayant conduit à une dégradation marquée du niveau de vie populaire et au moment même où les travailleurs commençaient à tirer les fruits de leurs luttes pour le rattrapage du pouvoir d'achat, ce programme (fédéral) concrétisait les visées sinistres d'un patronat exacerbé par la crise.»(8)

Cette vision du rôle de l'État au service du patronat s'est consolidée depuis.

«Tous les gouvernements des pays membres de l'OCDE se font un devoir d'appliquer à la lettre les recommandations des sommets de Bonn et de Tokyo.

Au Québec, cela se traduit par la réduction des crédits aux secteurs des services publics...

Au Québec, cela se traduit également par une vaste campagne de propagande à l'encontre des syndicats de la fonction publique et de l'enseignement...

Enfin, cela veut dire une radicalisation des attitudes de l'État employeur...»(9)

Ces efforts de réflexion ont également renforcé la vision de la convergence des intérêts des salariés et la nécessité de l'action politique de la classe ouvrière et des travailleurs.

«Le rapport de force à mettre en relief, c'est le rapport de force salaires-profits. Et, c'est ce qui nous motive sur le plan politique à lutter pour le relèvement du salaire minimum, pour la réouverture des conventions ou décrets en vue d'une indexation immédiate des salaires à la hausse des prix, pour le retour intégral aux travailleurs de ce qui leur revient suite à la hausse de la productivité...»(10)

Avec, en 1975, les trois centrales (CEQ-CSN-FTQ) s'étaient préalablement entendues sur les principes de leur «politique salariale»:

1. Se présenter devant l'État-employeur avec une politique salariale commune pour tous les groupes concernés(11) par le renouvellement de leurs conventions. Cette approche globale et multisectorielle devait permettre ainsi d'amplifier la portée de la lutte en débattant les priorités budgétaires du gouvernement.

2. Réduire les écarts entre les hauts et les bas salariés en accordant une plus haute augmentation aux bas salariés et non en plafonnant les hauts salariés.

3. Obtenir des augmentations réelles pour tous les salariés syndiqués et non seulement des mécanismes de maintien du pouvoir d'achat: participation à l'enrichissement collectif passé et futur, compensation pour les pertes passées et futures du pouvoir d'achat par l'inflation.(12)

Bénéficiant des gains par le Front commun de 1972 et par les luttes des syndicats militants qui ont forcé la réouverture des conventions collectives parfois en recourant à la grève illégale (exemple: la grève des employés de la CTCUM, payée par l'emprisonnement

(5) Voir CEQ, Yvon Charbonneau, A L'OMBRE COMME AU SOLEIL. Réflexions sur la négociation 1972 et le Front commun, 20 février 1973, p. 16.

(6) Ce travail d'analyse a donné lieu à des échanges et à la diffusion d'informations internes et externes qui allaient à l'encontre du discours alarmiste des antisyndicalistes qui imputaient aux syndicats la cause de l'inflation. Voir les documents CEQ sur ce thème.

(7) Nous retrouvons ce discours critique dans PREMIER PLAN, 1971 et L'ÉCOLE AU SERVICE DE LA CLASSE DOMINANTE, 1972.

(8) CSN-CEQ, MÉMOIRE COMMUN AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 28 février 1977, p. 5.

(9) CEQ, «Les sommets de Bonn et de Tokyo se répercutent au Québec». Allocution du trésorier de la CEQ au 23e congrès du SNETP-CGT, 26 mars 1980, dans RÉALITÉS D'AUJOURD'HUI, 1978-80, ABDC010, p. 40.

(10) CEQ, Yvon Charbonneau, «Il y a une autre voie pour les syndiqués que la division et l'impuissance». Exposé au meeting intersyndical des 22-23 mars 1974 dans NOS LUTTES 73-74, Congrès 1974, p. 43.

(11) Le travail d'ajustement entre les Centrales semble avoir été laborieux également. Voir les rapports de la CSN A76/75-CG 75 et CG 76.

(12) CEQ, BILAN DE LA NÉGOCIATION, Document de travail (Programme IV), A76/76-CG 113, p. 15.

des responsables du syndicat, le Front commun 1975-76 a continué à participer à l'une des meilleures victoires du mouvement syndical. L'indexation des salaires constitue sans doute une attaque sans précédent au système capitaliste en empêchant le capital de venir reprendre sous forme de dévalorisation de la monnaie, la partie de la plus value consacrée au salaire.

Le revirement du patronat et du gouvernement ne s'est pas fait attendre.

En 1979-80, le Front commun a mis de l'avant les mêmes principes qu'en 1976:

a) pleine indexation, prévention contre l'inflation de 6%, ajustement des salaires en fonction de l'enrichissement réel;

b) réduction des écarts entre les corps d'emplois et à l'intérieur des échelles;

c) salaire minimum décent: 265$ par semaine.[13]

Les orientations à la base de l'élaboration de demandes salariales qui soient à la fois «équitables» et «mobilisatrices» pour chacun des groupes en négociation dans le secteur public et parapublic sont explicites:

«À l'encontre de la politique salariale unique du patronat – fondée sur la compression du pouvoir d'achat et les manoeuvres de division – la politique salariale des travailleurs doit représenter un effort concerté pour surmonter les divergences catégorielles de façon à rassembler tout le monde autour d'un axe mobilisateur. Le gouvernement propose que les salaires des travailleurs du secteur public soient déterminés par les pressions exercées par l'entreprise privée sur les travailleurs du secteur privé.

À l'encontre de cela, les travailleurs du secteur public doivent poursuivre l'effort d'application du principe «à travail équivalent, salaire égal». Les rémunérations doivent se fonder non pas sur les aléas de forces du marché mais sur ce qu'il en coûte pour vivre aujourd'hui et sur une répartition équitable des fruits de la croissance économique.»[14]

Je ne suis évidemment pas habilitée à faire le bilan réel des dernières négociations ni à départager les expressions de mécontentement des membres ni celles des élus et permanents syndicaux qui peuvent à différents paliers.[15]

Cependant, une simple comparaison permet d'avancer qu'en ce qui touche l'indexation et la participation à l'enrichissement, les gains de principe de 1976 ont été passablement relégués au profit de règles de calcul pour redresser les salaires au gré de l'inflation passée, sauf en 1981-82.[16] Par ailleurs, en dépit de ses difficultés à la table centrale, la CEQ souligne que le Front commun a réalisé certains gains au plan de la réduction des écarts dans les échelles de traitement, a réussi à déplafonner certaines échelles et à obtenir le salaire minimum de 265$ par semaine.[17]

En 1979, le président Gaulin décrivait ainsi le contexte de la lutte au plan des salaires:

«Par ailleurs, profitant pleinement des avantages que lui confère le climat d'insécurité engendré par un haut taux de chômage, la concertation patronale a joui pleinement dans de nombreux secteurs de l'activité économique et les acquis des travailleurs syndiqués ont été systématiquement remis en question. En cette année où l'inflation a poursuivi ses ravages, il est effarant de constater le nombre de travailleurs qui ont perdu ou n'ont pu obtenir de clauses d'indexation des salaires.»[18]

Avant d'amorcer la ronde des négociations 1979-80 dans le secteur public, la CEQ formulait explicitement ce qu'elle considérait être l'enjeu pour l'ensemble des travailleurs:

«Une fois de plus, en effet, les travailleurs du secteur public constitueront la dernière ligne de défense qui protège encore les acquis de l'ensemble des travailleurs. C'est devenu un lieu commun de rappeler que l'obtention de l'indexation des salaires par les employés du secteur public a entraîné des conséquences favorables sur la rémunération du secteur privé et sur celle des travailleurs au salaire minimum.»[19]

De même, elle prévoyait clairement les attaches du P.Q. à un modèle de gestion publique qui donne au secteur privé la place qui lui revient en société capitaliste:

«Nous savons également, par les différents énoncés de monsieur Parizeau, que le gouvernement a également l'intention de remettre en cause les acquis des dernières négociations, notamment en appliquant un principe cher à Monsieur Parizeau, soit celui d'aligner la rémunération du secteur public sur le secteur privé. Nous avons combattu avec succès, dans les deux der-

(13) Front commun, secteur public, BULLETIN NO 3, avril 1979, pp. 6-11-12. CEQ, Projets de conventions collectives des différents groupes (6.00).

(14) CEQ, Négociation, NOTRE REVENDICATION SALARIALE NOS ORIENTATIONS, Mai 1979, p. 4, D-7382.

(15) Conseils généraux de février 1980, d'avril 1980 et Rapport moral du président au 27e Congrès, POUR ÉLARGIR LA LUTTE SYNDICALE, pp. 5 à 8.

(16) Entente enseignants CEQ, 1975-78, clauses 6-5.04 à 6-5.22 et entente enseignants CEQ 1979-82, clauses 6-5.04 à 6-5.15.

(17) CEQ, RAPPORT D'ACTIVITÉS, Deuxième partie, 27e Congrès, p. 9.

(18) CEQ, Robert Gaulin, «1979: une année de rattrapage économique et social», OP. CIT., p. 5.

(19) IBID., p. 5.

nières rondes de négociation, cette politique du précédent gouvernement et nous trouvons encore aujourd'hui inadmissible que le gouvernement se réfugie derrière les modèles des employeurs du secteur privé pour abandonner sa propre responsabilité d'employeur.»[20]

Les luttes des années soixante-dix menées par la CEQ conjointement avec les autres centrales du Front commun et les autres organisations syndicales canadiennes sont importantes pour contrer dans une certaine mesure la chute des salaires réels et pour manifester une volonté de se dresser contre l'accaparement de profits énormes par l'entreprise privée. Ces luttes ont également constitué une base réelle pour faire avancer la réflexion des militants syndicaux sur les rapports sociaux et le rôle de l'État.

c) Les autres résistances

Mentionnons que les syndicats et la Centrale de l'enseignement ont en outre mené des luttes contre les décisions unilatérales de l'employeur en regard du classement de chacun des salariés à son emploi. Ce classement détermine le salaire des individus, puisqu'il reconnaît à ceux-ci la scolarité et l'expérience pertinente à l'exercice d'une fonction et que ce sont ces mêmes critères qui déterminent les échelles de salaires pour les différentes fonctions de travail. Les intérêts des employeurs et des salariés sont pour le moins divergents à ce chapitre. Sous l'angle salarial, la question de la classification a été une question chaude pour les travailleurs de l'enseignement dans les années soixante-dix.

Rappelons les tentatives de dévaloriser les diplômes, la riposte des enseignants, notamment la grève de l'Alliance des professeurs de Montréal en 1971, le cafarnaüm administratif des dossiers des enseignants soumis au processus de revision[21], les efforts pour protéger les enseignants contre l'arbitraire patronal dans l'évaluation de la scolarité.[22]

Les professionnels non-enseignants ont amorcé une démarche de réflexion et de définition de leurs intérêts communs et contradictoires (secondaires) autour de ce phénomène lors des dernières négociations.[23] Pour eux comme pour les employés de soutien d'ailleurs[24], le «plan de classification» touche non seulement la rémunération mais également la tâche et la sécurité dans l'emploi et de l'emploi. Nous aborderons ces aspects dans les sections suivantes de notre travail. En regard des salaires, soulignons que le travail d'harmonisation entre les différentes structures d'échelles qui tendent à formuler dans une échelle unique la reconnaissance de la scolarité et de l'expérience, a pour objectif ultime la réduction des écarts et l'élimination d'une source de conflit entre les travailleurs.

En ce sens, rappelons les efforts pour pondérer le facteur scolarité par celui de l'expérience[25] et les revendications pour faire reconnaître par le biais du facteur expérience le temps consacré à la maternité. Ce dernier point traduit la prise de conscience des femmes syndiquées que leur condition les pénalise par rapport aux hommes lorsqu'elles s'absentent à chaque grossesse.

L'objectif de la réduction des écarts s'est manifestement concrétisé dans les années soixante-dix, les nombreux dossiers produits par les différentes instances ou composantes de la CEQ sont nettement révélateurs. Cependant, je dois admettre que le fossé qui sépare la demande (1981-82) fait sursauter: minimum de 332,10 $ et maximum de 944,50 $.[26] Par contre, l'examen de l'évolution des écarts permet de comprendre que le travail réellement amorcé a été d'une importance capitale pour les plus faibles salariés, davantage vulnérables aux effets de l'inflation. L'indice de cet écart était de 3,88 aux ententes de 1975, de 3,52 à celles de 1979 et de 2,54 dans les demandes syndicales de 1982.[27]

En terminant cette partie sur les salaires, je veux souligner les revendications des syndiqués du Front commun pour obtenir des compensations pour les travailleurs des régions éloignées et prendre ainsi en compte leur réalité. Ces demandes primordiales constantes à la CEQ, visent à compenser les différences du coût de la vie, l'isolement, le non-accès à des services divers et l'éloignement de son milieu d'origine, elles visent également

---

(20) CEQ, Robert Gaulin, «La négociation, un rapport de force à construire», LIGNE DIRECTE, vol. 1 no 2, novembre-décembre 1978, pp. 4 et 5.

(21) Voir les statistiques des différents rapports d'activités de la CEQ de 1970 à 1979.

(22) CEQ, Négociation, Consultation phase II, enseignants des commissions scolaires, L'ENSEMBLE, PRÉPARONS NOTRE REVENDICATION, pp. 72-77.

(23) Voir FPCC (CEQ) et APNEQ (CEQ), Négociation, consultation sectorielle PNE CS CEGEP PLAN DE CLASSIFICATION, avril 1978.

(24) Enquête des employés de soutien 1978-82, clauses 6.1 - 6.2 et 6.3.

(25) Dans les années soixante, l'objectif d'augmenter la scolarité des enseignants de l'élémentaire-secondaire a été soutenu par une stimulation salariale. Les échelles de salaires accordaient plus de valeur à la scolarité pour favoriser le perfectionnement au niveau universitaire. Ce fait a sans doute accentué les écarts dans les échelles des enseignants.

(26) Front commun, secteur public, BULLETIN NO 3, avril 1978, p. 12.

(27) IBID., p. 12. Il serait intéressant de comparer ces indices dans le temps. Chez les enseignants à Hull avant 1966, cet indice était de 2 pour les femmes et demeurait le même avec la nouvelle convention, de 1,66 pour les hommes, il passait à 1,87. Regroupés hommes et femmes, cet indice devient 2,72 et la nouvelle convention le diminuait à 2,66. En 1965 à Montréal, le tribunal d'arbitrage fixe les salaires en maintenant un écart de 2,61 (1 200 $ à 3 600 $). Dionne, OP. CIT. p. 196.

ment à diminuer le taux de roulement élevé du personnel, ce qui nuit à la qualité des services offerts à la population de ces régions.

2. Les avantages liés à l'emploi

En plus du salaire proprement dit, les conventions collectives prévoient également des avantages pour les salariés couverts par la convention. Je songe ici par exemple aux diverses assurances qui garantissent des revenus en cas de malheur: assurance-salaire, assurance-maladie, assurance-vie. Je songe également à l'ensemble des congés qui peuvent faciliter la vie des salariés en cas d'événements sociaux ou personnels dérangeants: prise d'habit, mariage, décès, examens, déménagement, événement de force majeure. Les luttes syndicales cherchent toujours à améliorer ces clauses protectrices.

Les années soixante-dix nous illustrent, grâce à une revendication nouvelle, également les luttes syndicales peuvent se mener avec l'intention de dépasser la défense des intérêts économiques corporatifs d'un groupe au profit éventuel des intérêts de l'ensemble de la classe des travailleurs.

Ce qu'aujourd'hui on appelle les droits parentaux négociés par le Front commun, résulte de revendications pour modifier une clause très réduite de congé de maternité par laquelle la travailleuse enceinte pouvait mettre fin à son contrat ou s'absenter à ses frais pour aller accoucher et revenir à son travail, le tout sous certaines conditions (1972-75). La clause de l'entente 1975-79 reconnaissait à la travailleuse enceinte une capacité d'administrer seule son congé non payé (0 dix-sept [17] semaines), le droit de poursuivre ce congé, le droit de contribuer aux divers programmes d'assurances contre les malheurs, le droit de revenir à son poste ou à une affectation conforme à ses prérogatives.[28] Les demandes de 1979 dépassaient largement cette vision de protection limitée en cas d'accident de parcours. La maternité est présentée comme un acte social et les demandes du Front commun concernant les droits parentaux ne visent qu'à permettre aux hommes et aux femmes de nos syndicats d'avoir et de s'occuper de leurs enfants sans pénalité financière ou autre.[29]

Le Front commun reconnaît et s'appuie même sur le caractère social et politique de cette réclamation lorsqu'il formule ses demandes d'un congé de maternité payé à 100%, un congé de paternité payé à 100%, des congés parentaux, des garderies sur ou à proximité des lieux de travail:

«C'est donc dans l'absolue certitude que nous devons négocier tout ça parce qu'il s'agit de la protection de nos membres et en reconnaissant d'emblée que c'est à partir de nos gains que les solutions politiques se profileront et s'appliqueront, que nous affirmons qu'il n'y a pas de contradiction dans notre discours et que nous sommes en mesure, par voie de négociation, de créer des précédents qui hâteront les solutions politiques que nous réclamons sur la place publique et à haute voix, parce que nous savons que tous n'ont pas nos moyens et que nous voulons que tous profitent de nos gains.»[30]

Voilà donc un engagement formel à ce que se réalise ce que nous nommions plus haut le principe de la percée syndicale: les syndicats les plus forts réalisent des gains susceptibles d'être obtenus par d'autres groupes par négociation ou législation.

Par ailleurs, la lutte des femmes et des hommes syndiqués du Front commun a permis, entre autres, d'intégrer dans une démarche syndicale les travaux des différents comités de la condition féminine, de départager les revendications les plus fondamentales des travailleurs de celles qui traduisent davantage les aspirations des femmes des classes bourgeoises et de petites bourgeoises (exemple: les plans de carrière professionnelle, la participation à l'entreprise du mari, les pensions alimentaires).

Voilà une façon, entre autres, par laquelle la CEQ a réalisé l'orientation expressément formulée par le congrès de 1976:

«a) Que le Congrès reconnaisse l'importance et la nécessité de la lutte des femmes de la CEQ, lutte fondamentale pour mener à bien la lutte globale des travailleurs.

b) Que le Congrès reconnaissant la nécessité de la lutte spécifique des femmes, réaffirme la nécessité de l'existence d'un comité spécifique pour mener cette lutte en relation étroite et indissociable avec l'ensemble de la lutte des travailleurs.»[31]

3. Mesures pour protéger les travailleurs de l'enseignement

Dans le but de protéger nommément les travailleurs mis ou en voie d'être mis à pied ou ceux qui atteignent l'âge de la retraite, les syndicats ont revendiqué des

---

28. Entente des enseignants 1975-79, clause 5-13, exemple de l'entente générale.

29. Front commun, secteur public, BULLETIN NO 4, juin 1979, p. 15.

30. IBID., p. 3.

31. CEQ, Résolutions III du XXIVe congrès de 1976.

mesures spécifiques pour les syndiqués qu'ils regroupent ou encore des mesures générales pour les travailleurs: assurance-chômage, régime de retraite, clauses sur la sécurité d'emploi.

De nouvelles réalités ont entraîné la CEQ à placer en priorité la question de la sécurité d'emploi des syndiqués. Fait lié au phénomène de la baisse de la natalité et à la volonté de réduire les dépenses dans le secteur de l'éducation, le monde scolaire est passé en peu d'années d'une situation de pénurie de personnel à celle de surplus. Parallèlement à l'évolution des cohortes d'élèves, ce phénomène a actuellement touché tous les niveaux d'enseignement, sauf l'universitaire, peut-être. Les travailleurs de l'enseignement sont tous confrontés à des problèmes analogues à ceux des travailleurs de l'entreprise privée: congédiements, déplacements de postes, formation professionnelle jugée non pertinente. Les premières mises à pied effectuées chez les enseignants pour surplus de personnel étaient principalement imputées à des facteurs démographiques. Cependant, très vite la CEQ a établi des relations avec l'absence d'une politique de main-d'oeuvre du gouvernement «intégrée à une politique de revenus, à une politique sociale et à une politique d'éducation»[32], et très rapidement, elle en a établi avec la situation globale des travailleurs en système capitaliste[33].

a) La convention collective

La recherche de solutions à ce phénomène a consisté et consiste entre autres, à lutter pour diminuer la tâche (ratio), à encourager la retraite précoce, à trouver enfin le moyen de conserver un nombre maximum de postes d'enseignants. Cette recherche consiste aussi à améliorer en faveur des syndiqués toutes les clauses des conventions collectives qui donnent à l'employeur la possibilité de gérer à des coûts réduits et selon ses propres principes les «ressources humaines» qui sont à son service.

En 1978, comme antérieurement, les syndicats du Front commun sont conscients qu'à côté des salaires, la volonté de réduire les coûts des services publics de la part du gouvernement aura des répercussions sur la tâche et la sécurité d'emploi. Dans le secteur de l'éducation, la CEQ nie la pertinence du facteur démographique pour expliquer le phénomène de surplus de personnel. Par exemple, cette explication ne tient pas, avance-t-elle, si on considère que seulement 25% des étudiants québécois s'inscrivent au CEGEP. Soulignons qu'en regard de l'explication du phénomène par la CEQ, la sous-scolarisation des jeunes Québécois est de nature socialement différente des explications «officielles» des démographes patentés. De même, poursuit-elle, il n'existe pas de correspondance entre l'évolution des dépenses des commissions scolaires, l'évolution des revenus de l'État et l'évolution démographique.

«Comme les revenus de nos employeurs croissent à un rythme différent de l'évolution du taux de natalité, il nous devient de plus en plus difficile d'admettre, comme cause de l'insécurité d'emploi, la baisse du taux de natalité... La principale de ces explications, c'est que l'État refuse de donner, à l'évolution des dépenses gouvernementales, une vitesse de croisière qui respecte l'évolution des coûts, due à l'inflation et aux augmentations de salaires consenties dans les structures salariales négociées et agréées.»[34]

La CEQ exprime d'une certaine façon l'existence du mouvement contradictoire du syndicalisme dont nous parlions antérieurement.[35]

«Si par exemple un employeur consent des augmentations de salaire de 5% d'une année à l'autre, il crée lui-même des mises à pied.»

«C'est cela que nous vivons dans le secteur de l'Éducation. Actuellement, l'on fait des mises à pied et on déclare des surplus de personnel pour pouvoir payer le chauffage.»[36]

Précisons toutefois que les augmentations résultent des luttes syndicales contre leur employeur qui n'a pas un intérêt «vital» à augmenter les salaires (contradiction patron-salarié). Précisons également que l'on fait des mises à pied au bénéfice de ceux qui restent et de ceux qui produisent le chauffage (contradiction qui place les travailleurs en situation de concurrence). Tout cela, bien sûr, parce que la part du budget consacrée à l'éducation diminue.

Dans ce contexte de restriction budgétaire, la CEQ n'avait pas le choix de revendiquer des mécanismes[37] pour protéger ses membres contre l'arbitraire «rationalisé» des employeurs:

a) le renforcement du contrôle syndical sur le volume des mises à pied, des mécanismes pour gérer les surplus, les redéfinitions de postes, les changements d'affectation tout en protégeant l'intégrité de la qualification des travailleurs de l'enseignement;

b) le renforcement de l'ancienneté comme critère de

---

(32) CEQ, Résolution 47 du XXIIe congrès de 1971. Résolutions 25, 28 à 32, XXIIe congrès de 1972.

(33) CEQ, Résolutions 4, 23, 24, 26 et 27 du XXIIe congrès de 1972.

(34) CEQ, Négociation, consultation intersectorielle: LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE NOTRE REVENDICATION, Avril 1978, p. 19, D-7353.

(35) Voir plus haut, pages 35 et 36.

(36) CEQ, NEGOCIATION, CONSULTATION INTERSECTORIELLE, op. cit., p. 16.

(37) Ibid., p. 16 et les sept différents projets de conventions collectives. Voir aussi le numéro L'ALLIANCE «L'entente 1979-83, ce que ça change», chapitre 5. Voir les différents documents de consultation pour préparer les projets de convention.

protection contre l'insécurité d'emploi, le respect des spécialisations, la négociation des plans de classification,

c) l'élimination de la mobilité géographique imposée, le transfert de la permanence, de l'ancienneté,

d) le renforcement des droits de recours pour les travailleurs qui se sentent lésés par une décision patronale en cette matière,

e) la diminution du temps pour obtenir la permanence, la reconnaissance de certains droits des travailleurs occasionnels, supplémentaires, remplaçants, élimination de ces catégories au profit de postes réguliers, élimination du travail à forfait,

f) l'obligation de l'employeur de remplir les postes vacants, l'obligation de l'employeur de fournir des services des professionnels non enseignants.

A différents niveaux, ces demandes ont des répercussions non seulement sur les budgets de l'employeur, mais elles facilitent également les interventions syndicales pour questionner les gérants de l'Éducation et des Affaires sociales.

L'examen de ces diverses formulations ne manque pas de faire ressortir des points d'accrochage entre les différents «spécialistes». Les enseignants de CEGEP veulent bien que la sécurité d'emploi soit un droit «mais ce droit ne doit pas s'appliquer au détriment des enseignants et des enseignantes», par contre, ils ne veulent pas exécuter le travail des autres salariés des collèges.[39] Les professionnels non-enseignants s'interrogent sur l'obligation de ne pas exercer des tâches habituellement confiées à d'autres corps d'emploi. Par ailleurs, si les enseignants ne veulent pas remplir les tâches des PNE et des employés de soutien, ils veulent fermer les 25 et les 37 «portes de sortie» que sont les champs.

Il est un secteur de l'éducation, celui qui s'adresse aux adultes, dont nous n'avons pas encore parlé. Mentionnons que la CEQ commence à préciser sa vision de l'organisation de ce service public. Depuis les deux dernières négociations, la CEQ a réussi à négocier une plus grande protection de ceux qui œuvrent dans ce secteur. Dans le cas des enseignants à l'emploi des commissions scolaires, la CEQ réclamait en 1979:

- une application concrète de la convention,
- des conditions d'embauche équitables tout en favorisant la création d'emploi dans ce secteur,
- le droit à une véritable sécurité d'emploi,
- une charge d'enseignement équivalente à celle d'un enseignant du secteur régulier,
- des conditions de travail comparables.[39]

Par ailleurs, différents groupes de la CEQ s'interrogent sur l'abolition du double emploi que représente l'éducation des adultes pour certains enseignants du régulier.[40]

b) D'autres mesures de protection

On aura compris que les travailleurs de l'enseignement sont des bénéficiaires probables de l'assurance-chômage. La CEQ s'est préoccupée de faire des démarches pour améliorer cette loi et pour dénoncer les modifications apportées unilatéralement par le gouvernement fédéral au beau milieu de la crise actuelle. Elle a contribué à soutenir les syndicats appelés à défendre leurs membres qui étaient lésés par l'application de cette loi.

De même a-t-elle entrepris un ensemble de démarches pour soutenir les syndicats qui s'occupaient de l'application de certaines ordonnances de la loi du salaire minimum: 4% de vacances et congé-maternité.

En ce qui touche la protection des retraités, les revendications des syndicats des enseignants pour améliorer leur régime de retraite (RRE) constituent une constante historique.[41] De plus, la CEQ reconnaît comme l'un des gains du Front commun de 1972, la mise en place d'un régime de retraite unifié pour l'ensemble des salariés du secteur public et parapublic, le RREGOP.[42] En plus des demandes d'amélioration ou de maintien des bénéfices tout en posant des limites aux hausses de cotisation (ex.: 1979), la CEQ a réclamé des possibilités de participer à la gestion du régime de retraite de ses membres. Ce n'est que dans les années soixante-dix qu'elle a marqué des points à cet égard. En 1979, l'entente permet aux syndicats de participer à la gestion du RREGOP.[43] Dans le cas du RRE, la CEQ ne semble pas avoir obtenu un gain semblable.

Pour le moment, que retenir de ces différents énoncés de la Centrale de l'enseignement? La défense de ces intérêts économiques des travailleurs de l'enseignement a permis de prendre position sur la réalité des rapports sociaux: rapports aux dirigeants, aux dominants et rap-

(39) FEC, Enjeu négociation, 1979, DOCUMENT COMPARATIF, avril 1979, D 7574, pp. 11-16.

(39) Ibid, pp. 72-73; L'ALLIANCE, l'entente 1979-83, op. cit., chapitre 11.

(40) CEQ, NÉGOCIATION CONSULTATION INTERSECTORIELLE, op. cit., pp. 18 et 19 et FNEECS, NÉGOCIATION CONSULTATION, avril 1978, p. 7, D 7369.

(41) Voir Pierre Dionne, OP. CIT., p. 34. Le régime remonte à 1880 et le bureau administratif était formé du Surintendant et de quatre représentants des associations d'instituteurs.

(42) CEQ, RAPPORT D'ACTIVITÉS, ABC COBA, p. 7.

(43) Entente 1979-83, Clause 5-19 (ens. élémentaire-secondaire).

plots entre syndiqués. Elle a permis de s'inscrire dans la conjoncture de crise des années soixante-dix, d'analyser l'état des rapports de force, de choisir carrément le sens à donner aux luttes des salariés syndiqués du secteur public notamment dans les revendications sur le salaire, les droits parentaux et la sécurité d'emploi.

B- Revendications pour améliorer les conditions de travail dans le secteur de l'enseignement

Sur les lieux de travail, les syndicats luttent également pour contrer les abus de l'employeur qui veut augmenter la productivité au détriment de la santé physique des travailleurs (rythme, effort, bruit, danger d'accidents) et au détriment de la satisfaction légitime des travailleurs (parcellarisation et mauvaise qualité du produit, du service). À cet égard, les syndicats élaborent leurs revendications sous trois angles différents. Ils font des réclamations pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, ils en font également pour donner aux travailleurs des conditions décentes pour réaliser les tâches à exécuter, ils revendiquent des mesures qui concernent plus particulièrement la dimension professionnelle du travail. Les employés considèrent ces demandes comme des attaques plus directes au droit au gérance. Ce droit jugé inaliénable est lié traditionnellement au droit de propriété que les gérants, non propriétaires, s'approprient. Les syndicats qui font des réclamations de ce type attaquent de fait les capacités organisatrices de la classe dominante ou des intellectuels qui lui sont reliés, ils attaquent la légitimité de la domination sur les lieux de travail.

Nous verrons comment la CEQ exprime ces trois façons de contrer le pouvoir de l'employeur sur les lieux de travail.

1. La dimension quantité de travail

La CEQ a traduit les demandes d'amélioration des conditions de travail des enseignants à travers des réclamations très précises concernant le nombre moyen d'élèves par groupe, le nombre d'élèves maximum par groupe, le nombre maximum d'heures d'enseignement individuel, le nombre d'enseignants par commissions scolaires. Les syndicats d'enseignants ont tenté dans les années soixante-dix de réduire la durée et la charge de travail des enseignants de façon générale, de réduire les différences entre les enseignants du niveau préma-ternelle, maternelle et élémentaire et les enseignants du niveau secondaire. Ils ont également traduit à travers des demandes leur définition des conditions qui favorisent maximalement les rapports entre l'enseignant et le groupe d'étudiants. En ce sens, le nombre maximum d'étudiants demandé varie selon les niveaux, les secteurs d'enseignement et les caractéristiques spéciales des groupes d'étudiants. La CEQ demande en outre une réduction de la durée d'enseignement pour l'enseignant des clientèles spéciales.

À ces aspects de charge et de durée se greffent le nombre de jours de travail annuel, les vacances et la notion du salaire supplémentaire. La CEQ a accepté que les enseignants (él. — sec.) soient rémunérés en surplus si le temps d'enseignement prévu ou le nombre d'étudiants prévu sont dépassés ou encore si les enseignants acceptent de faire de la suppléance.

Pour les autres groupes, la quantité de travail est déterminée par le nombre d'heures de travail par semaine et les jours de vacances payées. À cette question se rattachent la notion de temps supplémentaire, les taux ou modalités de récupération (temps ou argent) et les possibilités de l'employé de refuser une telle demande de l'employeur. Pour les syndiqués du secteur étatien et ceux des institutions des Affaires sociales, il faut ajouter les revendications touchant l'horaire de travail, les jours hebdomadaires de repos et fin de semaine. Rappelons les tentatives de l'employeur en 1979 qui «offrait» aux professionnels non-enseignants une disponibilité de groupe de 14 heures par jour. Le supérieur immédiat pouvait s'appuyer selon certaines modalités, sur cette planche horaire pour organiser le travail de ces salariés au début de chaque session. Les syndiqués ont contré cette façon commode de gérer les services offerts aux étudiants réguliers et à ceux inscrits à l'éducation des adultes.

Au moment du renouvellement de la dernière convention collective, les syndiqués réunis en Front commun ont «harmonisé» leurs demandes soit pour les salariés d'un même secteur, soit pour des salariés de différents secteurs (ex. : le nombre d'heures de travail : 40, 35 ou 32,5 heures).

En terminant, rappelons que les demandes à propos de la charge de travail attaquent les beaux modèles d'allocation des ressources susceptibles de rationaliser l'administration provinciale. Les planificateurs du ministère de l'Éducation voient leurs équations savantes rejetées par le «milieu».

«La demande vise à assurer aux enseignants et aux enseignantes des conditions d'exercice de leur travail qui soient décentes. Elle voit aussi à ce que la charge d'enseignement qui leur est confiée soit conforme à la réalité et non le résultat de savants calculs commandés par l'économie des budgets».[44]

---

[44] FEC — ENJEU NÉGOCIATION 1979, op. cit. p. 16.

De même, certaines de ces demandes, nous l'avons vu antérieurement, constituent un moyen de lutter contre l'insécurité d'emploi. Soulignons par contre que la négociation des modalités concernant le temps supplémentaire, les primes pour surplus d'élèves, la gestion de la suppléance, et ajoutons la réalité du double emploi à l'éducation des adultes représente un mouvement contraire à la création d'emplois et à la justification traditionnelle de la réduction de la charge et de la durée de travail.

2. La dimension professionnelle de l'organisation du travail

a) Le contrôle du procès de travail

Les revendications à l'égard de cette dimension de l'organisation du travail renvoient à l'ensemble des démarches des travailleurs regroupés qui réclament sous une forme ou l'autre un certain contrôle sur leur procès de travail. À la CEQ, les revendications de cet ordre varient d'un groupe à l'autre de l'intouchable liberté universitaire aux demandes plus timides des employés de soutien, à l'absence de réclamations des employés des Affaires sociales, en passant par le respect des règles déontologiques des professionnels non-enseignants membres, par ailleurs, des corporations fermées.

Les employés de soutien se servent de leur convention collective pour obtenir la négociation du plan de classification, donc pour obtenir un pouvoir partiaire sur la définition des fonctions. Ils réclament l'abolition des réévaluations administratives unilatérales de l'employeur (par le biais «des tâches connexes», et des «exigences des supérieurs»), entraînant des chevauchements entre les classes d'emploi, une non-correspondance entre la classe d'emploi d'un individu et les tâches qu'il accomplit effectivement. Enfin, par leurs revendications, ils veulent

«Que la hiérarchie entre les différentes classes d'emploi d'un même corps d'emploi se fasse au niveau du degré de responsabilité et de la complexité des tâches à accomplir plutôt que par le rattachement au supérieur immédiat».[45]

Les professionnels non-enseignants ont l'intention d'aller dans le même sens lorsqu'ils songent à négocier leur plan de classification.[46] Pour 1979-82, ils réclament le droit de signer leur document, la possibilité de refuser de signer un document en toute conscience professionnelle, la reconnaissance des règles d'éthique énoncées par les corporations professionnelles et la protection devant les tribunaux. Les professionnels non-enseignants précisent que leurs activités professionnelles ne doivent comprendre aucune responsabilité relevant exclusivement du personnel de cadre ou de gérance au sens du Code du travail.[47]

Les enseignants du collégial ont lutté en 1979-82 pour conserver l'autonomie départementale que les gérants des collèges attaquaient de front dans leurs offres. Par leurs demandes les enseignants voulaient augmenter les champs de responsabilité de l'assemblée départementale formée de l'ensemble des enseignants d'une ou de plusieurs disciplines. Le département remplit des fonctions sous l'autorité du collège ou sous l'autorité de l'assemblée. C'est autour de cette répartition que se formulent les enjeux de la négociation de ces enseignants.

Ces syndiqués réclament le maintien ou l'augmentation de la responsabilité collective des fonctions tels l'administration du budget, la coordination des activités pédagogiques, la programmation, l'évaluation des cours et des stages, la sélection des enseignants, l'analyse des ressources humaines et matérielles, la coordination des activités départementales, l'établissement des règles de régie interne, la répartition des libérations, la participation à la coordination provinciale, le perfectionnement, la révision des notes. Enfin, l'assemblée départementale suggère des cours complémentaires, établit des relations avec les organismes du milieu et veille à la qualité de l'enseignement. Ces demandes de responsabilité collective gravitent autour de la notion de collégialité réalisée en assemblée départementale.

Par contre, depuis 1982 les enseignants des commissions scolaires ont formulé très différemment leur volonté de contrôle du travail. D'un côté, ils se sont préoccupés de définir leur tâche individuelle et de l'autre d'obtenir des mécanismes de participation syndicale au niveau de l'École ou de la commission scolaire.

Sur ce dernier point, je ne peux guère élaborer, car depuis 1972 (?) ces diverses modalités de participation sont négociées localement (4.0.00). Pour faire un travail précis, il faudrait analyser les divers projets de convention et les ententes signées par ces syndicats. Toutefois, soulignons que l'entente provinciale reconnaît aux syndicats le droit d'être consultés pour l'implantation de nouvelles méthodes (8.1.03) et pour décider de la forme des bulletins (8.1.05).

Elle reconnaît le droit de fixer conjointement le calendrier scolaire (8.4.01 — 8.4.05), le droit de décider conjointement des règles régissant la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignants (8.6.00), le droit de décider des modalités de la surveillance (8.3.01 et 8.3.02). Rappelons que c'est par leur entente provinciale que ces enseignants fixent les aspects quantitatifs

---

(45) Équipe de négociation soutien. SYNTHÈSE DE NOS DEMANDES, p. 4. 7803.01.0706.

(46) Je n'ai pas trouvé la résonnance du document PLAN DE CLASSIFICATION dans le projet de convention collective des PNE CEGEP.

(47) PNE CEGEP. PROJET DE CONVENTION COLLECTIVE 1979-1982, clause 8.6.00.

de la tâche individuelle des enseignants, de même qu'ils définissent la fonction générale de l'enseignant et celle du chef de groupe.

Comparativement aux enseignants du collégial, les «lieux» de certaines décisions concernant la tâche sont très éloignés des intéressés. Une convention collective harmonisée et négociée provincialement et régionalement ne laisse pas autant d'emprise qu'une assemblée départementale. Contrairement aux enseignants du collégial, les enseignants des niveaux élémentaire-secondaire n'ont pas de responsabilité en regard de l'administration du budget, de la programmation, de l'évaluation des cours et des stages.

Lors de la dernière négociation, la CEQ a mis beaucoup d'emphase sur la tâche. Plus qu'auparavant, elle a tenté d'en cerner concrètement l'enjeu. Ainsi, elle réclamait principalement des garanties contre les impositions unilatérales du ministère de l'Éducation annoncées dans le Livre orange et celles issues de diverses mesures de restriction. Les principales demandes[48] visaient à assurer le contrôle de l'acte pédagogique par les enseignants au moyen:

- d'une définition plus précise des activités liées à la tâche;
- d'une possibilité de refuser les tâches relevant des autres corps d'emploi;
- du contrôle dans le choix des instruments de travail, la présentation des cours et des activités d'apprentissage, le choix des méthodes d'apprentissage et des modalités d'évaluation des élèves (anti Livre orange);
- d'un refus de soumettre à quiconque les instruments de travail (anti Livre orange);
- de la responsabilité de voir à satisfaire les besoins d'aide pédagogique (précision au Livre orange);
- de l'acceptation d'activités de mise à jour et de recyclage sur le temps de travail (précision au Livre orange);
- d'une limite des rencontres entre collègues et d'une limite des rencontres avec les parents, rencontres demandées par la direction.

Les réclamations de la CEQ visent également à tenir compte des besoins spécifiques des différentes clientèles de l'école publique obligatoire. Elles cherchent non seulement à traduire ces besoins en temps d'enseignement et en nombre d'élèves par groupes mais elles manifestent une volonté de négocier les différents programmes gouvernementaux: l'intégration des enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage[49], l'éducation préscolaire[50], les spécialistes à l'élémentaire, les petites écoles, les classes à niveaux multiples, etc.

L'examen des revendications provinciales à propos de la tâche des divers groupes nous démontre que la volonté des travailleurs de l'enseignement de contrôler leur procès de travail et les modalités d'exprimer cette volonté sont diversifiées. Ces variations reposent sur un ensemble de facteurs historiques et sociologiques que chacun des groupes mettra à nu s'il entreprend des démarches de conquêtes en ce domaine.

b) La formation et le perfectionnement

Pour terminer, nous voulons faire état des revendications de la CEQ concernant la formation et le perfectionnement. Sur ce dernier point, les dernières revendications des différents groupes en négociation en 1979 portaient sur l'octroi d'un montant proportionnel à la masse salariale, l'obtention de comités provinciaux, paritaires et décisionnels pour l'élaboration d'une politique générale ou l'administration de certains budgets, la formation de comités locaux, paritaires et décisionnels (les enseignants des commissions scolaires, les employés de soutien et des affaires sociales) ou de comités syndicaux décisionnels (les enseignants du collégial ou de comités formés majoritairement de syndiqués (professionnels non-enseignants)). Elles introduisaient sur la pointe des pieds l'idée du congé éducation qui reconnaît au travailleur le droit à l'éducation continue (sans perte) et le droit de décider d'un programme de formation (enseignants des commissions scolaires). Elles affirmaient également la notion de perfectionnement en distinguant le perfectionnement personnel, organisationnel et fonctionnel (professionnels et affaires sociales). Deux groupes seulement réclamaient un congé sabbatique (comme à l'université), les enseignants et professionnels non-enseignants à l'emploi des collèges.

Sauf les enseignants du collégial qui s'inscrivent dans une perspective d'autonomie, les syndiqués ont réclamé en 1979 que toutes les demandes de l'employeur de recyclage ou de mise à jour se réalisent à ses frais et/ou sur le temps de travail.

La question de la formation touche, nous l'avons vu, la qualification, la certification, la probation et la classification pour fins de salaire. Toutes ces questions sont reliées pour tous les groupes étudiés, mais elles ne le sont pas de la même façon pour chacun d'entre eux.

L'histoire du syndicalisme nous démontre en regard de la qualification et de la certification, l'existence de traditions très distinctes entre les syndicats industriels (ex: les syndicats des travailleurs de l'Alcan qui regroupent différentes catégories de travailleurs) et les syndicats de

---

48. CEQ, Négociation, enseignants des commissions scolaires, DOCUMENT COMPARATIF, Mars 1979, pp. 8 à 27.

49. IRHO, pp. 76-77.

50. IRED, pp. 78-79.

comité est conclu par le principe qui formule la recommandation au ministre. Ce brevet évidemment est très lié au droit au travail et à la permanence[52].

Notons sur cette question que le Congrès de 1971[53] et

[illegible] droit au travail ou reconnaissant qu'un enseignant également qualifié ne peut être obligé de se requalifier (et les secteurs?).

(52) CEQ. JALONS D'INTERVENTION SUR L'UNIVERSITÉ. Document préliminaire sur cette question déposé au 27e Congrès de [illegible]

Les syndicats des Affaires sociales réclament des modalités de surveillance (comité), des règles de conduite très précises de l'employeur sur l'information à transmettre au syndicat et aux employés, des modalités d'application des clauses de la convention et des règlements de la CAT, des modalités d'application des

60) CEQ, Négociation, consultation, phase II, ENSEIGNANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES, p. 28, Octobre 1978, D-7445.

61) CEQ, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, Mémoire de la Centrale de l'enseignement du Québec sur le projet de loi no 17, Septembre 1979, p. 16, D-7621.

De façon plus globale, nous ne pouvons affirmer que dans les années soixante-dix, ces revendications ont paru comporter beaucoup de résonnance pour l'ensemble de la classe ouvrière. Ce genre de demandes semble bien vouloir protéger les intérêts de groupes profes-

bonne foi et qu'en échange, ils ont accepté que l'Etat pose certaines conditions à leur processus d'organisation, de négociation et d'utilisation de moyens de pres-

(62) CEQ, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL, Mémoire de la Centrale de l'enseignement du Québec sur le projet de loi no 17, Septembre 1978, p. 18, D 7621

son. Les organisations syndicales doivent à la fois satisfaire aux critères de légitimité posés par l'Etat ainsi par l'employeur et à la fois satisfaire à ceux posés par leurs membres. S'il arrive que ces critères soient les mêmes, nous savons que souvent, ils s'opposent. Nous savons aussi que le patron a avantage à neutraliser la légitimité de l'organisation syndicale et que celle-ci doit veiller à faire ressortir les intérêts fondamentaux de l'employeur et les enjeux de la lutte entre les classes antagoniques.

Les travailleurs de l'enseignement connaissent tous les types d'encadrement : les lois ouvrières générales doublées des lois régissant la négociation des conventions collectives, la Loi de l'Instruction publique et celle des CEGEP qui déterminent certains aspects des conditions de travail et enfin les conventions collectives elles-mêmes qui comprennent des chapitres prévoyant l'exercice de la fonction syndicale. Nous allons décrire les principales revendications de la CEQ qui visent à améliorer la reconnaissance des droits des travailleurs sur les lieux de travail : droits individuels et droits collectifs.

1. L'encadrement du droit à la syndicalisation et à la négociation des conventions collectives de travail

L'organisation syndicale et les relations des travailleurs de l'enseignement avec leurs employeurs ont été encadrées par l'État de diverses façons. Voici quelques exemples[63] de lois ou d'événements qui ont délimité directement et indirectement[64] le champ de jeux des syndicats de ces travailleurs.

1924 — La loi des syndicats professionnels sanctionne la formation d'un syndicat, pose certaines conditions et reconnaît certaines capacités de gestion.

1937 — La loi des salaires raisonnables.

La loi du «cadenas» permet à la police de cadenasser les locaux des syndicats soupçonnés de faire de la propagande communiste.

1936 — La reconnaissance des premières organisations syndicales des enseignants.

1944 — La Loi des relations ouvrières fixe un cadre légal pour la reconnaissance syndicale, la négociation collective et la grève, prévoit des mécanismes pour déterminer la représentativité des syndicats, rend la négociation obligatoire, prévoit la conciliation et contrôle l'exercice du droit de grève.

1944 — La Loi des différends entre les services publics et leurs salariés interdit la grève dans le secteur public, parapublic et les services d'utilité publique (gaz, téléphone, électricité), restreint le droit d'association et de syndicalisation.

1946 — Le Règlement no 1 de la Commission des relations ouvrières confie à cette dernière le pouvoir discrétionnaire de décider des quantité de représentativité et de contrôler tous les syndicats, celui de retirer le certificat de reconnaissance de ces derniers, donc de leur enlever la possibilité de négocier et de faire la grève.

1946 — La Loi de la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la Province de Québec reconnaît l'union des organismes existantes (fédérations, syndicats) et reconnaît le droit de défendre les intérêts économiques (corporatifs) des membres individuels.

1946 — La Loi pour assurer le progrès de l'éducation enlève aux instituteurs et institutrices du rural le droit à l'arbitrage. Les gouvernants assurent à cette loi une augmentation du salaire minimum de ces instituteurs à 600$ par année.

1949 — La Loi 60 réglementant l'arbitrage des enseignants en milieu urbain, après la grève de l'Alliance des professeurs de Montréal (grève qui fut l'occasion pour le C.P.C. de retirer le certificat d'accréditation à l'Alliance, qui l'a recouvré par un jugement de cour en 1963).

1954 — Loi 73 rétroactive à 1944, retire l'accréditation aux syndicats ayant des dirigeants ou permanents enregistrés de communisme.

1954 — La Loi 20 (Bill Gundyer) rétroactive à 1944, retire l'accréditation à tout syndicat des services publics qui fait la grève ou menace de la faire.

1954 — La Loi 54 facilite l'obtention d'information contre les syndicats.

1959 — Amendements à la Loi de la C.I.C. accordant l'adhésion automatique des enseignants laïcs des commissions scolaires catholiques et la déduction de la cotisation à la source.

1961 — Les enseignants du rural recouvrent le droit à l'arbitrage.

1964 — Le Code du travail reconnaît les délais pour la négociation, la conciliation et la grève, reconnaît le droit de grève à certains employés du secteur public, un droit de grève restreint (article 99).

---

63. Les informations suivantes ont été tirées des ouvrages dits (dits : 150 ANS DE LUTTES, HISTOIRE DU MOUVEMENT OUVRIER AU QUÉBEC (1825-1976) et ANALYSE HISTORIQUE DE LA CEQ de Pierre Dionne.

64. Les diverses lois concernant les autres groupes de syndiqués du secteur des services publics ne sont pas sans incidence sur celles destinées aux travailleurs de l'enseignement.

1962 — Amendements au Code du travail visant pour l'ouvrier le versement aux organismes pour fonds de formation à agir dans un cadre exclu par la loi.

1967 — La loi 25 assurant le droit de l'enfant à l'éducation et instituant un nouveau régime de convention collective dans le secteur scolaire range les enseignants à l'intérieur du travail, protège les conventions collectives, fixe une nouvelle échelle de salaires et met en place les mécanismes de négociation à l'échelle du Québec.

1967 — La loi 17 force le retour au travail des chauffeurs des transports publics à Montréal.

1969 — Une loi spéciale force le retour au travail des pompiers et policiers de Montréal en grève.

1971 — La Loi no 46 fixe les cadres de la négociation dans le secteur public.

1972 — La Loi 19 force le retour au travail des travailleurs du Front commun et autorise le gouvernement à décréter les conditions de travail des syndiqués[46].

1973 — Le projet de loi 89 en vue de modifier le Code du travail pour limiter les droits syndicaux a été retiré sous la pression des syndicats. Le projet de la Charte des droits des travailleurs québécois a été mis en suspens[47].

1974 — La création de la Commission d'enquête sur les clauses syndicales dans le secteur de la construction.

— Le projet de loi 28 en vue de modifier le Code du travail a été mis en veilleuse.

— La Loi 46 fixe le cadre de la négociation dans le secteur public.

— L'abandon de la loi de la CEQ. L'achèvement du cycle de cette dernière en termes syndicaux.

1975 — La Loi C-73 et la Loi 64 pour contrôler les revenus et les profits afin de réduire l'inflation.

1976 — La Loi 253 pour assurer le maintien des services essentiels dans les hôpitaux en cas de grève.

1976 — La Loi 23 force le retour au travail des employés du secteur parapublic en grève.

1976 — La Loi 61 force le retour au travail des infirmiers et infirmières.

1977 — La Loi 45 modifie le Code du — en prévoit des dispositions d'arbitrage et des mesures pour contrôler la vie interne des syndicats.

1977 — La Commission Martin étudie le régime de négociation dans le secteur public et parapublic.

1978 — La Loi 50 pour modifier la Loi de la fonction publique.

1978 — La Loi 55 sur l'organisation des parties patronales et syndicales aux fins des négociations dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes.

1979 — La Loi 59 fixe le cadre des négociations dans le secteur public, crée un mécanisme pour contrôler le retour de l'information, réglemente les services essentiels.

1979 — La Loi 62 interdit la grève appréhendée dans le secteur public, force les syndicats à agir selon certaines modalités, consultation des membres sur les offres globales et votes.

De 1945 à nos jours — La Loi de l'instruction publique et de nombreux règlements gouvernementaux ont fixé et fixent encore certaines conditions de travail des enseignants et autres salariés du secteur de l'enseignement. Par ailleurs, depuis l'existence de syndicats dans ce secteur, notamment à l'aide des recours aux tribunaux civils pour faire agir les syndicats grâce à des injonctions et pour régler des différends dans l'interprétation des conventions collectives.

Voilà le résultat des luttes syndicales, voilà les réactions des gardiens de l'ordre, voilà l'adaptation, le raffinement, l'évolution ascendante, sans rupture.

Dans les années soixante-dix, la CEQ a espéré, elle a dénoncé et revendiqué.

Elle a espéré que la Commission d'enquête sur les clauses syndicales apporte des solutions aux problèmes des travailleurs de la construction et contribue ainsi à améliorer les relations entre les centrales syndicales. Elle a espéré que le gouvernement péquiste reprenne le projet de modification du Code du travail avec un préjugé favorable[48]. Toujours, elle a surtout espéré aux limites posées par l'Etat.

a) Les dénonciations

La CEQ a dénoncé particulièrement toutes les mesures qui nuisent au remplissage / exercice des droits des travailleurs syndiqués. Elle a revendiqué des mesures qui tou-

46. Le 15 décembre 1972, le gouvernement imposait des décrets visant neuf conventions collectives aux enseignants de l'élémentaire, du secondaire et des cégeps.

47. Les informations suivantes ont été tirées des documents de la CEQ : LA NEGOCIATION 1975, Avril 1974. RETROSPECTIVE NEGOCIATION 1975-76. XXIVe Congrès 1976, et autres documents récents.

48. CEQ — CSN. MEMOIRE COMMUN DE REVENDICATIONS présenté au gouvernement du Québec, 28 février 1977, pp. 9 à 20.

«l'expression de la montée du fascisme québécois, parce qu'il vise à détruire le syndicalisme en abolissant le droit de grève et en renforçant la dictature capitaliste, parce qu'il condamne la classe ouvrière aux travaux forcés en lui enlevant le droit de démissionner en cours de grève, parce qu'il institutionnalise la répression en donnant au pouvoir une loi permanente anti-ouvrière et que par ces faits il est un des plus dangereux parmi les nombreuses manifestations de la répression organisée par le régime actuel». [68]

«Depuis plus de dix ans, le patronat a réussi à bloquer les changements au Code du travail que l'évolution de la société québécoise commandait. Le patronat a pu compter, pour préserver ce statu quo, sur des gouvernements, qui se satisfaisaient d'utiliser leur force brutale quand les problèmes sociaux devenaient exacerbés, en adoptant des lois spéciales; on en a compté 12 depuis

1967». [69]

«Que le Conseil général indique que son désaccord porte particulièrement sur des dispositions anti-briseurs de grève, le scrutin secret, l'intervention du procureur général, l'entrée en vigueur graduelle, les obligations additionnelles imposées aux syndicats et que le Conseil général exige une loi qui serve les intérêts des travailleurs, qui respecte l'autonome syndicale». [70]

«Que les reculs du gouvernement sur les dispositions anti-scab et l'ingérence dans les affaires syndicales, ainsi que l'ensemble du projet de loi 45 soient condamnés comme des agressions anti-syndicales et anti-démocratiques». [71]

«Mais il y a du nouveau dans la Loi 62. Du nouveau qui en fait la loi la plus dangereuse et la plus anti-démocratique qui soit jamais passée dans les négociations entre l'Etat et ses employés. Du nouveau qui vient légaliser une ingérence invraisemblable du gouvernement patron dans notre syndicat.

La Loi 62 est très claire. Elle dit que vous n'êtes pas informés du déroulement de votre négociation, elle dit que vous ne savez pas ce qui se passe aux tables, elle dit que vous ne tenez pas à vos revendications, elle dit que vos assemblées syndicales ne sont pas démocratiques, elle dit que vous n'avez pas confiance en vos dirigeants

---

[68] CEQ, DECISIONS (xxi^e Congrès, 1973, résolution no 2 (voir aussi les résolutions du Conseil général no 72 de mars 1974

[69] CEQ, Résolution 71 du Conseil général de mai 1975

[70] CEQ, Documents du Conseil général de mai 1975 et du Conseil général de juin 1975 qui démontrent une nette opposition sur l'interprétation du rôle de Guy Chevrette, commissaire de cette commission, rôle du milieu syndical et à la demande de la CSN et de la FTQ, Chevrette n'a manqué aucune manifestation de mauvaise foi à l'égard des recommandations anti-syndicales du rapport. Il est désavoué par la suite membre du gouvernement présente et a voté les lois 45 et 62. Il y a eu aussi divergence sur l'interprétation des conséquences possibles des recommandations du rapport

[71] CEQ, Résolution 96 du Conseil général du 26 au 28 juin 1975

[72] CEQ, CSN, MÉMOIRE COMMUN SUR LE PROJET DE LOI 45 À LA COMMISSION PERMANENTE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, 10 novembre 1977

[73] IBID, p. 14

[74] CEQ, Résolution 11 du Conseil général du 30 novembre et 1, 2 et 3 décembre 1972

syndicaux que vous avez élus» (75)

Plusieurs dirigeants syndicaux avaient cru à un changement de conjoncture. Ils avaient prévu que le gouvernement préparerait son appel à la concertation. Croyaient-ils que cet appel était sincère ? Comment lutter de cette façon les instincts anti-démocratiques de la nouvelle orientation et ceux des adversaires extérieurs du référendum ?

«Ce gouvernement aura des adversaires extérieurs de taille (les prêteurs, le fédéral, un certain grand patronat), il se prépare en conséquence, et il fera de plus en plus appel à la concertation. Pour réussir son référendum, il aura besoin de réussir la plus large unanimité intérieure» (76).

Le gouvernement jouait la crédibilité du pays contre la crédibilité des syndicats dans le contenu de sa loi même. Il donnait un appui aux militants préparant à intervenir dans les assemblées syndicales et à démontrait au public, de façon transparente, qu'il n'avait pas de préjugés favorables, qu'il pouvait poursuivre l'œuvre des gouvernements antérieurs.

Le président Gauvin jugea qu'il fallait réagir :

«Mais il y va de ma responsabilité de président de la Centrale de vous dire que la Loi 62 est anti-démocratique. Elle est anti-syndicale. Elle est immorale. Elle est injuste. Elle est injustifiable et elle est injustifiée» (77).

Les membres ont jugé le contenu ... mais ils ont rejeté les propositions de l'employeur à près de 90% (78).

b) Les revendications

Nous le disions précédemment, la CEQ a également revendiqué des mesures pour améliorer les relations de travail. Elle s'est expliquée dans des mémoires au gouvernement, nous l'avons vu. Elle a aussi présenté des demandes précises sur l'encadrement des négociations dans le secteur public. Nous pouvons résumer ainsi les principales demandes (79) :

1) augmenter le champ de négociation, abroger certains articles de la loi de l'instruction publique et de règlements, négocier les plans de classification, le rangement des emplois, l'ancienneté, les promotions, les régimes de retraite, la masse monétaire, la politique salariale ;

2) soumettre les négociations aux procédures générales du Code du travail, éliminer les interventions d'un tiers dans la négociation et l'encadrement du droit de grève, cesser toute production pendant la grève, tenir scrutin, élargir le droit à la syndicalisation ;

3) laisser aux travailleurs la responsabilité d'assurer les services essentiels ;

4) laisser aux structures syndicales la liberté de faire les regroupements désirés (centrale, fédérés centraux, etc.) et décider des objets à être négociés à différents paliers ;

5) obliger le gouvernement à fournir à temps toutes les informations pertinentes au succès des négociations (salaires, coût par élève, etc.) ;

6) [illegible] la CEQ aux mêmes [illegible] que celles prévues par le congrès de 1973 :

«Que dans cette lutte (contre le projet de loi 85), la CEQ se donne comme objectifs la défense des intérêts des travailleurs et la promotion de leurs droits :

a) droit d'accéder au syndicalisme sans contrainte ;

b) droit à la libre négociation, dans des règles connues à l'avance ;

c) droit de grève sans entrave ;

d) droit de négocier les services essentiels» (80).

2. L'exercice de la fonction syndicale

a) La reconnaissance et les prérogatives syndicales

Les conventions collectives des travailleurs de l'ensei-

(75) CEQ, «La Loi 62 n'est pas respectable, elle ne doit pas être respectée». Message du président et du Bureau national de la CEQ suite à l'adoption de la Loi 62, 14 novembre 1978, dans RÉALITÉS D'AUJOURD'HUI, 1978-1981, ABOCO-10, p. 72.

(76) CEQ, NÉGOCIATION 79, ET CADRE JURIDIQUE, NOS POLITIQUES, décembre 1977, 07266, p. 5.

(77) CEQ, «La Loi 62 n'est pas respectable, elle ne doit pas être respectée», DP, CIT, p. 73.

(78) CEQ, «Pour en arriver à un règlement», Déclaration du président de la CEQ suite au rejet massif des offres patronales par les adhérents, 30 novembre 1979, RÉALITÉS D'AUJOURD'HUI, op. cit. p. 77.

(79) Ces demandes ont été tirées des mémoires communs avec la CSN (déjà cités) et le Mémoire de la Coordination Martin (CSN-FTQ-CEQ), décembre 1977, ANALYSE DU PROJET DE LOI 58, présenté à la commission parlementaire du travail et de la main-d'œuvre, juin 1978, DONNER UN SENS À NOTRE ACTION DE MASSE, Discours du président, XXVIe congrès, 1978, LE RAPPORT MARTIN BOUCHARD, UN CORRIDOR INACCEPTABLE, mars 1978, MÉMOIRE CSN-FTQ-CEQ, LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE NÉGOCIATION DES SALARIÉS DE L'ÉTAT ET LA TRANSPARENCE DE LA FONCTION PUBLIQUE, décembre 1977, Résolutions des congrès et conseils généraux de 1970 à 1980 (DA 3410).

(80) CEQ, Résolution 10 du XXIIIe congrès de 1973.

grements prévoient un ou deux chapitres pour déterminer les catégories de travailleurs auxquelles s'applique la convention collective, pour établir que le syndicat est le représentant exclusif des travailleurs sur les lieux de travail et préciser les modalités d'adhésion au syndicat (dans quel délai un employé qui démissionne ou qui est exclu du syndicat). Elles prévoient également l'exercice des fonctions du délégué syndical, les libérations pour activités syndicales, certains droits d'affichage et autres.

Le champ des prérogatives syndicales est important pour assurer concrètement les fonctions du représentant syndical des agents syndicaux sur les lieux de travail : recherches des syndiqués, diffusion de l'information, organisation d'information, représentation auprès de la direction des griefs du personnel. Il permet aux agents syndicaux de représenter les employés dans la structure syndicale (assemblées de délégués, comités d'entreprise, de représenter et d'accompagner un syndiqué dans les démarches pour défendre ses droits. Il permet enfin aux syndicats de siéger à des comités prévus à la convention collective.

L'enjeu dans la négociation de ces clauses est d'augmenter la marge de manœuvre des syndicats et, des « petits syndicats » employés à voir des délégués à temps de libération et retirer du travail à la base.

b) Les griefs et l'arbitrage

L'application de la convention collective régulée, en cas de mésentente, par les procédures prévues à la convention collective, amorcée entre les parties, formulation d'un grief, l'arbitrage.

Les clauses des conventions collectives prévoient normalement toutes les étapes des procédures et se veulent la garantie juridique des syndicats contre les tentatives des employeurs de faire fi des contrats collectifs de travail.

Dans les années couvertes par l'engagement des tribunaux d'arbitrage des griefs a causé des préjudices aux syndiqués[39]. Nous avions depuis quelques temps à l'instauration de nouvelles procédures pour accélérer le déroulement de l'arbitrage. La procédure sommaire a l'avantage de réduire les coûts monétaires, les frais pour des spécialistes, et d'obliger l'arbitre unique à rendre une sentence dans les jours qui suivent l'audition. Cette procédure n'est pas équivalente à celle de la cour des petites créances, mais elle cherche à éliminer l'appareillage juridique qui mystifie les syndiqués, coûte les avocats et les arbitres et surcharge les permanents syndicaux.

La CEQ a fait des réclamations pour introduire cette procédure lors des dernières négociations, en plus des autres démarches pour améliorer les procédures actuelles couramment.

[illegible]

« L'action syndicale est progressiste en ce qu'elle peut, à certaines conditions, permettre de dénoncer les causes de l'exploitation, mais les solutions qu'elle propose et qu'elle est forcée d'accepter constituent le plus souvent des demi-mesures qui ne sauraient être radicales. »[40]

[illegible]

« Plus que jamais, dans la période de crise économique que nous traversons, notre action syndicale doit situer ses objectifs immédiats dans des perspectives plus larges et plus globales. »[41]

[illegible]

39) Voir les statistiques publiées par le Programme I dans les rapports d'activités et les faits qu'ils dévoilent chaque fois.

40) CEQ, LE SENS DE NOS LUTTES, message du président au Congrès de 1974, p. 12.

41) CEQ, POUR ELARGIR LA LUTTE SYNDICALE, rapport moral du président au Congrès de 1980, p. 41.

Chapitre III

Moyens pour établir un rapport de force favorable aux travailleurs de l'enseignement

Le principal moyen des travailleurs de l'enseignement pour assurer la défense de leurs intérêts économico-corporatifs demeure la convention collective négociée. Ceci n'empêche nullement les organisations syndicales d'acheminer leurs revendications par le biais d'autres canaux: représentation, participation, appel public, dénonciation. Sous ces aspects, nous verrons l'articulation des différents moyens d'action préconisés et utilisés par la CEQ au cours des dernières années.

Le «brasse camarade» interne qu'a connu la CEQ depuis dix ou douze ans s'est traduit par des mouvements pour redéfinir, préciser, rejeter, reprendre des façons d'entreprendre la négociation, de faire connaître et de soutenir les réclamations des travailleurs de l'enseignement.

Ce remue-ménage n'est pas le fruit d'un fait isolé tel l'imposition de la négociation provinciale ou celui du travail idéologique des marxistes ou des marxologues ou celui du recrutement de nouvelles catégories de travailleurs du secteur de l'éducation, des loisirs et affaires sociales ou encore, celui du comportement des gouvernements unioniste, libéral ou péquiste en mal de gérer les contradictions du capitalisme. Ces différents éléments représentent, toutefois, le contexte dans lequel se sont définies les grandes lignes des actions de la Centrale et de ses affiliés au cours de cette période.

A - La préparation, la négociation et l'application des conventions collectives

Vingt-cinq années de soutien aux affiliés[84], quatre négociations provinciales, dont trois en Front commun, ont permis à la CEQ de développer une expertise organisationnelle impressionnante à l'aube des années quatre-vingt. Cett expertise touche l'ensemble des activités se rapportant aux conventions collectives qui, de fait, constitue un processus sans fin qui va de la préparation des projets à l'application des ententes en passant par la négociation proprement dite, temps fort du processus.

Sur le plan politique[85], nous pouvons dire que le développement de cette expertise touche deux volets distincts:

a) la **maîtrise** de ressources ou de moyens de pouvoir qui représente la capacité d'un agent individuel ou collectif de jouer la tactique qu'il préfère. Par exemple, la CEQ dispose de ressources qui lui permettent de décider de telle opération interne.

b) le **contrôle** de ressources ou de moyens de pouvoir qui représente la capacité de cet agent de faire jouer à l'autre la tactique souhaitée. Par exemple, la CEQ dispose de ressources qui lui permettent de forcer le gouvernement à prendre telle position.

Lemieux distingue cinq catégories d'attributs de pouvoir:

1. Les **droits** ou moyens juridiques. Ce sont des moyens directs de maîtrise ou de contrôle qui octroient une capacité d'agir ou de faire agir l'autre.

2. les **biens** ou moyens matériels, telles les ressources financières et humaines. Ils permettent la maîtrise de ses actions, mais pas le contrôle direct des actions de l'autre.

3. les **insignes** ou moyens symboliques, tel le prestige. Ils permettent le contrôle, mais ne garantissent pas la maîtrise de ses actions.

4. les **connaissances** ou moyens informationnels et moyens idéologiques. Ce sont des moyens indirects de maîtrise ou de contrôle, ils ne font qu'informer sur ses actions ou sur celles de l'autre.

5. les **alliances** ou moyens humains. Ce sont les appuis sur lesquels on peut compter pour agir ou faire agir.

Ces instruments d'analyse peuvent nous aider à décrire et analyser les moyens dont dispose la CEQ pour organiser sa lutte contre les employeurs qui eux aussi ont en main de ces attributs de pouvoir. Ils peuvent également nous aider à décrire et à interroger les principaux appuis qui servent aux diverses instances composant la CEQ à orienter les décisions de la Centrale dans le processus de négociation.

1. L'organisation de l'action au plan interne

En regard des négociations, les différentes composantes, secteurs ou groupes de la Centrale détiennent des droits de décision sur tous les aspects qui concernent le contenu de la négociation et les éléments de la stratégie. Chaque groupe en négociation dispose d'un ensemble de ressources particulières. Dans le cadre des négociations provinciales, les composantes impliquées acceptent de mettre en commun leurs efforts pour lutter contre leur (s) employeur (s) commun (s). Ce regroupement nécessite la mise en place de diverses instances de coordination ou doivent s'établir des consensus sur les contenus et les stratégies, ce qui donne à chacun des groupes autonomes la possibilité d'agir de façon concertée. Les instances de coordination (CDEN, CCNC et intersectorielle) disposent de ressources particulières. La décision de négocier en Front commun implique également la mise en place à ce niveau supra centrale de mécanismes de concertation et des ressources particulières.

Une description partielle des relations entre les instances, composantes et ressources de la Centrale permettra d'analyser les attributs de pouvoir sur lesquels s'appuient généralement la Centrale et les affiliés pour organiser leurs actions[86].

---

(84) Le Service technique a été créé en 1966 avec l'engagement d'un permanent: Lavoie Grondines.

(85) Les concepts qui suivent sont tirés de Vincent Lemieux «Le jeu de la communication politique», article publié dans REVUE CANADIENNE DE SCIENCES POLITIQUES d'août-septembre 1970.

(86) Je me suis limité aux informations contenues dans les documents déposés au Congrès et au Conseil général et ceux inscrits au catalogue du Centre de documentation de même qu'aux Statuts de la CEQ.

a) Les instances décisionnelles

Le Congrès général de la CEQ, autorité suprême de la Centrale, a indiqué les grandes lignes d'action et les grands objectifs des négociations pour les années soixante-dix :

- participation des syndiqués à la définition du contenu, du fonctionnement et des priorités de la négociation ;
- participation intense des syndicats à la rédaction d'une proposition syndicale conforme aux intérêts de la classe ouvrière ;
- préparation et négociation réalisées de façon à faire ressortir les enjeux politiques, les intérêts de classes antagoniques de façon à conscientiser les travailleurs ;
- confirmation ou établissement de priorités (ex. : l'élémentaire, l'éducation aux adultes, etc.) ou de stratégies (ex. : la constitution du Front commun) ;
- préservation du caractère spécifique des intérêts des syndiqués du réseau de l'éducation ;
- nécessité de faire des alliances avec les autres travailleurs syndiqués du secteur public, non syndiqués, parents[87].

Ces orientations décidées en Congrès ont encadré diverses opérations décidées par le Conseil général, les sections, fédérations ou la Commission des enseignants des commissions scolaires et autres instances de coordination. Le Congrès a distribué des amorces de pouvoir en retournant des droits aux syndiqués ou aux syndicats, par exemple. Conséquemment, il renoue lui-même surtout à des moyens symboliques pour contrôler les décisions qui relèvent des autres instances. Ces droits des autres instances sont reconnus par les Statuts de la Centrale qui eux sont maîtrisés par le Congrès.

Dans le cadre des négociations provinciales, le Conseil général de la CEQ veille au respect des politiques de la Centrale par les sections et la Commission des enseignants des commissions scolaires, il adopte le budget dont la part consacrée aux négociations, et prend toutes les décisions nécessaires à la réalisation des décisions du Congrès. Le Conseil général a la maîtrise des moyens matériels consacrés à la négociation provinciale et au soutien des syndicats dans leur négociation. Il décide du budget et du plan d'action, lequel détermine les objectifs des opérations et les ressources matérielles et humaines qui y sont affectées. Il contrôle ainsi indirectement les instances de négociation et la permanence syndicale.

Au cours des années soixante-dix, le Conseil général a adopté, parfois en les modifiant, les plans d'action et les budgets soumis par le Bureau national. Par exemple, en 1975-76, le Conseil a précisé lui-même l'encadrement des opérations entourant la négociation et la mobilisation qu'il déclarait priorité de l'année[88]. Il décidait de sessions préparatoires avec les délégués des syndicats, de la constitution d'équipes de soutien, des objectifs des activités de formation qui sont considérées comme un soutien aux luttes revendicatives et un moyen de politisation et de conscientisation. Il arrive également que le Conseil général spécifie le nombre de ressources à affecter à une opération, qu'il en rectifie les objectifs, qu'il diminue ou augmente le montant alloué à un poste budgétaire[89].

Par ailleurs, le Conseil général décide également d'introduire de nouvelles opérations souvent à la recommandation du Bureau national, parfois du Comité d'action sociale et plus rarement à la demande d'un affilié. Ainsi en est-il des actions pour ouvrir les conventions du personnel de soutien, pour faire indexer les salaires de certaines catégories d'enseignants, pour réclamer des rétroactivités, pour faire le bilan critique des différentes négociations[90].

Le Conseil général adopte des recommandations qui énoncent la politique de la CEQ sur le cadre juridique de la négociation. De même, il se prononce sur les régimes décidés par les gouvernements, sur les législations ouvrières, les lois spéciales. Il adopte les contenus des mémoires sur ces actions gouvernementales qui touchent les négociations.

Le Bureau national est subordonné aux politiques et objectifs fixés par le Congrès et aux décisions du Conseil général. Il établit les programmes d'action, en assure et en vérifie l'exécution, il organise les services et voit à leur fonctionnement. En outre, le Bureau national prépare le budget et fait des recommandations jugées utiles aux diverses instances décisionnelles. Il est tenu de consulter les présidents des sections et de la Commission des enseignants des commissions scolaires au sujet de la préparation et de l'élaboration du plan d'action et de la révision semi-annuelle du budget et du plan d'action.

En regard de la négociation, le Bureau national dispose des moyens matériels, dont l'utilisation des ressources

---

(87) CEQ, Résolution 75 du Congrès de 1969, Résolution 10 du Congrès de 1970, Résolution 11 du Congrès spécial de 1970, Résolutions 6-5 du Congrès de 1973, Résolutions 30 à 39-41-43-48-51-54 du Congrès de 1974, Résolutions 23-24-26-27-28-29-30-32-33 du Congrès de 1976, Résolutions 46-47 du Congrès de 1978, Résolutions 3-4-5 du Congrès de 1979.

(88) CEQ, Résolutions 75-1 à 75-4 et 75-11 du Conseil général de juin 1975.

(89) CEQ, Résolution 24-6 du Conseil général de novembre 1976, Résolution 17 du Conseil général de novembre 1975, Résolution 56 de mai 1978, Résolution 17 de janvier 1978. Ces résolutions constituent des exemples.

(90) Pour illustration voir la résolution 78 du CP d'avril 1974, la résolution 2 du CP de septembre 1974, les résolutions 20-21 du CG de novembre 1976, la résolution 63 du CG de février 1977, la résolution 56 du CG d'avril 1980.

matériels et l'affectation des ressources humaines, c'est au centre des réseaux d'information, position nécessaire pour remplir ses attributions et qu'il sert directement à contrôler les instances décisionnelles. Le Bureau national peut compter sur un certain prestige pour influencer les actions des autres instances. Par exemple, le Bureau national affecte des membres à des équipes de travail, vérifie des travaux, des instruments produits par les instances de la Centrale, arbitre les mécontentements.

Les membres du Bureau national doivent aussi faire preuve d'habileté politique afin de faire des recommandations qui non seulement tiennent compte des positions de la Centrale, mais qui tiennent compte aussi de la conjoncture, de l'ouverture politique générale et de la dynamique interne.

L'acteur politique principal dans la structure de la négociation, l'agence des moyens, celui à qui l'on procède en dernière ressort, c'est le Comité exécutif. Il est responsable aux instances politiques des orientations, des stratégies collectives relevant des instances politiques de la CEQ, Délégation générale, Conseil général, Congrès. Modérateur, c'est le Comité exécutif des enseignants des commissions scolaires. Les demandes, requêtes et doléances des instances locales et régionales, et le Bureau national, et ce sont elles qui permettent les décisions concernant la section ou le groupe. Par exemple, il est stipulé dans les Statuts de la CEQ, la Commission des enseignants des commissions scolaires est formée du représentant de chaque syndicat d'enseignants des commissions scolaires (CEQ et CSN). Cette instance a la maîtrise de toutes les opérations de préparation, coordination, négociation, mobilisation, stratégie, acceptation, application. Du fait de sa composition, elle dispose des informations sur les problèmes vécus localement. Elle peut aussi s'appuyer sur son caractère représentatif pour influencer les acteurs des autres instances ou la permanence syndicale.

Je n'ai pas d'information sur le fonctionnement de ces instances lors de la dernière négociation. Je crois bien que des gars existe des relations d'appui entre des groupes et des cartels CECS-FAPT et les professionnels CEQ-CSN.

Soulignons néanmoins que c'est à ce niveau que se déterminent les acteurs pour mobiliser les syndiqués, consultation, adhésion, stratégie, vote unanime. Mentionnons aussi que la volonté de négocier en commun certains aspects de la convention collective exige des actions d'harmonisation des contenus, des choix de stratégie, des échanges, l'amélioration du rapport de force nécessite que les instances sacrifient quelque peu la maîtrise de leurs actions en acceptant le contrôle des instances de coordination. Les dernières doivent conséquemment avoir des moyens pour exercer ce contrôle volontairement décidé.

b) Les instances de coordination

La Commission intersectorielle de coordination de la négociation coordonne la préparation des projets de convention collective, la préparation de la négociation et la négociation. Elle est formée de représentants des différentes composantes de la Centrale, de représentants du Conseil général et du Bureau national, elle fait rapport de ses activités à ces deux dernières instances.

Les instances qui analysent les projets de la Commission intersectorielle peuvent inviter C'est une instance de coordination et non de décision où les parts partis du consensus des instances.

«Le leadership de la CICM s'exerce par sa capacité de prévoir les événements et par sa capacité de trouver au niveau de sujets discutés des lignes communes à tous les groupes qui permettent l'établissement d'un consensus»[91]

Cette instance dispose de connaissances et d'informations plus vastes que celle que chaque front dispose également de ressources pour mener certaines opérations. Disposant d'un certain prestige suffisant pour influencer les agissements des autres instances, dont le rôle d'arbitrage n'est pas

Au cours de la dernière ronde de négociations provinciales, cette instance semble avoir coordonné les activités de recherches pour préparer les négociations, traiter les problèmes communs, définir les niveaux prioritaires, élaborer des projets de stratégie, représenter la CEQ aux instances du Front commun[92].

Deux autres instances sont chargées de réaliser des résultats de coordination et de parfaire des consensus. Le Comité de coordination de la négociation de la Centrale regroupant les exécutifs des groupes en négociation et le Bureau national et le Comité sectoriel formés de larges instances décisionnelles de chacune des sections ou groupes et du Bureau national. Je n'ai pas d'information sur les mandats spécifiques et les réalisations de ces instances.

c) Le Front commun

L'alliance des syndicats des secteurs public et parapublic qui négocient avec le gouvernement est un moyen précieux pour forcer les décisions de celui-ci en faveur des syndiqués. Recommandée par les congrès et les équipes responsables des négociations provinciales, mais vécue parfois avec peu d'enthousiasme par les

(91) CEQ, RAPPORT D'ACTIVITÉS, deuxième partie, Congrès '80, p. 13.

(92) Voir le RAPPORT D'ACTIVITÉS, deuxième partie et LE FRONT COMMUN UN OUTIL NÉCESSAIRE, octobre 1978.

membres des syndicats ou groupes affiliés à la Centrale, l'adhésion au Front commun a ses exigences organisationnelles. Les huit centrales qui forment cette union doivent un ensemble de règles pour assurer des droits égaux à chaque partenaire et pour répartir les coûts en argent et en énergie de cette union. Pour se donner une voix unique, pour coordonner les efforts de chaque groupe intégré, pour assurer dans les deux sens une communication essentielle, les membres du Front commun se donnent une structure de fonctionnement: les coordinateurs de chaque centrale, le comité de liaison, le comité de coordination et l'Assemblée plénière.

Une fois en place, le Front commun dispose donc de moyens pour maîtriser ses enjeux et pour contrôler les actions des instances des centrales qui y adhèrent volontairement. Au plan interne, le Front commun dispose de peu de moyens juridiques: c'est un lieu de concertation, et non pas de décision. Il s'appuie sur des ressources matérielles et humaines pour faire des recherches et des études, ce qui lui permet de formuler des recommandations sur des éléments de contenu ou de stratégie. Si la performance de ses recommandations dépend de ses moyens matériels et informationnels, elle constitue un moyen pour influencer les décisions des groupes qui composent le Front commun.

On peut alors s'interroger à savoir dans quelle mesure les instances fonctionnelles du Front commun peuvent être leadership auprès des unités internes de ses composantes. Au sein de la CEQ, le modèle qui lui sert de moyens juridiques pour maîtriser les enjeux de la CEQ acceptent-elles jusqu'à un certain point d'être contrôlées par les instances de coordination qui maîtrisent des moyens d'information? Qu'en est-il des autres centrales?

Les différentes rétrospectives que la CEQ a faites sur les expériences réalisées en Front commun[93] font état de l'existence des difficultés de la vie commune: difficultés d'harmoniser les intérêts des divers groupes, différences de fonctionnement entre les centrales, sentiment de puissance différent, vision tronquée des objectifs d'un Front commun, projet politique différent, projet syndical distinct, comportement autonomiste destructeur. Elles font état du danger de s'éloigner des membres, de la nécessité de contre balancer par la consultation de leurs droits de décider et d'être informés. Cependant, jusqu'en 1979 pour le moins, ces difficultés n'ont quand même pas pris le dessus sur l'intérêt de faire alliance pour réussir au plan syndical et politique à reculer les limites des agressions de l'État patron.

«Un dernier mot: le Front commun comporte certains risques, je le sais. Mais la non adhésion au Front commun en comporte également et davantage. Et entre deux risques, il faut choisir celui qui offre les meilleures perspectives pour l'avenir.»[94]

En effet, malgré l'élection du PQ, la CEQ rappelle à ses membres:

«La conjoncture actuelle nous oblige à concerter tous les efforts des syndicats de la fonction publique et parapublique. En effet, depuis quelques temps, nous assistons à une intensification massive de l'information et de la propagande, de la publicité patronale appuyées par l'action des gouvernements en vue de dramatiser la situation économique — qui n'est pas rose, admettons-le — mais cette dramatisation se fait dans le sens où le seul remède serait de prendre des mesures draconiennes contre les travailleurs du secteur privé et ceux du secteur public.»[95]

d) Les ressources

L'ensemble des activités de préparation, négociation et application des conventions collectives exigent quelle proportion des biens ou moyens matériels de la Centrale et des affiliés? L'examen des plans d'action, des rapports d'activités, des budgets nous montrera à procéder par la modification de ce qui n'est pas nommé à ces activités pour ne pas attribuer.

Sans procéder à une fastidieuse énumération, disons, à l'aspect des ressources matérielles, ce qui se dégage en grandes lignes de ces considérations. De façon générale, disons que les ressources humaines prennent, dans leur relation avec les actions, grâce à leurs connaissances techniques d'abord, mais aussi grâce à leur information générale et à leur idéologie. D'après Vincent Lemieux, les connaissances ou moyens informationnels constituent un attribut de pouvoir indirect de maîtrise et de contrôle.

«De notre point de vue cet attribut se caractérise en ce qu'il n'est qu'un moyen indirect de maîtrise et de contrôle. Les connaissances idéologiques ou autres dont on dispose sur sa propre action ou sur l'action de l'autre ne font qu'informer la conduite sans permettre de poser directement celle-ci. C'est d'ailleurs cette indétermination de l'information qui fait sa généralité en tant qu'attribut de pouvoir.»[96]

Cet attribut est d'ailleurs acquis par une certaine pratique. Le pouvoir individuel ou collectif, à l'intérieur d'une situation de groupe ne s'exprime-t-il pas par des choix pour obtenir d'autres attributs tels des moyens juridiques, des moyens matériels, des moyens symboliques? Le technocrate ne cherche-t-il pas un poste du

---

[93] CEQ, LA NÉGOCIATION 1975, RÉTROSPECTIVE NÉGOCIATION, CONGRÈS 1976, RAPPORT D'ACTIVITÉS, deuxième partie, Congrès 1978.

[94] CEQ, Négociation, consultation, LE FRONT COMMUN UN OUTIL NÉCESSAIRE, op. cit. p. 3.

[95] IBID. p. 1.

[96] Vincent Lemieux, OP. CIT. p. 30.

lorsqu'il veut une plus grande maîtrise, un plus grand contrôle?

Le caractère général et indéterminé des moyens d'information, comme attributs de pouvoir placé aux ressources dans une situation bancaire et banale, concernent à l'aspect technique mais par la dimension politique de leur travail, ils contestent les aspects techniques des décisions des instances, mais pas nécessairement les dimensions politiques, à moins de faire alliance avec des membres participants aux instances décisionnelles.

Nous certains exemples. Les ressources à l'information déplorent les hésitations, les mésintelligences, les évolutions contradictoires des instances qui les constituent.

«L'ajustement difficile de nos stratégies d'information, de négociation et de mobilisation relève bien de conceptions différentes de ce qu'est la négociation. La CICN et le CCNC devaient nous assurer des liens étroits entre ces trois moyens de lutte, cela a tardé et a empêché, jusqu'à un certain point, le travail harmonieux qui devait garantir le matériel indispensable à la conduite de la mobilisation et de l'action qui, elles, dépendent essentiellement de la connaissance adéquate et précise du déroulement aux tables» [97].

Aussi souhaitent-ils une véritable concertation politique et technique pour l'avenir. De même, ceux qui disposent de la maîtrise technique de l'information expriment l'existence d'un autre conflit. Soupçonnant certains groupements de l'information [98] à s'interroger sur l'incompatibilité entre les impératifs de la stratégie en négociation et les impératifs de la crédibilité.

Mentionnons également que les aspects idéologiques contenus dans les techniques et qui président à leur choix neutrent ou soutiennent les aspects idéologiques des décisions des instances. Par exemple, à la dernière ronde de négociation, un des objectifs identifiés par les ressources à l'information était de démocratiser et rapprocher le processus de négociation des membres. Pour leur part, ces ressources évaluent que cet objectif a été atteint en bonne partie [99]. Elles supposent que les informations sur les enjeux, les connaissances qui permettent des décisions éclairées ont rejoint les membres. Les documents produits pour réaliser avec les syndicats différentes étapes de la négociation sont informants et formateurs [100]. En ce sens, ils concrétisent les décisions des congrès antérieurs et du Conseil général.

Nous pourrions ainsi analyser le travail des ressources chargées de la formation syndicale. L'équipe centrale de formation a mis en place un programme [101] sur la base des résolutions des congrès antérieurs, sur celle des précisions apportées par le Conseil général, sur celle de l'encouragement du président qui en 1974 déclarait:

«La poursuite de tels objectifs suppose que nous fassions consensus pour considérer que la fonction de formation à l'intérieur d'une centrale syndicale est l'une des tâches les plus névralgiques et les plus essentielles à assumer. Sans nier l'importance pour le militant syndical d'acquérir des notions techniques de base sur les mécanismes de relations de travail et tout en reconnaissant le caractère indispensable de services techniques de qualité, il nous faut accentuer en nos rangs la formation de type conscientisation qui non seulement nous apprend des notions mais nous fait comprendre l'origine, les fonctions, la portée des rouages de relations de travail, à la lumière d'une analyse du régime économique et politique où nous vivons» [102].

D'ailleurs, dans le Plan d'action 1979-80, des changements sont apportés pour donner à la formation syndicale une nouvelle orientation privilégiant davantage l'égalité de ses moyens qui lui permettent de maîtriser ses actions, dans deux dimensions techniques et idéologiques [103].

«La deuxième réorganisation vient bouleverser l'approche actuelle de l'éducation syndicale. La nouvelle approche se caractérisera fondamentalement par la volonté d'intégrer l'ensemble des activités d'éducation et d'offrir aux affiliés une formule à la fois ouverte et incitative» [104].

Bien de façon générale, nous pouvons dire que les ressources sont elles-mêmes objets de maîtrise pour le Bureau national. Les membres sont gérés par le Bureau national, qui elles maîtrisent partiellement leur travail, aspect technique et qui elles contrôlent indirectement les instances décisionnelles grâce à des moyens informationnels et idéologiques.

De façon plus spécifique, j'ai déjà indiqué le travail de certaines ressources rattachées au programme de la négociation provinciale qui est responsable des activités suivantes:

a) la préparation des projets de convention qui sont soumis par leur syndicat aux syndiqués à formuler leurs revendications, notamment, à hiérarchiser ces demandes et à se mobiliser autour des projets retenus. Elle recueille des données, des recherches, des analyses, le tout au point de recherches d'information, etc.

b) la préparation des négociations comme à chacune de ses étapes.

(97) CEQ. RAPPORT D'ACTIVITÉS. deuxième partie. Congrès 1980, pp. 14-15.

(98) IBID. p. 14.

(99) Je ne puis être très claire pour rédiger ce présent rapport.

(100) Voir les rapports d'activités 74-75, 75-76, les plans d'action 78-79 et 79-80. Les prospectus D-1808 et D-1797.

(101) CEQ. LE SENS DE NOTRE LUTTE. Message du Président. 24e Congrès. p. 8.

(102) CEQ. PLAN D'ACTION 1979-80. p. 1.

cadre et l'outillage indispensables à la négociation, à organiser la mise en disponibilité et la formation des personnes qui travailleront aux négociations, à fournir les données pour appuyer les revendications et à assurer la mobilisation des syndiqués par l'adhésion (animation, formation) et par la solidarité autour d'objectifs communs.

d) la négociation pour obtenir des conventions collectives à la satisfaction des membres.

d) la mobilisation pour soutenir les revendications repose sur une stratégie, la mise en place d'un réseau de chefs d'action des affiliés, sur des efforts de coordination et l'adhésion des syndiqués formés et informés.

Il a été mentionné également que les permanents affectés au service des communications contribuent selon leur spécialisation à «assurer un traitement informatif convenable à toutes les productions pour fins de communication de tous les émetteurs internes». C'est dire le rôle capital de ce service qui dispose de moyens techniques de communication variés et qui œuvre en collaboration avec un réseau d'agents d'information des affiliés. De même, nous avons souligné la participation des ressources responsables de la formation syndicale qui s'occupent de la préparation éloignée par une formation syndicale de base et de la préparation plus immédiate des ressources.

Il faut ajouter la participation active des femmes affectées à la condition féminine. Par exemple, en 1978-79, elles indiquent que l'intégration des activités de la condition féminine à la négociation a mobilisé l'essentiel de leur temps et énergie: «l'élaboration de la demande en passant par toutes les phases de consultation jusqu'au dépôt harmonisé en table centrale». Les personnes affectées à la démocratisation de l'école publique collaborent aussi pour assurer des liens entre leurs travaux et ceux des équipes conseils œuvrant à la négociation.

Les ressources qui travaillent à l'application des conventions collectives permettent de rendre effectifs les gains réalisés par les négociations provinciales ou institutionnelles. L'interprétation et l'application exigent la formation d'applicateurs locaux, des activités de coordination, la création d'instruments de coordination, de vulgarisation, la préparation d'avis techniques, les réalisations de tâches prévues aux conventions. L'arbitrage nécessite aussi l'exercice de tâches précises, l'organisation d'activités de formation et de coordination des avis et exige de trouver des solutions pour en arriver à régler plus rapidement les griefs.

Les ententes prévoient un certain nombre de comités paritaires, décisionnels ou consultatifs qui assurent la participation syndicale à la gestion de questions relatives aux conditions de salariés ou aux conditions de travail des syndiqués. Les affiliés nomment comme ils l'entendent des représentants au niveau local, la Centrale nomme ses représentants à ces comités de niveau provincial: régimes de retraite, classification, assurances.

En somme, les instances de coordination, les instances décisionnelles, les syndicats et les syndiqués disposent d'un ensemble de moyens pour réaliser les activités de défense de leurs intérêts. Envisagés sous l'angle «politique», ces moyens deviennent des attributs de pouvoir qui confèrent à l'un et à l'autre la probabilité de maîtriser leurs propres actions et/ou de contrôler celles des autres.

Une analyse des phénomènes bureaucratiques à la CEQ[103], de la division des tâches, de la délégation de pouvoir, de la hiérarchie décisionnelle, ainsi que la recherche de solutions à des problèmes de cette nature tirerait peut-être profit de cette distinction maîtrise-contrôle. En effet, nous avons vu que les regroupements syndicaux, même s'ils se font sur une base volontaire, ne sont pas pour autant fonctionnels[104]. L'acceptation d'être contrôlé par une instance de coordination, par exemple, ne repose-t-elle pas sur la certitude de maîtriser des moyens qui augmentent la probabilité de contrôler les actions d'un autre? (La CECS acceptera-t-elle la CICN à partir du moment où celle-ci lui fournit des informations qui lui permettent des décisions plus profitables pour gagner des points au sein du Front commun, par exemple?

De même, l'adhésion à un projet, la détermination à agir ne reposent-elles pas sur la possession de moyens ou attributs de pouvoir qui confèrent la possibilité d'intervenir sur le projet, de poser des gestes pour le faire avancer, de moyens ou d'attributs de pouvoir qui améliorent la probabilité de faire agir les représentants syndicaux dans un sens donné et ultimement l'employeur?

2. L'organisation de l'action au plan externe

Nous venons de décrire partiellement les moyens ou attributs de pouvoir sur lesquels les diverses instances, composantes ou ressources peuvent compter pour agir dans leurs champs spécifiques de responsabilités et pour faire agir les autres, les contrôler dans le sens souhaité.

Nous allons tenter de décrire et d'analyser partiellement[105] les moyens sur lesquels la CEQ com-

(103) Voir plus haut, chapitre I, p. 12.

(104) Voir CEQ, BILAN DE LA NÉGOCIATION, Document de travail déposé au CG de 1977, Programme IV, A7677-CG-113; LA NÉGOCIATION 1975 – RIPOSTONS DANS L'UNITÉ, RAPPORT D'ACTIVITÉS, 2ème partie, Congrès 1980.

(105) Je ne dispose pas de toutes les informations.

me acteur collectif s'appuie pour maîtriser ses actions et contrôler celles de ses vis-à-vis dans la négociation et l'application des conventions.

La CEQ maîtrise les moyens juridiques reconnus par les lois générales du travail qui s'appliquent à elle et par les lois particulières qui encadrent la négociation proprement dite. Nous avons vu que dans les années soixante-dix les organisations syndicales ont perdu des pouvoirs grâce à l'ingérence plus grande de l'État dans les affaires internes des syndicats. Nous avons vu également que la Centrale n'a pas obtenu satisfaction à propos de ses réclamations concernant les négociations dans le secteur public, sans parler du mécontentement soulevé par les règles spécifiques des lois 46, 65, 59, 55.

Une fois le cadre juridique établi avec [illegible] sans l'examiner, la reconnaissance [illegible] et ses [illegible] n'ont [illegible] la maîtrise des [illegible] que l'[illegible] généraux, les [illegible] actions [illegible] contrôler les [illegible] négociation dépend également des [illegible] dans les lois structurant les négociations. Sur les lieux de travail, cette capacité repose sur les prérogatives syndicales prévues dans les conventions collectives, les mécanismes de participation qui y sont prévus également, sur la qualité de formulation des clauses des ententes et sur les mécanismes de règlement des griefs et des mésententes.

Cependant, la CEQ commence à douter de la valeur immuable des acquis syndicaux. De façon sans doute moins éclatante que les lois anti-inflation, les employeurs et les gouvernants respectent moins «l'intouchable»: refus d'ententes, non-respect des ententes, recours juridique, règles administratives, règles budgétaires.

«Toutes ces actions font partie d'un plan concerté pour attaquer nos acquis. Tout en reconnaissant le bien-fondé de l'arbitrage de griefs et en invitant nos affiliés à y recourir, force nous est de reconnaître que le système légal de règlement des conflits a ses limites. J'encourage les affiliés à mettre en oeuvre progressivement ces moyens d'action pour résister à l'envahissement patronal».(106)

La CEQ soulève également l'interrelation croissante entre les dispositions des conventions collectives et celles de certaines législations:

«En effet, il nous faut tenir compte de la Loi 17 sur la santé et la sécurité au travail, de la Loi 126 sur les normes minimales du travail, de l'Ordonnance 17 sur le congé de maternité, de la Loi de l'assurance-chômage et ses amendements récents et prévisibles avant de fournir des avis éclairés sur la portée des dispositions aux conventions collectives».(107)

Ces tentatives de limiter les acquis reposent sur la capacité juridique des gouvernants de réduire la portée des droits des travailleurs. Cette situation a amené les Congressistes à adopter en 1981 une recommandation du Bureau national pour revendiquer la nécessité d'élargir les actions syndicales à mener en temps de négociation et en dehors des temps de négociation, de développer des pratiques de mobilisation permanentes et de créer un secteur permanent de l'action et de la mobilisation à la Centrale et dans les syndicats affiliés.

Rappelons que cette situation où l'employeur recourt systématiquement à ses capacités juridiques pour rétablir, parfois complètement, le rapport de force avec les salariés du secteur public n'est pas nouvelle.(108) Dans ce contexte, la CEQ n'a pas seulement dénoncé et réclamé des améliorations aux lois du travail comme nous l'avons établi précédemment. Depuis la Loi 25 en 1967, la CEQ a pris conscience de l'inadéquation des modèles traditionnels en matière de relations de travail. Elle a tenté de réévaluer l'efficacité de ces modèles, de les cerner et d'innover en matière stratégique et tactique.

Suite à la première négociation, la CEQ a voulu placer des jalons en prévision du déroulement des négociations: règles, objets (ex.: politique de rémunération), obtention d'informations de la part du gouvernement, paliers de négociation, etc. Depuis 1967, elle a également eu recours à divers moyens de pression peu courants: longue marche, démissionnaires, émissions de télévision, publicité payée, rencontres avec les parents dans les écoles, ralentissements, grèves en rotation dans les écoles, harcèlements juridiques, grèves générales illimitées, concertation avec les syndicats de la construction, refus d'abdiquer et de «signer» les offres patronales (décrets de 1972), etc.

Toujours dans le même contexte, la CEQ comme ses partenaires du front commun ont contribué à briser le seuil de la légalité en contrant la légitimité gouvernementale au nom des besoins économiques des travailleurs en lutte, de l'amélioration des services rendus à la population et de l'asservissement du gouvernement aux intérêts du capital. Sur cette base, les dirigeants syndicaux et les syndiqués ont défié les lois spéciales et les injonctions qui ont entraîné des poursuites judiciaires contre les syndicats et des individus et des peines d'emprisonnement, notamment, celles des présidents des trois centrales syndicales en 1972. C'est, entre autres, sur cette base que prennent racine, l'élargissement des actions de conscientisation et de politisation au sein de la CEQ et la consolidation de la politique de non-participation.

(106) CEQ. POUR ÉLARGIR LA LUTTE SYNDICALE. Rapport moral du président. Congrès 1980, p. 19.

(107) CEQ. RAPPORT D'ACTIVITÉS. Première partie, op. cit., p. 16.

(108) Voir plus haut : 56 à 58.

La CEQ dispose de biens ou moyens matériels consentis par les syndiqués. Je fais la déduction que la grande partie[109] de ces ressources est consacrée à la défense des intérêts économico-corporatifs et permet à la CEQ d'acheter la force de travail d'«intellectuels au service de ...» et celle d'autres travailleurs syndicaux, d'acheter ou de louer des biens pour les faire travailler et faire travailler les militants «bénévoles», de se donner des instruments de communications efficaces (verticaux et horizontaux) et autres.

Ces biens permettent à la CEQ de réaliser les activités se rapportant à la négociation, dans le court terme; mais une certaine stabilité dans les entrées de revenus lui donne la possibilité d'envisager des actions à plus long terme. Dans quelle mesure cette possibilité est utilisée pour consolider le rapport de force avec les employeurs de syndiqués? Les activités qui se réalisent à moyen et à long termes semblent connaître des difficultés de continuité: recherche pour les négociations, maintien de certains réseaux, activités de formation[110]. La réalité stimulante et bousculante prive les militants syndicaux (permanents, élus, membres actifs) de certains plaisirs du travail engagé (satisfaction, recul nécessaire, ouverture, maîtrise) et prive l'organisation syndicale de ressources qui endurent moins la boussurade syndicale[111].

Les ressources de la CEQ lui permettent en outre d'envisager des actions pour susciter des sympathies de certains agents externes qu'elle rejoint par ses opérations d'information, d'échange, d'«visite». Le Congrès de 1974 a précisé des vœux exprimés antérieurement en demandant que la CEQ et ses affiliés fassent le nécessaire pour s'assurer l'appui du plus grand nombre de gens possible (travailleurs de l'enseignement, parents, travailleurs) dans l'opération «préparation et négociation»: mécanismes d'information et sensibilisation, développement des solidarités à la base, front de l'éducation, intensification des activités locales avec les autres travailleurs.

La stratégie d'information de la CEQ vise à aller chercher l'appui de différents groupes tant au plan provincial, régional ou local. En dehors de l'utilisation des médias de masse, comment se sont réalisées ces demandes du Congrès? Quoiqu'il soit peu approprié de mesurer en terme de coûts-bénéfices les efforts déployés dans cette direction, elles ont été jugées profitables en 1976.

Les biens de la CEQ représentent un appui concret aux luttes des syndiqués contre leur employeur. Ce n'est pas sans analyse de la part des gouvernants et de leurs gérants que les lois spéciales répriment par des amendes et des peines d'emprisonnement. Ces raisons du plus fort l'emportent sur un groupe de syndiqués même de 210 000, à moins d'être en période révolutionnaire.

Dans leurs luttes contre leur employeur, les syndiqués n'investissent pas seulement leurs cotisations syndicales, ils investissent à des degrés divers leur potentiel militant, leurs capacités individuelles de travailler, de protester, de démontrer leur solidarité collectivement.

Parfois la volonté de gagner les soutient pour cesser collectivement de travailler, mettre en balance leur paie et parfois leur emploi (les démissionnaires).

Dans les services publics, l'employeur dispose des ressources matérielles et des moyens de communication de l'appareil gouvernemental et des institutions publiques. Il achète la force de travail de fidèles serviteurs qui contribuent à gérer les rapports avec la main d'oeuvre. En cas de grève, il économise des frais en ne payant pas ses salariés momentanément moins fidèles. Le point d'équilibre pour juger de la longueur autorisée d'une grève dans les services publics est le point de rencontre entre la courbe du seuil de tolérance des usagers et celle de la capacité des gérants publics de prétendre à la rentabilité du service. Parfois les politiciens n'écoutent pas le raisonnement des technocrates et passent des Loi 62 qui sont «injustifiables et injustifiées».

La CEQ dispose de connaissances, de moyens informationnels et idéologiques. Ces moyens lui viennent des luttes antérieures, des outils d'analyse qu'elle s'est donnés pour expliquer la réalité dans laquelle elle doit mener ses luttes revendicatives.

«Nous savons depuis longtemps que l'information n'est pas neutre, que la justice n'est pas neutre; que l'État n'est pas neutre; que l'École n'est pas neutre. Nous savons que tous ces rouages soutiennent l'ordre établi par la classe dominante. Il est grand temps que nous nous apercevions que les rouages appelés droit du travail et négociation collective ne sont pas plus neutres que le reste; nous devons être en garde contre l'illusion que la lutte syndicale est une question de compétence — bien monter ses dossiers — de stratégie, de ruse, d'information. Certes, il faut de la compétence, de la stratégie, du savoir-faire, mais l'essentiel de la formation syndicale, c'est d'acquérir ce réflexe de base que notre arme syndicale c'est l'action collective et la solidarité.»[112]

Nous l'avons vu précédemment, le développement de ces moyens repose sur des activités de formation syndicale remises en question, sur des activités de recher-

(109) A titre indicatif, additionnons les ressources du Programme I, du Programme III, une partie de celles du Programme II, une partie de celles des Services, une partie de celles consacrées au fonctionnement des instances et comités et ajoutons une portion équivalente du budget des affiliés.

(110) Voir les rapports d'activités.

(111) CEQ, LE DROIT AU TRAVAIL SOCIAL POUR TOUTES LES FEMMES, Congrès 1980, p. 23. Aux interrogations sur la participation des femmes, il faut ajouter celles sur le taux de roulement des membres actifs.

(112) CEQ, LE SENS DE NOTRE LUTTE, op. cit., p. 16.

...très différemment réalisées, sur le développement d'instruments d'information dont la CEQ semble satisfaite, sur le développement de méthodes de travail pour les sessions d'étude, de travail. C'est précisément au moment de la réalisation d'activités en comité ou en réunions de réseaux que l'apport des ressources de la Centrale et des syndicats affiliés se complète. Ces activités donnent lieu à une production incroyable de rapports, documents de travail qui servent aux instances décisionnelles à prendre position.

La CEQ s'appuie également sur des productions externes, relations avec des groupes de travailleurs en lutte, échanges avec les autres centrales, avec des organismes de recherche et de développement au service des organisations ouvrières (le CEP, l'IRAT et centres internationaux), avec des universitaires «branchés». La volonté d'allier la lutte des travailleurs de l'enseignement à celle des autres travailleurs du secteur public et à la lutte globale des travailleurs a ouvert la porte à d'autres réalités et à d'autres visions du monde.

L'analyse des faits, des données, l'alimentation idéologique du gouvernement libéral et actuellement du gouvernement péquiste s'opposent à celles de la CEQ. La volonté de réduire les dépenses dans les services sociaux sans trop réduire le personnel, la volonté de donner satisfaction à la moyenne et grande bourgeoisie nationale, la volonté de ne pas effrayer les investisseurs étrangers font que les gouvernants ne voient pas du même œil les répercussions des demandes salariales, la répartition des budgets de l'État, la mise en ordre des finances publiques, les demandes de contrôle du procès de travail, et les moyens mis de l'avant pour exprimer la solidarité.

«Mais il reste à déterminer quelles sont les sources de la violence dans la société. Des attitudes provocatrices de la part d'employeurs ne sont-elles pas source de violence? Des coupures budgétaires dans les services publics, tels l'assurance-chômage, la santé, l'éducation ne peuvent-elles pas dégénérer en violence? Dès lors la SQ se mettra-t-elle à surveiller les gouvernements?

Or ce qui se passe actuellement, c'est que nos organisations démocratiques sont surveillées pour la simple raison que ce sont des organisations syndicales, et c'est cela qui est intolérable.»[113]

Parce qu'elle dispose de moyens matériels, limités bien sûr, mais imposants tout de même, la CEQ dispose de moyens informationnels et idéologiques, parce qu'elle oriente ses alliances, ses relations avec des groupes, des organismes voués à la défense des intérêts des travailleurs, elle dispose de moyens informationnels et idéologiques orientés. Parce qu'elle a entrepris d'encourager le militantisme, la participation des syndiqués en retournant aux affiliés des moyens juridiques, des moyens matériels, certains des travaux des ressources, des connaissances, la CEQ lutte pied à pied contre les projets gouvernementaux, lutte contre la vision de l'organisation sociale définie par les entrepreneurs, les intellectuels liés à la classe au pouvoir, les éditorialistes, le chanoine, les spécialistes en relations industrielles, le comité sur l'information en période de négociation, etc.

La dernière ronde des négociations a été d'autant plus dure à cet égard que les militants syndicaux devaient souvent lutter contre les militants péquistes qu'ils avaient soutenus dans leur lutte à Bourassa en 1973 et en 1976 et qu'ils soutiendront encore en 1980[114]. Les dirigeants syndicaux devaient tenter de déjouer les manœuvres du parti-gouvernement patron pour briser la solidarité jamais définitivement acquise des syndiqués.

À en juger par les déclarations fracassantes de certains dirigeants syndicaux, l'absence de coordination en novembre 1979, les non-dits et autres demi-dits[115] il faudrait croire que le gouvernement a réussi. Par ailleurs, si on prend en compte les raisons qui ont motivé la formation des unions, la situation des travailleurs du secteur public liés à la situation économique et politique des années quatre-vingt, les intérêts de ces travailleurs et enfin les acquis des luttes économiques et idéologiques des années soixante-dix, ne faudrait-il pas en déduire le contraire?

La volonté des militants syndicaux s'exprimera au cours des prochains mois. Cependant, la solidarité n'est pas affaire de «patron», elle se cultive, elle se définit moins au nom d'un idéal mais bien plutôt sur la base des intérêts des syndiqués sur les lieux de travail, dans les régions, au plan national.

«On ne naît pas syndiqué et le type d'information qui circule dans notre société sur le syndicalisme devrait faire de nous plutôt des anti-syndicaux que des militants syndicaux aguerris, combatifs et organisés. L'éducation syndicale est nécessaire à ceux qui choisissent de militer à tous les niveaux de la structure syndicale. Elle leur permet de s'équiper et assure au mouvement une relève militante.

Il y a en effet beaucoup de mobilité dans la structure syndicale. Ceux qui ont atteint un certain niveau d'expérience et qui ont vécu au rythme infernal de l'action syndicale n'ont pas toujours eu la possibilité de se ménager des moments de réflexion. Souvent ils n'ont

---

(113) CEQ. «C'est parce que nous faisons tout au grand jour que nous ne devons pas faire l'objet de surveillance policière». RÉALITÉS D'AUJOURD'HUI 1978-80. Document du Congrès, p. 110.

(114) Voir CEQ. POUR ÉLARGIR LA LUTTE SYNDICALE, pp. 51 à 55.

(115) Je me réfère ici aux déclarations de Francine Lalonde et de Fernand Daoust et aux interrogations sur le déroulement des événements de novembre 1979 et de février 1980 et pour lesquels il n'existe pas de réponses pouvant être analysées.

pu se questionner sur le sens et la portée de l'action syndicale ni toujours su prendre le recul nécessaire pour voir clair dans la stratégie de l'adversaire et ainsi mieux le combattre.»[116]

Quel sera le sens des luttes revendicatives des années quatre-vingt? La défense des intérêts économiques des travailleurs de l'enseignement par la négociation des conventions collectives est centrale à la CEQ. Cependant, la conception de la conduite des opérations qui s'y rapportent laisse toujours place à des divergences et des convergences[117] qui elles-mêmes témoignent des acquis des années soixante-dix: degré de politisation des négociations, degré de maîtrise des syndiqués et des instances, degré de contrôle sur les représentants et porte-parole, nécessité de mieux s'équiper techniquement, idéologiquement, nécessité de faire des alliances.

B — Les autres canaux

La CEQ assure la défense des intérêts économico-corporatifs des syndiqués principalement au moyen d'activités se rapportant aux conventions collectives. Parallèlement à ces activités, l'organisme syndical mène également des opérations pour protéger les acquis des conventions que l'État patron tente de venir reprendre sous forme de mesures générales destinées à l'ensemble des travailleurs d'une part, et protéger et améliorer les législations générales qui touchent l'ensemble des salariés dont les travailleurs de l'enseignement, d'autre part.

Au cours des années soixante-dix, la CEQ est sortie des sentiers battus, de ses façons de faire de la période antérieure. Comme les autres centrales syndicales, elle a accepté dans les années soixante les offres de participation des gouvernements libéral et unioniste à différents organismes consultatifs et administratifs. Les centrales acceptaient alors que la «voix syndicale» se fasse entendre dans les secteurs d'activités qui avaient des implications pour les travailleurs: travail et main-d'oeuvre, éducation, santé, bien-être, régies et sociétés d'État.

La CEQ a-t-elle véhiculé à ce moment une conception particulière de ces activités de participation?[118] Sûrement, et c'est cette conception qui a été remise en cause dans les années soixante-dix.

«La première négociation provinciale des enseignants a aussi débouché sur un constat d'impasse: le partnership avec l'État n'est plus praticable; les rêves d'établir un système basé sur la participation et la consultation sont bel et bien des rêves...D'autre part, la CEQ et ses affiliés participent, en 1969-70, à la série de colloques régionaux intersyndicaux, ce qui n'est pas sans nourrir la période de réflexion interne qu'elle s'est accordée, la menant à son Congrès d'orientation de 1970. Certaines discussions préliminaires portant sur la politique salariale ont lieu entre les trois Centrales. Le coup d'octobre et le Front commun des 210 000 permettront que se condensent de façon accélérée les acquis de ces années de luttes et de débats.»[119]

Ce rejet du vieux rêve de la participation qui exprime une nouvelle vision de la place des syndiqués de la CEQ dans les rapports sociaux, a suscité le recours à de nouveaux moyens d'action pour soutenir les revendications. En regard de la défense des intérêts économico-corporatifs des travailleurs de l'enseignement, les années soixante-dix furent des années d'épuration, de création et de conservation.

En plus de lutter pour introduire dans les conventions collectives des mécanismes de défense, la CEQ fait également des demandes auprès des organismes concernés (ministères, universités, commissions) pour acheminer les revendications des affiliés et de leurs membres.

La CEQ n'a jamais cessé de participer aux différents comités du ministère de l'Éducation où s'appliquent les règles de certification et de probation[120] et où se révisent les cas-problèmes de classification[121]. Plus récemment, elle a accepté de déléguer un représentant au Conseil d'administration de la Commission santé-sécurité au travail.

La CEQ fait des représentations régulières auprès des universités pour améliorer les conditions de perfectionnement des enseignants. Elle continue également à faire des interventions directes pour régler des problèmes d'application de règles administratives de toutes sortes sur ces questions de perfectionnement, certification et probation de même que sur des sujets comme les assurances, les régimes de retraite[122], l'assurance-chômage, la Commission du salaire minimum, la Commission des accidents du travail. Elle surveille et fait des interventions sur le fonctionnement des systèmes d'arbitrage. Elle surveille et analyse les nouvelles législations, les amendements aux législations du travail et législations sociales; elle fait de même de la jurisprudence qui découle de l'application de ces lois.

---

(116) CEQ. POUR ÉLARGIR LA LUTTE SYNDICALE. p. 36.

(117) IB. pp. 7 à 10.

(118) Je n'ai pas vérifié si les autres centrales avaient une vision différente de leur participation à ces organismes.

(119) CEQ. LA REPRÉSENTATION SYNDICALE. Document du 27ième Congrès 1980. A80-C04.

(120) Bureau de révision de la probation.

(121) Comité de révision et le Comité conseil sur les règles d'évaluation de la classification.

(122) En dehors de la participation aux comités paritaires prévus par les ententes provinciales.

afin d'entreprendre les démarches qui s'imposent.

En même temps qu'elle fait ces représentations, la CEQ soutient les organismes affiliés qui assurent la réalisation des actions locales. Elle s'occupe de vulgariser les textes se rapportant à la sécurité sociale, produit des guides, organise des sessions d'étude et de formation des responsables locaux. Elle aide les représentants locaux aux règlements de certaines causes et prend en charge certaines causes-types. De même la Centrale fait des interventions et soutient les syndicats affiliés afin de protéger les droits des syndiqués dans les cas d'intégration des commissions scolaires.

La CEQ se préoccupe également de défendre les intérêts des retraités qui lui sont affiliés: assistance technique pour assurer des services d'information et de représentation auprès de la Commission administrative des régimes de retraite et soutien à la réalisation du projet «Manoir Laure-Gaudreault».

Enfin, dans le cadre de l'organisation syndicale, la CEQ soutient les affiliés ou des groupes en voie de formation dans les démarches à effectuer pour satisfaire aux exigences du Code du travail et dans les démarches pour faire appliquer les articles du Code: requêtes et plaintes.

Alimentée par ces interventions quotidiennes et répétées, la CEQ présente régulièrement seule ou conjointement avec les autres Centrales des mémoires pour acheminer de façon plus officielle ses vues sur les politiques et les règles administratives de différents organismes gouvernementaux et fait des recommandations pour introduire des modifications ou des agencements qui répondent aux aspirations des syndiqués.

Au cours des années soixante-dix, la CEQ a présenté des recommandations sur la loi du régime de retraite des enseignants, l'assurance-chômage, la santé-sécurité, les conditions minimales de travail. Elle a présenté également des réclamations pour modifier et améliorer les conditions de formation et de perfectionnement de ses membres, sur le regroupement et la gestion des commissions scolaires. Nous l'avons souligné antérieurement, la Centrale a effectué à plusieurs reprises des représentations sur les législations encadrant les négociations et l'ensemble des relations des syndiqués avec leurs employeurs.

Notons qu'au cours des dix dernières années, la CEQ a présenté vingt-deux (22) mémoires pour défendre les intérêts économico-corporatifs de ses membres. La plupart de ces démarches ont donné lieu à une consolidation des politiques de la Centrale grâce à des recherches et des débats au sein des instances décisionnelles. Elles ont donné lieu également à une recherche de concertation avec les autres organisations syndicales. Cette recherche se situe au niveau des «permanences» syndicales provinciales (permanents et élus sphères). Toutefois, ces mémoires sont publicisés et leur contenu peut et a servi à la réalisation d'instruments de conscientisation et de formation auprès des membres et autres groupes.

À côté de ces moyens d'interventions officielles auprès des détenteurs de pouvoir, la CEQ a aussi mené des actions à caractère plus conflictuel. Ces dernières, plus sporadiques, se sont faites souvent en alliance avec d'autres organisations de travailleurs et ont été des occasions pour les militants de s'informer, de se sensibiliser aux enjeux politiques fondamentaux. Au plan provincial, notons particulièrement des actions comme le harcèlement juridique, la concertation pour établir une stratégie de défense contre les lois 23, et 253, la lutte au projet de loi 89 et la mise en place d'un plan d'action qui devait impliquer les syndiqués dans l'élaboration d'une charte des droits des travailleurs québécois. La CEQ s'est jointe aux centrales québécoises et canadiennes pour entreprendre des actions pour lutter contre les effets de l'inflation et les mesures Trudeau-Bourassa pour contrôler les prix et les salaires: colloque, élaboration du manifeste «Oui aux mesures de justice», manifestations, journées de grève, etc.

Mentionnons enfin l'organisation conjointe de manifestations (1er mai, Loi 45, Loi C14), de mouvements de pression (régime de pension du Canada et divers projets de loi).

Le Congrès de 1972 a décidé de retirer les représentants de la CEQ des organismes consultatifs où la participation syndicale s'exerce de façon explicite: le Conseil de planification et de développement du Québec, le Conseil consultatif du travail et de la main d'oeuvre, le Conseil consultatif des affaires sociales, le Conseil consultatif de la justice. Le Congrès a demandé d'avertir les organismes concernés de ne plus considérer les personnes issues du milieu syndical comme ses porte-parole: Conseil supérieur de l'Éducation, Conseil des universités et Conseil de la protection du consommateur. Il a enjoint la Centrale de refuser de participer à des organismes gouvernementaux. Ces décisions ne touchaient pas les mécanismes de défense des intérêts économiques des syndiqués qui offraient une probabilité jugée suffisante de faire des gains.

Par ailleurs, ces décisions sans enjeu majeur pour les intérêts immédiats des travailleurs de l'enseignement ont eu un impact irréversible. Elles consacraient, par ce geste de rupture, une volonté de démasquer des pratiques intégratives antérieures remises graduellement en question depuis 1962. De plus, elles exigeaient une contrepartie à cette politique de résolutions: la publicisation de cette politique, des études et analyses critiques des travaux de ces organismes de participation et une publication des positions de la CEQ. Le Congrès réclamait, en outre, le développement de fronts communs régionaux, souhaitait que la solidarité parte de la base de la pyramide syndicale, demandait de rechercher des formules d'autogestion et des mécanismes de participation véritable.

Notons également qu'il favorisait l'élection des membres de la CEQ ou de tout citoyen «dont les idées sont compatibles avec les siennes et qui offrent des garanties valables de représentation de la classe laborieuse» à des organismes locaux ou régionaux de services publics (CEGEP, hôpital, commission scolaire, université).

Considérées dans leur ensemble, les résolutions de 1972 ouvraient davantage de portes qu'elles n'en fermaient. Nous avons vu l'impact de ces résolutions dans les revendications économiques et les moyens envisagés et utilisés pour les soutenir. Il faudrait en étudier l'impact au plan local chez les affiliés. Il est sûr que les manières de faire de la CEQ influencent les syndicats affiliés pour les actions à portée provinciale, cependant il importe de décrire et d'analyser comment les syndicats ont transféré aux membres la maîtrise de leurs décisions, comment ils ont entrepris la construction des solidarités dans les établissements entre les diverses catégories de travailleurs, comment ils ont oeuvré à construire des fronts communs régionaux, etc.

Au plan provincial, je pense que le dernier Congrès de 1980 a confirmé la pratique de représentation syndicale telle que définie au gré des luttes avec les employeurs et au gré des affrontements internes: confirmation du mandat de représentation des travailleurs par les responsables syndicaux, de l'autonomie de la CEQ, de la liaison avec le mouvement ouvrier, de la maîtrise par les affiliés et les membres des décisions qui les concernent, possibilité de contrôle des décisions des adhérents par l'information, la formation et de larges débats, priorité aux relations de travail, donc rejet d'un retour éventuel à une pratique intégrative de concertation même du genre tripartisme, rejet de toute tentative pour développer la bureaucratie syndicale.

Cette deuxième partie du présent travail consacrée à la description et l'analyse de l'exercice de la fonction économique de la CEQ nous a permis de cerner les enjeux économiques et même politiques, tels que définis par les travailleurs de l'enseignement unis à d'autres groupes de travailleurs des services publics. Cette définition s'est effectuée et s'effectue dans un contexte de crise économique et en opposition à un gouvernement-patron qui est largement supporté par ces mêmes travailleurs. Nous avons établi de quelle façon la CEQ a intégré à ses stratégies, à ses méthodes, à ses moyens de luttes conventionnels, des instruments d'analyse critique pour définir l'enjeu de la lutte économique et pour remettre en question sa conception du rôle de l'État-patron et celle de sa pratique revendicative.

En somme, nous avons vu de façon détaillée comment la CEQ, intellectuel collectif, s'est appuyée sur son rôle de défense des intérêts économico-corporatifs pour tenter de conscientiser ses membres sur les rapports sociaux de production en société capitaliste et pour tenter de lier les intérêts de ses membres à ceux des autres travailleurs.

La troisième partie de l'étude complétera l'analyse des tentatives de la CEQ pour définir sa pratique syndicale. Elle sera l'occasion de mettre en évidence non pas seulement les actions de la CEQ pour gérer la «résistance ouvrière» dans ses rapports à l'employeur et aux autres syndiqués, mais également les tentatives pour collaborer à l'édification d'un projet de société construit par et pour les travailleurs.

Partie III

Proposition de changement social

Nous avons établi dans la première partie de ce travail que les syndicats limitent souvent leur action à la défense des intérêts économiques des membres, à la réclamation de réformes sociales et à la participation à des régimes politiques sociaux-démocrates. Le dépassement du stade trade-unioniste exige que les organisations de la classe ouvrière réalisent des fonctions autres que la fonction économique. Le mouvement de transformation sociale ou le mouvement révolutionnaire qu'est le mouvement ouvrier demande non seulement que la classe ouvrière prenne conscience de ses intérêts de classe, mais qu'elle exerce par le biais de ses organisations et des intellectuels organiques qui lui sont liés, des fonctions d'homogénéisation de la conception du monde, d'organisation de l'hégémonie et de coercition éventuellement.

Gramsci note, entre autres, la nécessité de la conquête idéologique à côté de la conquête politique et économique[1]. Le processus de transformation sociale, selon lui, prendra de l'ampleur s'il se fait un travail de «réforme morale et culturelle» auprès de la classe ouvrière, si les intellectuels organiques reliés à cette classe jouent un rôle de chercheurs, d'éducateurs et non pas seulement un rôle d'organisateur de la coercition, si les organisations ouvrières remplissent une fonction hégémonique dans la société civile. Piotte indique que selon Gramsci:

«Il ne peut y avoir de réforme morale et culturelle des vastes masses populaires si elles ne s'unissent en une seule volonté pour lutter contre la classe dominante et, réciproquement, le parti ne peut diriger les masses populaires s'il n'entreprend leur réforme culturelle et morale.

Ainsi, l'hégémonie n'est pas qu'un moyen nécessaire à la conquête et à la conservation des pouvoirs; en tant que réforme morale et intellectuelle elle est une fin: la révolution culturelle et morale est aussi essentielle que les révolutions politiques et

(1) Gramsci élabore davantage que Lénine le concept d'hégémonie en incluant le concept de direction culturelle à celui de direction politique.

économiques pour qu'émerge l'homme nouveau.»[2]

La société civile se distingue de la société politique en ce qu'elle désigne l'ensemble des institutions de contrôle idéologique sur lesquelles s'appuie la classe dominante pour exercer une fonction hégémonique (domination ou direction par consentement); la société politique désigne l'ensemble des institutions de contrôle proprement politique sur lesquelles s'appuie la classe dominante pour exercer une fonction coercitive (domination par la force). La société civile comprend l'organisation matérielle destinée à maintenir et à développer le front théorique et idéologique de la classe dominante. Les principales institutions responsables du développement et de la diffusion des connaissances et des idéologies sont, rappelons-le, l'organisation scolaire, les instituts de recherches, les conseils ou commissions d'études, de surveillance, d'enquête, les organisations de presse et de diffusion de produits culturels, les organisations religieuses, la famille.

Les deux prochains chapitres seront consacrés à la description et l'analyse de la contribution de la CEQ à la production et à la diffusion de connaissances et de moyens qui soutiennent ou contreviennent à l'exercice de la fonction hégémonique du mouvement ouvrier, qui mène actuellement de façon variable des luttes de résistance et de construction dans la société civile.

En plus de la fonction économique qu'il a remplie au cours des années soixante-dix, l'organisme syndical s'est défini en étudiant et en proposant des changements dans l'école, à la condition des femmes, dans les relations entre les travailleurs et sur des questions politiques proprement dites. L'analyse de ces thèmes sera l'occasion de poursuivre la vérification de l'hypothèse centrale de ce travail, soit que la pratique syndicale de la CEQ est une suite de tentatives pour dépasser une certaine pratique réformiste au profit d'une pratique de transformation sociale.

(2) J.M. Piotte LA PENSÉE POLITIQUE DE GRAMSCI. Op. cit. p. 127.

Chapitre IV

Les terrains de luttes définis par la CEQ

A. Une école à transformer

1. Évolution et enjeu

Historiquement, la CEQ a toujours eu un mandat d'action dans le secteur pédagogique. Soutenue par les aspirations de contrôle corporatiste sur la «profession» (d'instituteurs) ou encore par les intérêts économico-corporatifs des membres ou même par une volonté d'associer lutte syndicale et lutte politique, la Centrale a toujours consacré un ensemble de ressources assez important à l'exercice de ce mandat. La décision de transformer la Corporation en Centrale syndicale a permis de clarifier le rôle ambigu de l'organisme, mais n'a pas pour autant entraîné un abandon des préoccupations en ce domaine(3).

Cependant, s'il nous faut constater une certaine période de flottement de 1970 à 1972 au plan de l'organisation du discours et de l'octroi des ressources(4), il devient évident qu'on assiste à un «retour en force» avec la présentation au XXIIe Congrès du document «L'école au service de la classe dominante».

Engagée dans un processus de critique sociale, manifestant une volonté de passer d'un «syndicalisme d'affaires» à un «syndicalisme de combat», la CEQ a accepté de jouer le jeu selon certaines règles: questionner la fonction de l'école en société capitaliste, interroger le rôle des enseignants, lier cette démarche à la reconstruction d'un discours et d'une pratique qui servent les intérêts de la classe ouvrière.

Après avoir affirmé que l'école n'est pas neutre, qu'elle transmet l'idéologie qui sert la classe dominante(5), la CEQ met en place les moyens pour approfondir sa connaissance de l'école capitaliste et pour sensibiliser le maximum d'enseignants à cette façon «politisante» de considérer l'école.

Le Congrès de la CEQ a créé en 1972 la Commission d'enquête sur le rôle de l'école et de l'enseignant (CEREE) en société capitaliste. Cette commission, instrument de conscientisation est présentée ainsi par le président Yvon Charbonneau:

«La CEREE, en s'attaquant aux mythes de l'école «neutre», «démocratique», «nouvelle», veut aborder l'ÉCOLE en profondeur et dans tout son contexte social. Nous sommes loin du réformisme méthodologique d'hier.

Cette commission, instrument d'animation, de formation, de recherche militante, de conscientisation EST ELLE-MÊME
– UNE PHASE NÉCESSAIRE D'UNE POLITISATION GLOBALE
– LE MOYEN ACTUELLEMENT PRIVILÉGIÉ D'AFFERMIR NOTRE IDÉOLOGIE, NOTRE LIGNE POLITIQUE ELLE-MÊME EN CHANTIER.»(6)

Pour respecter ses objectifs, la commission a développé des instruments d'analyse et une démarche d'intervention spécifique. Détrônant l'idéologie de l'égalité des chances et de l'école démocratique en société capitaliste et faisant une lecture critique de la conjoncture, la CEREE a permis d'approfondir avec de nombreux groupes d'enseignants(7) les principaux énoncés sur le rôle de l'école en société capitaliste:

«Les nombreuses sessions de formation, discussions et enquêtes que nous avons effectuées, ainsi que le développement des luttes menées par les enseignants, et par les travailleurs en général, nous ont permis d'approfondir notre compréhension du fonctionnement de la société capitaliste, de mieux identifier les intérêts de classe des travailleurs, et de mieux voir comment l'appareil scolaire est un instrument de domination des travailleurs par la bourgeoisie.»(8)

Après avoir «forgé certaines certitudes», après avoir déterminé les aspects du système scolaire qu'il faut encore scruter, analyser, critiquer, la CEQ doit dépasser le stade des discours:

«La lutte idéologique ne doit pas se limiter à des recherches et à des discours. Elle doit *permettre* d'engager des

---

(3) CEQ. Résolutions nos 4, 22 à 27 du Congrès spécial de 1970 et résolution no 63 du Congrès de 1971.

(4) Voir CULTURE POLITIQUE DE LA CEQ, op. cit. pp. 58 à 61, p. 224 et pp. 245 à 251.

(5) CEQ. L'ÉCOLE AU SERVICE DE LA CLASSE DOMINANTE. Le XXIIe Congrès de 1972 fait sien ce dossier et s'engage à le faire connaître aux membres.

(6) Lettre du Conseil d'administration à l'adresse des participants aux stages de formation de Cap-Rouge et à tous ceux qui s'intéressent au projet «L'école au service de la classe dominante» par Yvon Charbonneau, le 19 janvier 1973.

(7) LA CEREE (1972-74) et l'équipe centrale de formation (1974-76) ont établi dans leur rapport diverses statistiques sur leur degré de pénétration auprès de militants et des adhérents. Une récente étude du MEQ, LES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTES AU QUÉBEC (1979) affirme que près de 50% des enseignants québécois sont d'accord avec la position de la CEQ sur la fonction sociale de l'école.

(8) CEQ. ÉCOLE ET LUTTES DE CLASSES AU QUÉBEC, p. 2.

luttes qui vont dans le sens des intérêts des travailleurs (et des futurs travailleurs)...»(9)

Deux avenues sont alors et toujours considérées par les dirigeants de la Centrale. S'appuyant sur les analyses faites sur le rôle de l'école, la CEQ pourra intervenir comme groupe de pression en faisant des alliances pour revaloriser l'enseignement public:

«Ce n'est pas parce que nous contestons l'ordre social existant que nous devons refuser de revaloriser tel service public qui s'appelle l'enseignement... »

«Il nous revient de combattre toute politique scolaire comme toute initiative pédagogique — même s'il s'agit de nouvelles méthodes — qui contribuent à diminuer les chances de succès des élèves de la classe ouvrière.»(10)

Également, la CEQ pourra développer avec ses membres, spécialistes en la matière, des instruments pour contrer la pénétration de l'idéologie dominante:

«Comme enseignants nous devons viser à transmettre aux jeunes un savoir utile non seulement au marché du travail, mais à la compréhension de la réalité sociale où ils vivront. Par la promotion du travail collectif, par l'apprentissage de la gestion directe de leur propre stage en milieu scolaire, il nous est possible de contrecarrer dans une certaine mesure les valeurs de l'idéologie bourgeoise d'individualisme, de profit et d'apparente euphorie par la consommation.»(11)

a) Contrer l'idéologie dominante

Deux principaux moyens sont proposés pour atteindre ce dernier objectif. La CEQ propose d'abord le développement de la pédagogie de conscientisation:

«Pour ce faire, nous proposons aux enseignants solidaires de la classe ouvrière en lutte de s'engager dans une pédagogie de conscientisation, c'est-à-dire de contribuer par leur enseignement à développer la conscience de classe des étudiants fils de travailleurs qui constituent la très vaste majorité de la clientèle scolaire.»(12)

Bien conscients du caractère éminemment politique (sens hégémonique) de cette proposition, l'équipe et le réseau de responsables locaux proposent au XXIVe Congrès de la Centrale de développer un réseau de militants qui posséderaient une formation politique de base et qui pourraient assumer des responsabilités dans l'organisation des luttes. Selon elle, l'apprentissage d'une méthode d'analyse qui remonte aux causes véritables des problèmes sociaux et économiques nécessite réflexion, discussion, lecture, engagement dans les actions concrètes:

«Étant donné l'efficacité avec laquelle l'idéologie bourgeoise réprime ou récupère les revendications des travailleurs et les manifestations de leurs besoins et de leurs intérêts, la conscience de classe des travailleurs ne se développe pas spontanément et les luttes ne s'organisent pas par enchantement. (...)»(13)

C'est au Congrès de 1976 que l'équipe responsable de cette sphère d'activités de la CEQ propose de privilégier des projets de pédagogie de conscientisation. Cette proposition fut adoptée et largement précisée par les congressistes(14), sur la base des propositions soumises en 1974 dans **École et luttes de classes au Québec**.

L'opération réussie du Manuel du 1er mai en 1975(15) ne doit pas faire oublier que diverses considérations justifient cette proposition: telles l'analyse de la réalité scolaire, la conviction que la Centrale ne peut rester indifférente au résultat du travail quotidien de ses membres, la volonté de mener des luttes immédiates pour rendre l'école moins répressive et moins discriminatoire pour les fils des travailleurs(16).

La réalisation d'une telle décision exige la mise en place d'activités de formation des travailleurs de l'enseignement puisque, évidemment, les écoles normales de l'État, les A.D.P., les facultés d'éducation ne forment pas des éducateurs (enseignants, professionnels non enseignants) pour développer chez les étudiants, futurs travailleurs, la compréhension de leurs intérêts de classe ni pour les préparer à défendre collectivement ces intérêts de classe lorsqu'ils seront sur le marché du travail(17). En acceptant ces propositions, la CEQ se mettait nettement dans une position de jouer le rôle d'intellectuel organique relié à la classe ouvrière en exerçant une fonction hégémonique.

b) Revaloriser l'école publique

La CEQ ne voulait ou ne pouvait mettre tous ses oeufs

(9) CEQ, BILAN CEREE. Document no 8 du XXIVe Congrès, 1974, p. 18.

(10) CEQ, LE SENS DE NOTRE LUTTE. Message du président au XXIVe Congrès, 1974, p. 7.

(11) IBID, p. 7.

(12) BILAN CEREE, 1974, op. cit. p. 19. Voir aussi ÉCOLE ET LUTTES DE CLASSES AU QUÉBEC, 1974, pp. 146-47; LE SENS DE NOTRE LUTTE, 1974, p. 7.

(13) IBID, p. 19 et voir aussi la résolution 12A du XXIVe Congrès, 1974.

(14) Résolutions 1, 2 et 5 du XXVe Congrès, 1976.

(15) Publication à cette occasion d'un manuel d'activités pédagogiques axées sur la vie quotidienne du travailleur.

(16) Voir CEQ, LUTTER POUR UNE ÉCOLE AU SERVICE DES TRAVAILLEURS, L'école capitaliste poursuite de la lutte, Document 3A, p. 14.

(17) IBID, p. 15.

dans le panier de l'action subversive ou constructive. Les dirigeants de la Centrale souhaitaient une plate-forme permanente et fondamentale sur les objectifs de l'école démocratique en société capitaliste et voulaient mettre en relief les acquis de l'école publique et la condition pour assurer son développement afin d'être mieux «outillés» pour intervenir politiquement.

«Le projet, tel qu'entrevu, nous aurait permis de définir à quelle enseigne nous logeons actuellement, comme il nous aurait forcément conduits à réviser, retoucher ou expliciter certaines politiques actuelles.»(18)

Ainsi, comme centrale syndicale regroupant majoritairement des travailleurs de l'enseignement public, ayant pris parti pour la classe ouvrière, la CEQ considère qu'elle a le mandat de lutter pour que l'école publique actuelle soit orientée à servir la majorité populaire.

En juxtaposant ainsi au projet de développement d'une pédagogie de conscientisation, un projet de revalorisation de l'école publique en société capitaliste, la CEQ se donnait les moyens d'intervenir publiquement pour revendiquer des améliorations au système actuel, elle légitimait les demandes professionnelles contenues dans les conventions collectives (tâches, perfectionnement), elle appuyait les dénonciations des réductions des dépenses dans le secteur de l'éducation et le renforcement des contrôles, elle augmentait ses chances de mobiliser un plus grand nombre de membres en fournissant un objectif plus immédiat atteignable et tentait de rallier diverses «tendances idéologiques et politiques qui s'expriment dans la (notre) centrale»(19).

De 1976 à 1980, le développement d'une pédagogie de conscientisation a été relégué aux oubliettes(20) et l'Équipe-école a eu, entre autres, le mandat d'élaborer en collaboration (affiliés et groupes solidaires) une proposition d'école, pour contrer la dégradation des services éducatifs publics et contribuer à l'accès de tous à des services améliorés sous l'angle du meilleur développement de l'école publique dans le sens des intérêts des travailleurs(21).

Après un long démarrage(22), l'équipe a enfin clarifié ses objectifs et donné de la cohérence au projet.

«L'opération «Proposition d'école» visait donc à la fois à élever le niveau de conscience des membres en compilant et en diffusant les analyses des années précédentes et à vérifier l'adhésion des membres à ces analyses et aux revendications qui en découlent. Le processus d'action réaction permettait d'agir sur la perception que les membres avaient de l'école et ceux-ci, en retour, pouvaient réagir sur les positions de la Centrale susceptibles de se traduire en plate-forme revendicative.»(23)

Ainsi, pouvons-nous réaliser que par cette opération, la CEQ a poursuivi un travail d'éducation auprès des enseignants de l'élémentaire-secondaire, a amorcé un travail semblable auprès des autres composantes, a élargi le processus d'analyse et de critique à un plus vaste ensemble de phénomènes scolaires, a tenu compte de résistances présentes chez les membres des groupes affiliés (ex. : la confessionnalité, le préscolaire).

Le dernier Congrès (1980) de la CEQ a donné suite à la recommandation de privilégier l'élaboration et le développement d'activités pédagogiques qui va dans le sens des contenus et valeurs préconisés dans le document «Proposition d'écoles». Cette activité privilégiée ne doit pas faire oublier l'importance de la lutte aux attaques de l'État bourgeois pour dévaloriser l'école publique(24). Cette lutte aux «contre-réformes» et le développement d'interventions pédagogiques concrétisent en 1980 les deux axes-clés du mandat pédagogique de la CEQ, telles que présentées en 1974 et reprises en 1976(25).

La définition de la «terrain de lutte» s'est effectuée par le jeu de tendances internes qui s'expriment sur des revendications plus corporatistes et sur des considérations significatives de projets explicites. Voyons ces expressions regroupées autour des thèmes suivants : la fonction sociale de l'école, le régime pédagogique et la pratique scolaire.

2. La fonction sociale de l'école

Reliant l'école à son contexte social, raffinant l'analyse du rôle de l'école en société capitaliste, mettant à nu ses finalités, ses objectifs, la CEQ a explicité depuis 1972 les diverses fonctions sociales de l'école.

a) L'école et l'inculcation idéologique

Après avoir affirmé que l'école est aliénante pour l'étudiant et l'enseignant et qu'elle transmet l'idéologie de la classe dominante(26), la CEQ a démontré certains mécanismes de transmission des valeurs et des normes

(18) Voir CEQ, LUTTER POUR UNE ÉCOLE AU SERVICE DES TRAVAILLEURS, L'école capitaliste poursuite de la lutte, Document 3A, p. 2.

(19) IBID, p. 2. Notons que ce mouvement s'est effectué avant que le Parti québécois ne soit au pouvoir.

(20) CEQ, RAPPORT D'ACTIVITÉS 1976-78 et 1978-80.

(21) CEQ, PLAN D'ACTION 1976-77, p. 23.

(22) CEQ, RAPPORT D'ACTIVITÉS 1976-78, op. cit., P. 15.

(23) CEQ, PROPOSITION D'ÉCOLE, document du Congrès 1980, p. 5.

(24) CEQ, DÉCISIONS B ET Bb du XXVIIe Congrès, 1980.

(25) Voir BILAN CEREE de 1974 et Document 3A de 1976.

(26) CEQ, L'ÉCOLE AU SERVICE DE LA CLASSE DOMINANTE, Congrès 1972.

de la classe bourgeoise dans les écoles des commissions scolaires. L'analyse de manuels, de programmes et de règlements scolaires illustre concrètement le jeu de ces mécanismes: valorisation de situations, d'idées, d'attitudes, de comportements ne correspondant pas à la réalité quotidienne des travailleurs (ex.: la vie familiale, le marché du travail), présentations des phénomènes sous un angle favorable à l'ordre établi, explications idéalisées des phénomènes sociaux, valorisation de comportements de soumission et de concurrence individuelle, mystifications des «nouveautés» pédagogiques[27].

La situation du collégial se présente autrement. Les institutions de ce niveau disposent d'une marge d'autonomie qui donne aux services pédagogiques (dont les professionnels non enseignants) et au département (dont les enseignants) la responsabilité des activités pédagogiques et des contenus de cours[28]. À ma connaissance, il n'existe pas d'étude sur le processus d'inculcation idéologique à ce niveau.

b) L'école, l'épanouissement des individus et le développement de la société

La réforme scolaire des années soixante a reçu un large appui des diverses couches de la population en mettant de l'avant des objectifs humanistes adaptés à la réalité technologique de cette deuxième demie du XXe siècle: augmentation de la scolarité moyenne de la population, le développement intégral de la personne, le respect de l'individu, la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée, la relation recherche — développement.

La CEQ s'est préoccupée graduellement de la relation entre la formation de base, la formation professionnelle, l'éducation permanente et les politiques de main-d'oeuvre des gouvernements fédéral et provincial. Son analyse des relations entre les recommandations du rapport de l'OCDE[29] et le contenu des différents projets et annonces de politiques gouvernementales[30] va dans le même sens que les autres analyses: volonté de réduire les coûts en éducation, subordination de la fonction socio-éducative de l'enseignement à celle de la formation de la main-d'oeuvre selon les voeux du patronat, déqualification de la main-d'oeuvre spécialisée par la réduction relative de la formation de base et par le retour à la formation en industrie, au «training», système d'éducation organisé en fonction de la division du travail caractéristique du mode de production capitaliste[31].

La CEQ et les affiliés du secteur universitaire viennent d'entreprendre à leur tour une démarche d'analyse critique et d'élaboration de politique plus étoffée sur l'université. Ils aborderont peut-être de façon plus raffinée la relation entre le développement du savoir dans les institutions officielles, la diffusion de ce savoir et l'exercice des fonctions économiques, hégémoniques et politiques de la classe dominante. Pour le moment, la CEQ réclame la nécessité d'inscrire démocratiquement les projets de développement de la recherche et de l'enseignement universitaire dans un plan général de développement économique et social[32].

c) L'école et la reproduction des rapports sociaux par la sélection-élimination

Diverses études ont démontré la relation entre l'origine sociale et les chances de succès dans le réseau scolaire. La CEQ, au moyen de diverses activités réalisées dans les écoles[33], a permis aux enseignants intéressés de vérifier l'expression de cette «loi» générale à travers les actes quotidiens des enseignants et des professionnels non enseignants: classement des étudiants, aspirations, choix d'un métier, étude de rendement, retards scolaires, inadaptation scolaire[34]. De même, la Fédération des enseignants de CEGEP a réalisé une étude sur l'ampleur et les causes des inégalités d'accès aux études collégiales[35]. Ce travail analyse, entre autres, le jeu des mécanismes de sélection et les résultats différenciés selon l'origine sociale, le sexe, selon le réseau choisi: professionnel ou général. Elle vient préciser l'exercice de la fonction de sélection de l'école de la maternelle à

---

(27) CEQ. ÉCOLE ET LUTTES DE CLASSES AU QUÉBEC. pp. 57 à 95, 120 à 130.

(28) Voir les réactions des enseignants et professionnels non enseignants sur la volonté de contrôle de ces deux dimensions dans l'opération «Les collèges à l'ancre», notamment L'AUTONOMIE EN VEILLEUSE, p. 5. Voir aussi les documents de préparation des conventions collectives 1979-82.

(29) OCDE. POLITIQUE D'ÉDUCATION POUR LA DÉCENNIE 1970-80. Paris, 1971.

(30) Rapport Nadeau, groupe de travail X. Livre blanc sur l'enseignement collégial. Livre vert sur l'enseignement élémentaire-secondaire, programme fédéral de formation de la main-d'oeuvre. Livre vert sur la formation professionnelle.

(31) CEQ. LES INTERROGATIONS DU COMITÉ PROVINCIAL ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, janvier 1978. (FEC) QUAND OTTAWA ET LE QUÉBEC S'ENTENDENT SUR LE DOS DES TRAVAILLEURS OU L'ÉDUCATION PERÇUE COMME UNE NUISANCE. A777CG66. LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU QUÉBEC. Critique du projet de politique du MEQ, mai 1980. Les dossiers 1 et 2 LES COLLÈGES À L'ANCRE. POUR UN DÉBAT SUR L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. Congrès 1980.

(32) CEQ. POUR ÉLARGIR LE DÉBAT SUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, avril 1979. JALONS D'INTERVENTIONS SUR L'UNIVERSITÉ. Document en Congrès de 1980.

(33) Voir les documents d'animation et d'étude produits par la CEREE.

(34) CEQ. ÉCOLE ET LUTTES DE CLASSES AU QUÉBEC, pp. 16 à 56.

(35) CEQ. LES COLLÈGES À L'ANCRE «L'accessibilité aux collèges du Québec», février 1979. Ce document s'appuie sur l'ENQUÊTE SUR LE RÔLE SOCIAL DES CEGEP.

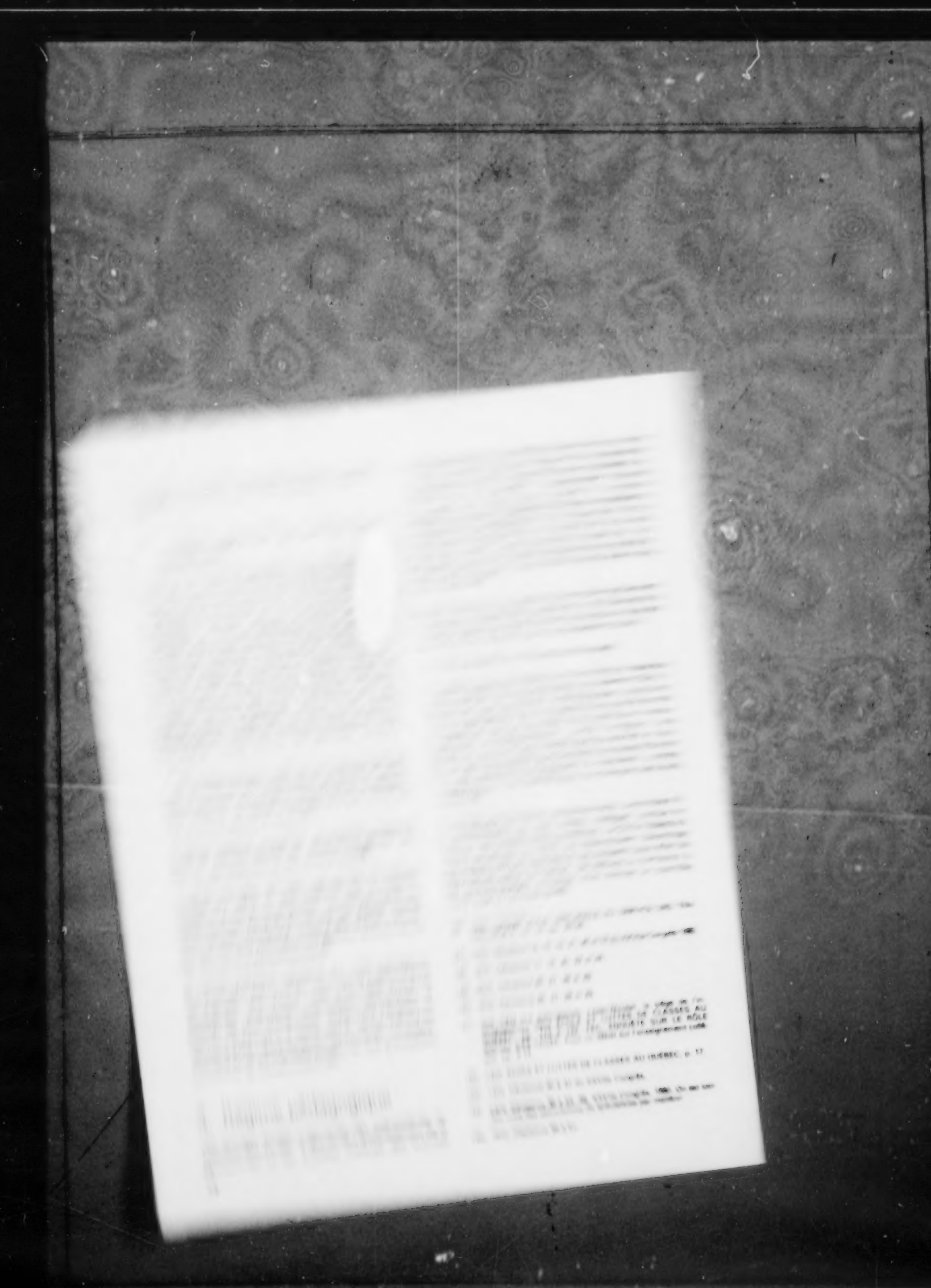

l'entrée à l'université, l'existence de deux réseaux scolaires et le rôle de l'école dans la division sociale du travail.

d) L'école capitaliste au service des travailleurs

En réaction à ce constat, placée en situation contradictoire, nous l'avons vu plus haut, la CEQ devait résoudre l'impasse. Elle a, alors, donné un caractère «positif» à son analyse de l'école. L'école est porteuse d'un savoir scientifique et objectif, elle est un acquis pour les travailleurs, un outil de développement de première valeur[36]. Elle a donc élaboré une plate-forme revendicative pour revaloriser l'école publique, en faire un instrument de promotion collective et d'épanouissement individuel. Après deux ans de discussions internes, le dernier Congrès de la CEQ vient d'adopter les éléments de cette plate-forme qui nous indiquent ce que les travailleurs de l'enseignement attendent de l'école publique actuelle. S'appuyant sur une vision largement partagée par les syndiqués, la CEQ continuera de lutter pour que le Québec dispose des politiques scolaires suivantes:

a) un système scolaire public qui assume tous les services d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire et les frais personnels occasionnés par la fréquentation scolaire. Ce système scolaire sera administré par une structure unique et neutre[37];

b) l'école publique du quartier, de la région respectera dans un premier temps les options religieuses des parents, des étudiants et des enseignants[38];

c) l'école publique véhiculera des valeurs qui tiennent compte du vécu et des intérêts des travailleurs: solidarité, entraide, changement, promotion collective, travail bien fait, fierté du travail manuel, égalité, liberté, effort, justice, honnêteté, respect des autres cultures, partage, etc. Elle expurgera tout élément discriminatoire des instruments pédagogiques[39];

d) l'école publique reposera sur une conception évolutive de la personne qui reconnaît la prédominance de l'acquis sur l'inné. Les pratiques scolaires (pédagogie, évaluation, orientation), recherchant le progrès de tous (antiélitiste), intégreront l'acquisition des connaissances à la réalité vécue, rechercheront les causes d'échec dans les pratiques scolaires, considéreront que tous les individus portent en eux d'immenses possibilités de transformation[40].

3. Régime pédagogique

Les diverses études empiriques des phénomènes de sélection-élimination et des modes d'organisation de la formation[41] et les analyses critiques des activités gouvernementales en matière d'éducation ont confirmé à la CEQ l'existence de deux réseaux de scolarisation très étanches au sein du système scolaire québécois: le professionnel et le général. L'enseignement général d'un niveau est conçu pour donner la formation préalable à la formation générale de niveau subséquent, l'enseignement professionnel d'un niveau est conçu comme phase terminale et en fonction de la division sociale du travail. Cette distinction repose sur une valorisation du travail intellectuel dans notre société laquelle justifie souvent la domination des travailleurs par la bourgeoisie[42].

En lutte contre un mouvement pour réduire relativement la formation de base des travailleurs, la CEQ dénonce la formation élitiste actuelle discriminante pour la majorité des enfants et réclame que l'enseignement public:

a) offre des services à la petite enfance[43];

b) donne à tous les enfants une formation de base aux niveaux élémentaire et secondaire (actuellement Sec. V compte tenu de l'évolution technologique), conçue en fonction des besoins de la majorité qui ira sur le marché du travail et non en fonction de l'accès aux niveaux supérieurs d'enseignement. Cette formation sera pensée en fonction des intérêts des travailleurs et tiendra compte de la réalité que connaîtra la majorité d'entre eux, elle préparera les étudiants à intervenir, comme travailleurs, sur ces réalités pour les changer dans leurs intérêts[44];

c) donne une formation professionnelle (secondaire VI et possiblement au seul niveau collégial) conçue en fonction des intérêts des travailleurs. La CEQ s'objecte à toutes tentatives du MEQ qui répondraient davantage aux intérêts des entreprises et qui auraient pour effet de déscolariser cette formation, de réduire la formation à des apprentissages utilitaires, d'en donner un contrôle quasi total à l'entreprise[45].

---

(36) CEQ. LUTTER POUR UNE ÉCOLE AU SERVICE DES TRAVAILLEURS, op. cit. pp. 23-24.

(37) CEQ. Décisions 14, 15, 16, 21, 26 et 74 du XXVIIe Congrès 1980.

(38) IBID. Décisions 17, 18, 20, 22 et 24.

(39) IBID. Décisions 26, 27, 28 et 29.

(40) IBID. Décisions 26, 27, 28 et 29.

(41) Voir CEQ (La polyvalente «Jean-Nicolet: le piège de l'individualisme» dans ÉCOLE ET LUTTES DE CLASSES AU QUÉBEC, pp. 113 à 142. FEC. ENQUÊTE SUR LE RÔLE SOCIAL DES CEGEP. Pour un débat sur l'enseignement collégial, pp. 4-14.

(42) CEQ. ÉCOLE ET LUTTES DE CLASSES AU QUÉBEC, p. 17.

(43) CEQ. Décisions 30 à 37 du XXVIIe Congrès.

(44) CEQ. Décisions 38 à 43, 48, XXVIIe Congrès, 1980. On est loin des vues des associations de spécialistes par matière!

(45) IBID. Décisions 49 à 51.

d) offre à l'individu les possibilités de s'éduquer tout au long de sa vie, la formation et le recyclage des travailleurs durant le temps de travail est un droit à faire reconnaître. Le secteur de l'éducation permanente devrait donner priorité aux individus qui ont des lacunes en formation de base et favoriser les activités qui ont pour objectif la promotion collective[46];

e) offre des services appropriés et un enseignement de qualité qui tiennent compte des besoins spécifiques des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. La CEQ luttera contre toute politique d'intégration généralisée et non progressive des enfants en difficulté d'apprentissage et d'adaptation et mènera avec les syndiqués de ce secteur une étude pour trouver des modalités de réorganisation du milieu de l'inadaptation scolaire, et des mesures préventives et correctives pour permettre aux enfants en difficulté d'accéder à la formation de base. Par ailleurs, la CEQ s'oppose aux formes d'organisation de l'enseignement qui ont pour effet de marginaliser les enfants en difficulté[47];

La CEQ et les syndiqués du secteur professionnel de tous les niveaux (y compris l'universitaire, je suppose) devront poursuivre les analyses et le débat pour connaître les exigences de la formation professionnelle, afin que cette dernière réponde aux intérêts des travailleurs compte tenu de l'évolution du marché du travail au Québec. Ils prendront position sur l'accessibilité à la formation collégiale pour tous, sur les modalités pour abolir le cloisonnement actuel entre la formation générale et la formation professionnelle[48];

Par ailleurs, la CEQ soutient les luttes des autochtones pour l'obtention d'une école définie et organisée par eux conformément à sa politique de reconnaissance du droit à l'autodétermination des peuples indiens et inuits.[49]

4. La pratique scolaire

Les diverses études empiriques réalisées par la CEQ ont mis en évidence la coupure entre la réalité quotidienne de la majorité des enfants issus de la classe ouvrière et les références au vécu qu'on retrouve dans les programmes, les instruments pédagogiques. Il nous faut ajouter que ces références se retrouvent également dans les discours et les actions des éducateurs: enseignants, professionnels non enseignants, et sans doute les animateurs, éducateurs spécialisés et tout autre personnel qui entre en relation avec les enfants.

La CEQ dénonce-t-elle même d'une façon très générale les pratiques scolaires qui mettent en cause directement ses membres? À ma connaissance, elle a publié ou collaboré à la publication de deux études qui interrogent directement la pratique des enseignants de l'élémentaire[50]. Elle dénonce le fait que les droits des étudiants soient régulièrement bafoués et incitera les travailleurs de l'enseignement à étudier avec les étudiants les règles de vie à l'école, sans mentionner toutefois que la relation enseignant étudiants est prédominante dans le quotidien des enfants[51]. Elle reconnaît, par contre, que l'inadaptation scolaire est liée aux conditions d'existence des enfants et à des pratiques scolaires qui tiennent peu compte de leurs réalités[52].

Le thème de l'implication des personnels a été éliminé au Congrès de 1978; peut-il être repris comme tel par la CEQ? Entre-t-il en contradiction avec un discours qui appuie des revendications économico-corporatives? Est-ce la même idée qui est reprise ou une fuite lorsque la CEQ accepte de favoriser le développement d'une pédagogie de masse, c'est-à-dire un ensemble de pratiques scolaire antiélitistes, qui intègrent connaissance et action sur la réalité vécue, qui intègrent la prise en considération de facteurs sociaux et non seulement de facteurs psychologiques et qui laissent place à l'autocritique?

La CEQ revendiquera au cours des prochaines années des programmes qui permettront aux étudiants de mieux connaître la réalité afin qu'ils cherchent, comme étudiants et comme travailleurs, à la transformer. Ces programmes viseront, par l'acquisition de connaissances et d'habiletés, à développer une conscience critique à l'égard des rapports sociaux de domination actuellement valorisés et à donner aux enfants des travailleurs les moyens de prendre en main la défense de leurs intérêts lorsqu'ils deviendront des travailleurs[53]. La CEQ préconisera aussi une évaluation scolaire qui s'insère dans un processus de correction, qui développe l'entraide et la solidarité et qui ne sert plus comme mécanisme de marginalisation, d'élimination et de sélection[54]. De même, l'orientation et l'information scolaires et professionnelles devront jouer un rôle conscientisant, s'il se développe des instruments qui informent les étudiants et les parents sur les réalités vécues par les travailleurs sur les lieux de travail, sur la portée limitée de certains programmes d'études et les conséquences économiques pour les individus qui s'y inscrivent et sur les stéréotypes sexistes à la base du choix

(46) CEQ. Décisions 80, 82, 83 du XXVIIe Congrès de 1980.

(47) IBID. Décisions 67 à 71.

(48) CEQ. POUR UN DÉBAT SUR L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, pp. 14 à 19.

(49) IBID. Décision 91.

(50) Voir LA MAÎTRESSE D'ÉCOLE «Pour une autocritique des enseignants», déc. 1979 et LIGNE DIRECTE «Les absents chroniques: des enfants gâtés?», mai 1980.

(51) CEQ. Décisions 62 63 du XXVIIe Congrès de 1980.

(52) IBID. Décision 64.

(53) IBID. Décisions 44, 45, 46, 47.

(54) IBID. Décisions 28, 55, 56, 57.

d'un métier[56].

La CEQ peut-elle espérer conscientiser et mobiliser suffisamment les travailleurs de l'enseignement afin qu'ils utilisent individuellement et collectivement leur marge de manoeuvre[56] dans le sens de la «Proposition d'école»? La CEQ peut crier sur tous les toits qu'elle revendique une «école au service des travailleurs», elle ne dérange pas beaucoup. Par ailleurs, lorsqu'elle a réalisé l'opération «Manuel du premier mai» et plus tard celle «Nicaragua» elle est devenue plus menaçante, tout comme dans les universités, les professeurs ont la «liberté universitaire» de se déclarer marxistes, d'avoir un discours marxiste, mais lorsqu'ils mettent en place des projets d'intervention comme le groupe «La maîtresse d'école» la réaction ne tarde pas à s'organiser.

Dans cette voie, la CEQ établira sous peu des revendications concernant la formation et le perfectionnement des travailleurs de l'enseignement. Les activités de formation, de mise à jour et de recyclage destinées à ces travailleurs seront concordantes avec les buts poursuivis par les diverses pratiques scolaires préconisées dans «Proposition d'école». Parallèlement, la CEQ mettra sur pied une équipe d'intervention pédagogique et elle encouragera les affiliés à créer des équipes locales afin d'élaborer et de développer des activités pédagogiques qui vont dans le sens des contenus et valeurs préconisés dans la «Proposition d'école»[57].

La plate-forme revendicative de la CEQ sera complétée au cours des prochaines années. Elle constitue la politique légitimée par une majorité des membres des syndicats affiliés sur laquelle s'appuieront les instances représentatives des travailleurs de l'enseignement pour lutter contre les politiques de l'État pour réduire les services en éducation.

Réalisme ou nostalgie d'un projet de réforme? La CEQ insiste beaucoup sur cette nécessité de mener la lutte aux «contre-réformes». Notons que ces contre-réformes rendent plus manifestes les fonctions de l'école en société capitaliste, toutefois ces fonctions s'exerçaient même au temps de la réforme. Elles témoignent d'une volonté de contrôle accru des gouvernants, cette volonté de contrôle existait néanmoins au temps de la réforme. Elles servent aux gouvernants à démontrer leur capacité de gérer la crise, la réforme leur servait à démontrer leur capacité d'adapter l'école aux réalités du XXe siècle. Elles constituent des attaques aux salariés et aux usagers, la réforme leur apportait certains bénéfices: amélioration des conditions de travail, amélioration des services. Quoiqu'il en soit la CEQ doit s'appuyer sur une politique progressiste pour lutter contre la dégradation des services éducatifs et conséquemment la dégradation des conditions de travail des salariés de ce secteur.

Réalisme ou utopie? Depuis 1971, la CEQ n'a jamais dissocié la démocratisation réelle de l'école de la démocratisation réelle de la société, n'a jamais dissocié la lutte pour la transformation de l'école de la lutte pour la transformation de la société, celle-ci étant la condition préalable à celle-là. A chacune des étapes franchies dans les années soixante-dix, la CEQ a eu le mandat d'amorcer collectivement avec d'autres groupes l'élaboration d'un projet de société défini à partir des intérêts spécifiques des travailleurs[58]. Cependant, en l'absence d'organisation politique ouvrière[59], la CEQ a voulu et veut amener le plus de travailleurs de l'enseignement à connaître les fondements de la société capitaliste par l'analyse de leur travail quotidien, à tirer maximalement profit de leur marge de manoeuvre dans les établissements pour contrer l'inculcation d'idéologie dominante et pour valoriser les diverses fonctions qu'accomplissent les futurs travailleurs.

B. La condition des femmes à transformer

1. Définition d'un nouveau mandat

Au congrès de 1973[60], la CEQ a adopté une résolution en 14 points par laquelle elle reconnaît la situation discriminatoire de la femme au foyer et sur le marché du travail, elle associe la lutte des femmes et celles des travailleurs mais ne les confond pas: la libération des femmes n'est pas liée à la destruction du capitalisme. La CEQ constate aussi la faible participation de ses membres féminins à la vie syndicale et politique et affirme que ce fait s'explique par leur double tâche, leur isolement et leur dépendance économique. Elle souligne que certaines lois ont des articles discriminatoires (lois des syndicats professionnels, régimes d'assurances des enseignants) à l'égard des femmes; elle s'engage à favoriser dans ses rangs l'expression des intérêts et des besoins propres des travailleuses du secteur de l'enseignement.

Le congrès de 1973 joint à ces considérations générales une stratégie et des revendications spécifiques. La politique de la CEQ sur la condition de la femme sur le marché du travail, à la maison et dans le syndicalisme

(56) CEQ. Décision 58 du XXVIIe congrès de 1980.

(56) Les enseignants de l'élémentaire et du secondaire ne contrôlent pas les contenus des programmes et des examens officiels.

(57) CEQ. Décisions 8 et 80 du Congrès de 1980.

(58) Pour 1980, voir les décisions 86, 88 du XXVIIe Congrès.

(59) Seule cette organisation pourrait réunir efficacement les «autres groupes» pour amorcer la définition d'un projet de lutte globale incluant un projet d'école.

(60) CEQ. Décisions 17 et 18 du XXIIIe Congrès de 1973.

s'élaborera par la participation des membres, hommes et femmes, ainsi en sera-t-il de la politique de lutte contre la discrimination et l'exploitation des femmes qui sera, en outre, complémentaire de la politique de la CEQ sur la libération des travailleurs. La CEQ devra mener une campagne de sensibilisation de ses membres sur la situation des femmes et collaborer avec les mouvements qui luttent pour la libération des femmes en relation avec la libération des travailleurs»

Concrètement la CEQ réclame alors des garderies subventionnées par l'État et contrôlées par les usagers et le personnel, prend position pour la légalisation et la libération de l'avortement, dénonce les programmes et attitudes scolaires qui assurent la reproduction des conditions aliénantes pour la femme. Au plan interne, elle devra favoriser la participation du personnel féminin de la CEQ au congrès et favoriser celle de ses membres en mettant en place des garderies sur les lieux des réunions (à tous les niveaux).

Je pense que nous retrouvons là les bases de ce qui deviendra une politique articulée sur la condition des femmes. Cette politique devait éviter d'une part que les femmes définissent leur situation indépendamment de la lutte des travailleurs et, qu'elles négligent d'autre part le caractère spécifique de leur lutte[61]. Graduellement, compte tenu des intérêts des membres actifs, des élus et des employés, la CEQ a délimité un champ et des modalités d'intervention qui lui sont propres. Un premier examen nous permet de regrouper les revendications de la CEQ autour des thèmes suivants: la maternité et le soin des enfants, la reproduction des rôles sociaux, les femmes et le marché du travail.

2. La maternité et le soin des enfants

a) L'avortement

Une des premières prises de position (1973) de la CEQ à ce chapitre a été d'appuyer la demande de légalisation et de libéralisation de l'avortement et la possibilité pour toute femme le désirant d'obtenir un avortement dans de saines conditions médicales et psychologiques. En 1976, cette résolution est reprise en y ajoutant une demande de gratuité de ce service. Après avoir appuyé les mouvements qui portent spécifiquement cette réclamation féminine, la CEQ conserve cette préoccupation. En effet, les amendements à la loi n'ont pas réglé le problème; les comités d'avortement thérapeutiques sont inopérants; l'accès à un service privé est lié au fait d'avoir de l'argent ou des relations; les démunies, les pauvres, les pas débrouillardes sont prises avec le problème...

L'aspect moral préoccupe. Le Comité Laure-Gaudreault se sent tenu de réfuter certains arguments des groupes qui s'opposent à cette demande:

«Nous admettons que l'avortement, quand il est accessible, soulève des discussions morales. Il s'agit cependant d'une morale individuelle. Nous admettrons qu'il devienne un sujet de morale collective le jour où on aura une morale collective, le jour ou en tant que collectivité au lieu de poursuivre au criminel et de brandir la menace de la damnation éternelle, on prendra tous les moyens pour assurer une vie vivable à tout enfant qui risque de voir le jour.»[62]

b) Les garderies

La CEQ s'intéresse à la question des garderies depuis le congrès de 1973. La CEQ revendiquera des garderies subventionnées par l'État (gratuites) et contrôlées par les usagers et le personnel, avec ses syndicats affiliés, elle appuiera publiquement et concrètement les garderies populaires qui luttent pour leur survie et les syndicats réclameront l'implantation des garderies populaires dans leur milieu. Le congrès de 1976 ajoute une demande de garderies en milieu scolaire «puisque ceci constitue un premier pas vers la mise sur pied d'un réseau universel de garderies de quartier». Cette réclamation a été intégrée, nous l'avons vu à l'ensemble des demandes du Front commun sur les droits parentaux. Elle a également été discutée dans le cadre de l'opération «proposition d'école» au chapitre des services à la petite enfance[63].

Les garderies représentent un moyen qui permet à la mère, au père et aux enfants de mieux s'épanouir, qui permet aux femmes d'accéder au marché du travail, sans référence à leur statut économique. Elles favorisent la socialisation de l'enfant et fournissent un cadre physique et culturel qui permet à l'enfant de se développer.

Là encore, le comité de la condition des femmes a tenu à préciser:

«...les garderies ce n'est pas un «parcage d'enfants» un placard ou un fourre-tout où on se débarrasse d'une progéniture trop encombrante...»

---

(61) Rappelons que le congrès de 1976 a précisé l'orientation de la politique de la CEQ pour éviter un glissement vers une pratique qui ne ou abandonne la double dimension du mouvement de libération des travailleuses. Voir le document CG 114 du CG de juin 1976 et ceux du congrès 1976.

(62) CEQ, LE DROIT AU TRAVAIL SOCIAL POUR TOUTES LES FEMMES, 1980, p. 28.

(63) Rappelons au sujet des services à la petite enfance les divergences entre les revendications des divers groupes composant la CEQ. Ces divergences portent sur le caractère gratuit des garderies et le caractère obligatoire de la fréquentation préscolaire. Ces objections venant principalement d'enseignants suscitent des questions. Est ce parce qu'ils sont vieillissants, bien payés et davantage taxés qu'ils s'objectent à une socialisation complète de ces services jugés, par ailleurs, profitables aux enfants des travailleurs?

«Donc la garderie n'est pas, ne sera jamais un substitut parental; elle ne remplace pas et ne remplacera jamais le milieu familial, ce n'est pas non plus une continuité à la famille.

La garderie c'est le monde extérieur, c'est une petite société qui reçoit chaleureusement l'enfant et lui apprend à vivre avec des amis.»[64]

c) Le préscolaire

La CEQ se préoccupe de cette question depuis longtemps à travers ses préoccupations pédagogiques. Cependant, les classes de préscolaire (4 ans, demi-temps et 5 ans, temps plein) intéressent les travailleuses par les services pédagogiques et sociaux qu'elles représentent. Complément logique à une politique de garderies et préliminaire important à la scolarisation formelle, la CEQ réclame des services complets d'éducation préscolaire, non obligatoires.

d) Congé de maternité

Le XXIVème congrès de la CEQ (1974) demande au Comité Laure-Gaudreault d'avoir comme préoccupation l'amélioration des conditions de congé de maternité, cette demande reprise par le congrès de 1976 a été intégrée dans les projets de convention collective des différents groupes en négociation avec le gouvernement. Comme nous l'avons vu antérieurement, le congé de maternité, priorité des négociations de 1975-76 et de 1979-80, représente le gain important des travailleuses syndiquées du secteur public et parapublic.

Parallèlement à ce front de lutte, la CEQ n'est pas sans constater la pauvreté de la législation québécoise en ce domaine et qui se traduit par une quasi absence de protection des travailleuses québécoises qui accouchent et qui doivent s'occuper de leur nourrisson.

La volonté actuelle du Comité Laure-Gaudreault c'est que la CEQ et ses affiliés appuient toutes les offensives en vue de généraliser les acquis du Front commun à l'ensemble des travailleuses québécoises[65]. Ce point a été accepté par le dernier congrès[66].

e) Les autres services collectifs

Depuis 1972, la CEQ reconnaît l'existence d'une relation entre la condition des femmes et leur rôle social de ménagères familiales[67] double tâche, peu de participation, handicap dans la carrière, exploitation. Cependant, c'est en 1980 que le Comité Laure-Gaudreault propose une série de moyens pour socialiser les tâches domestiques accomplies actuellement à l'intérieur des familles. Les moyens proposés sont un service de garde parascolaire, un service de cantines et restaurants à prix modique, un service collectif d'entretien domestique et buanderie communautaire, des camps de vacances.

Le congrès de 1980 a demandé que la CEQ mène les recherches nécessaires afin de trouver des formules pour socialiser les tâches ménagères. Ce projet complète la politique nouvellement formulée par le récent congrès.

«Que la CEQ écarte l'hypothèse du salaire à la ménagère ou toute autre formule équivalente comme revendication, ce type de mesure tendant à maintenir les femmes dans leur rôle traditionnel, à les isoler de la collectivité et à consacrer l'oppression dont elles sont victimes...»[68]

Ajoutons, toutefois, que le congrès a demandé que la CEQ poursuive sa réflexion et son analyse sur ce sujet. Les travailleuses syndiquées du secteur de l'enseignement ont ainsi exprimé très concrètement les conditions minimales qui inciteront les femmes désireuses de conserver leur identité sociale, leur autonomie économique, leur statut de travailleur libre, à assumer leur fonction spécifique de maternité.

3. La reproduction des rôles sociaux

a) La famille

La CEQ n'a jamais questionné la famille comme institution reproduisant les rôles sociaux sexistes. Le comité de la condition des femmes, bien timidement, annonce qu'on ne peut plus éviter un débat de fond sur le rôle de la famille. En effet, les principaux faits qui appuient une démarche interrogative sur cette institution sociale sont principalement la stabilité dans le nombre des mariages, l'accroissement du nombre des divorces, donc la réduction de l'espérance de vie conjugale, la chute de la fécondité et l'augmentation de la participation des femmes sur le marché du travail.

Sur la pointe des pieds, le comité n'est pas sans rappeler les relations entre, d'une part, les réclamations qui permettront à la femme d'accéder de plein droit au travail social tout en lui donnant bien sûr les possibilités d'assumer ses maternités consenties et les fonctions exercées actuellement par la famille, d'autre part.

«Cette première réflexion sur la famille ne signifie pas pour nous que l'on doive interdire aux hommes et aux femmes de vivre ensemble avec leurs enfants et d'avoir des biens en commun, mais signifie plutôt que l'accès

(64) CEQ, LE DROIT AU TRAVAIL SOCIAL POUR TOUTES LES FEMMES, 1980, pp. 29 et 30.

(65) IBID, p. 26 et voir plus haut chapitre II A 2.

(66) Décision 131 du XXVIIe congrès de 1980.

(67) Il y a la ménagère du curé et la ménagère de la famille.

(68) CEQ, Décisions 123 et 133 du XXVIIe congrès de 1980.

au travail social, la décharge des tâches domestiques pour les femmes amèneront une transformation profonde des rôles et des responsabilités homme-femme dans la famille, et dans la société.»(69)

Le débat aura-t-il lieu?

b) L'école

Dès 1973, les congressistes annonçaient un champ d'action lorsqu'ils demandaient que la CEQ dénonce énergiquement les programmes et attitudes scolaires assurant la reproduction des conditions qui perpétuent l'aliénation de la femme. En 1976, la CEQ élargit son enquête(70) sur l'existence et la transmission des stéréotypes sexistes dans le système éducatif.

Le Comité Laure-Gaudreault a étudié le phénomène sexiste dans les manuels scolaires et en a publicisé les résultats. Cette étude et les actions de sensibilisation et de dénonciation qu'elle a entraînées semblent satisfaisantes(71) mais, à ma connaissance, elle n'a pas donné d'actions suivies au sein de la CEQ sinon d'inclure cette réclamation dans la «Proposition d'école». En 1980, le Comité de la condition féminine espère que les enseignants prennent conscience de leur rôle à cet égard et se transforment en agent de changement(72).

Par ailleurs, le Comité propose un autre champ d'action. L'orientation et l'information scolaires et professionnelles est cet autre domaine où s'exprime le sexisme à l'école et peut devenir l'enjeu d'une plus grande implication des travailleuses de l'enseignement notamment de la part des professionnels non enseignants et des enseignants en information scolaire et professionnelle.

En outre, cette question élargie à l'apprentissage des rôles sociaux est devenue le cheval de bataille du Conseil du statut de la femme.

Le Comité Laure-Gaudreault trouve important que l'éducation des adultes développe des services à l'intention des femmes qui désirent revenir sur le marché du travail après une certaine absence. Dans son analyse, le Comité établit ici un lien entre l'appartenance de classe et le désir des femmes de revenir sur le marché du travail; les femmes dont le revenu du mari est faible sont également moins instruites.

«Les femmes désirent avant tout réintégrer le marché du travail d'abord pour assurer la sécurité économique de la famille, et non pas par caprice ni même pour assurer leur propre autonomie.»(73)

Le Comité considère que les femmes, comme l'ensemble des classes populaires, ne sont pas favorisées par les programmes de formation, que plusieurs obstacles s'opposent à une large accessibilité des femmes à une formation professionnelle adéquate. Le congrès de 1980 a décidé que la CEQ doit revendiquer une politique de main-d'oeuvre incluant des services adéquats de placement et de recyclage pour favoriser l'insertion des femmes sur le marché du travail.

L'école peut agir sur un autre plan en regard du sexisme. En 1979, la CEQ a adopté le dossier «Éducation sexuelle en milieu scolaire» où elle réclame que cette éducation spécialisée se fasse de la maternelle jusqu'à la fin du secondaire. Selon la CEQ la sexualité doit être envisagée comme pratique sociale, présente à tous les âges de la vie, et non comme une simple activité individuelle; il importe d'y relier les fondements idéologiques des rôles sexuels dont l'analyse n'est pas sans remettre en question les rapports sociaux, les rapports de production et les rapports homme-femme.

Pour soutenir la reconnaissance du droit de la femme à des maternités consenties, du droit des individus à disposer de leur corps, du droit des enseignants formés en sexologie de trouver à utiliser leur compétence dans les écoles, la CEQ revendique depuis 1974 que le ministère de l'Éducation se dote d'une politique et de programmes d'éducation sexuelle, qu'il ne laisse pas ce domaine au ministère des Affaires sociales.

4. Les femmes et le marché du travail

Si les femmes intériorisent leur condition sociale au sein de la famille, à l'école, en étant soumises aux interventions des médias, elles vivent pleinement cette condition dans leur rapport au marché du travail. Le document consolidé du Comité Laure-Gaudreault établit la situation des femmes en deçà de la situation des travailleurs. La société ne reconnaît pas fondamentalement le droit au travail social à toutes les femmes.

L'idéologie du libre choix qu'ont les femmes de travailler ou de rester à la maison, masque une réalité peu reluisante. Les femmes assurent le travail domestique, elles constituent un bassin de main-d'oeuvre qu'on utilise au besoin; elles occupent dans les faits les emplois les moins rémunérés. Par ailleurs, les femmes travaillent pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille et le Comité, suite aux études sur la femme et la pauvreté, dénonce ce mythe du libre choix et ses conséquences.

---

(69) CEQ, LE DROIT AU TRAVAIL SOCIAL POUR TOUTES LES FEMMES, op. cit., p. 31.

(70) En 1974, la CEREE avait déjà fait une première étude sur ce sujet. Voir ÉCOLE ET LUTTES DE CLASSES AU QUÉBEC.

(71) Elle a également provoqué le retrait de certains manuels scolaires.

(72) CEC, LE DROIT AU TRAVAIL SOCIAL POUR TOUTES LES FEMMES, op. cit., p. 13.

(73) IBID, p. 14.

«... car aussi longtemps que nous entretiendrons ce mythe, nous continuerons à préparer nos filles différemment, c'est-à-dire en êtres qui auront le choix. Et elles-mêmes continueront à penser leur avenir et leur formation comme si ce choix existait vraiment.»[74]

Le comité de la condition des femmes analyse également la réalité du travail à temps partiel qui paraît une solution pour les femmes qui conservent la responsabilité du travail domestique. En plus de consacrer le rôle traditionnel des femmes, cette modalité est une solution de moindre mal pour celles qui ne trouvent pas d'autres emplois. L'examen du travail à temps partiel met en évidence des problèmes qui touchent l'ensemble des travailleurs. Ainsi, le congrès de 1980 a été amené à prendre position sur cette question. Il a résolu de s'opposer à la prolifération du travail à temps partiel

«a) quand il entraîne une surexploitation des travailleurs et des travailleuses en même temps qu'un sur-profit pour l'employeur;

b) quand il est utilisé pour désorganiser, dépolitiser, désolidariser un groupe de travailleurs et de travailleuses;

c) quand la création de postes à temps partiel entraîne la disparition d'un poste à temps plein;

d) quand il implique une augmentation de la charge de travail des travailleurs et travailleuses à temps plein.»[75]

La CEQ a ainsi ajouté un volet à sa préoccupation fondamentale de surveiller l'évolution des conditions de travail et verra à l'amélioration des conditions de travail actuelles des travailleurs et travailleuses à temps partiel[76]. Mentionnons que lors des dernières négociations, les diverses composantes de la CEQ ont tenté d'inclure une plus grande protection de ces travailleurs.

La CEQ a supporté le principe du «salaire égal à travail égal». Rappelons que ce critère a été généralisé pour les enseignants par le bill 25 en 1967. Les efforts d'harmonisation des demandes au sein du Front commun ont fait évoluer l'idée vers celle «du salaire égal pour un emploi équivalent». Ces améliorations dans les revendications des syndicats ne doivent pas, selon le comité de la condition des femmes, mettre en veilleuse les réalités suivantes:

a) la non disparition des inégalités de salaire pour des emplois équivalents;

b) le maintien des femmes dans le secteur des services, dans des emplois dits féminins, moins rémunérés, exigeant moins de qualifications et offrant moins de stabilité;

c) un taux de syndicalisation plus faible lié au secteur d'emploi, au type d'entreprise et aux modalités de travail (temps partiel, temporaire);

d) le fait que 75% des travailleurs touchés par la loi du salaire minimum sont des femmes.

L'examen de la situation générale des travailleuses incite à regarder de plus près les conditions faites aux travailleuses de l'enseignement qui sont dans la plupart des cas syndiquées depuis longtemps. Cette étude préliminaire[77] démontre qu'il existe des inégalités selon le sexe dans les conditions de travail et les courbes de salaires compte tenu des critères qui servent à déterminer ceux ci (scolarité et expérience).

Le congrès de 1980 demande que la CEQ revendique une application concrète des principes de non-discrimination à l'embauche et du droit à un salaire égal pour un travail équivalent. Pour ce faire, elle mènera une recherche concernant les critères d'engagement, les critères de rémunération, les divisions en corps d'emploi et les avantages et difficultés liés au perfectionnement[78].

Il est une chose de considérer le taux de syndicalisation des travailleurs de l'enseignement et une autre d'analyser le degré de participation des femmes à la prise de décision concernant les luttes syndicales. Une enquête réalisée auprès des travailleuses adhérant à la CEQ[79] a permis de dépasser certaines croyances sur la participation des femmes. Ces dernières s'intéressent davantage à la vie syndicale dans leur établissement ou dans leur syndicat, elles participent peu aux instances décisionnelles de niveau supérieur. Outre une vision globale négative du syndicalisme, les femmes disent manquer d'intérêt pour les actions syndicales. Les autres raisons principales qui expliquent la faible participation des femmes sont souvent reliées à leur condition sociale: travail domestique à assumer, garde des enfants, nécessité de se perfectionner. Le comité de la condition des femmes souhaite que se brise le cercle vicieux de cette faible participation qui entraîne une absence de contrôle dans la structure décisionnelle de l'organisation syndicale, ce qui a pour effet d'éloigner les femmes par conviction d'impuissance. Il importe d'agir sur les causes, ainsi le congrès de 1980 a accepté la recommandation de mettre en oeuvre une politique

(74) CEQ, LE DROIT AU TRAVAIL SOCIAL POUR TOUTES LES FEMMES, *op. cit.*, p. 5.

(75) CEQ, Décision 124 du XXVIIe congrès de 1980.

(76) IBID. Décision 125.

(77) Le comité s'est surtout préoccupé de la situation des enseignantes.

(78) CEQ, Décisions 128 129 du XXVIIe congrès de 1980.

(79) Voir CEQ — LES ABSENTES N'ONT PAS TOUS LES TORTS. — Mars 1978 et Centre de sondage de l'Université de Montréal, LA PARTICIPATION SYNDICALE DES MEMBRES FÉMININS DE LA CEQ, mai 1977.

qui favorisera la participation des femmes à tous les échelons et qui sera basée sur une réévaluation des méthodes de travail de la CEQ et de ses affiliés[80].

Est-ce à dire qu'il faut faire l'hypothèse que les façons de définir les enjeux, d'élaborer les revendications, de représenter les syndiqués, etc. conviennent mal à la façon de faire des femmes? Ou encore, est-ce à dire que la fréquence, la longueur des réunions exigent une disponibilité inconciliable avec d'autres intérêts? Ne faut-il pas se demander si, encore une fois, les femmes n'abordent pas là un problème qui concerne l'ensemble des syndiqués? Peut-être réussiront-elles à mettre en débat la question de la frénésie syndicale qui est, somme toute, un privilège que le commun des mortels ne peut se permettre.

L'appui aux organismes populaires qui luttent pour procurer aux femmes le me leur soutien dans la réalisation de leurs fonctions exclusivement féminines, l'insertion dans «Proposition d'école» des revendications concernant les services à la petite enfance et la contribution de l'école à une éducation non sexiste, l'insertion dans les mémoires au gouvernement de réclamations concernant les conditions de travail des femmes, sont là diverses manières de définir spécifiquement la lutte des femmes tout en reliant celle-là à la lutte des travailleurs telle que réalisée par la Centrale de l'enseignement.

Conduire la CEQ à s'interroger sur la situation des travailleurs à temps partiel, sur les causes de la non-participation des syndiqués, sur les critères de construction des échelles de salaires, sur la valeur économique du travail domestique, sur la fonction de la famille, sur les implications de la reconnaissance du droit fondamental de travailler en système capitaliste, sont là autant de façons de faire reconnaître «l'importance et la nécessité de la lutte des femmes de la CEQ dans la lutte fondamentale pour mener à bien la lutte globale des travailleurs»[81].

Ce travail à l'interne pour définir et défendre les intérêts des travailleuses de l'enseignement débouchera-t-il sur un projet d'intervention autonome? Sans doute pas, si la perspective est de ne pas séparer la lutte des femmes de la lutte des travailleurs. Par contre, dans le cadre de la présente étude, il est légitime de se demander à quelles conditions les syndiquées de la CEQ peuvent continuer à aiguillonner l'organisme syndical vers une pratique de classe toujours mieux articulée, mais il nous faut soulever cette question sans réduire l'importance de la contribution de ces syndiquées au mouvement de libération des femmes.

La double dimension de la lutte des travailleuses (lutte des classes sur le marché du travail capitaliste et lutte dans la vie privée où se réalisent les rapports homme-femme et les travaux domestiques) oblige à reconnaître que le travail du comité de la condition des femmes de la CEQ ne se classe pas volontier dans les schémas plutôt traditionnels de la présente étude. Ainsi, par exemple, le vol expression suprême des rapports d'domination est-il objet de lutte réformiste ou révolutionnaire? Aberrant, non? La reconnaissance du droit au travail social suffisamment rémunéré pour vivre décemment, de façon autonome n'est-il pas un objet de lutte prolétarienne indiquant le passage du stade du travail domestique à celui du travail salarié? Hors contexte à la CEQ, non?

Et pourtant.

C. Les relations entre les travailleurs à transformer

1. La concurrence et l'unité

Obligés de vendre leur force de travail pour vivre, les travailleurs sont en situation de concurrence sur le marché du travail. Avec le développement de l'impérialisme, la concentration et la centralisation du capital, cette concurrence dépasse les secteurs d'emploi, les régions et les pays. Le pouvoir économique des pays du centre trouve aussi son écho dans le secteur des services. Les pays industrialisés ne prêtent-ils pas leur force de travail ultra-spécialisée, leurs intellectuels, ils exportent moins les méthodes, les acquis d'expériences qui rendent autonomes, les universités reçoivent des étudiants des pays en voie de développement et les retournent avec des connaissances techniques, mais sans moyens d'en maîtriser l'exercice.

Le développement technologique, les moyens de communication, la division internationale du travail placent les travailleurs des divers secteurs d'activités en situation de concurrence à l'échelle mondiale.

Le mouvement jamais définitivement acquis de solidarité, d'union des travailleurs pour faire face collectivement à l'ambition productive des entreprises et des États se développe parallèlement au développement structurel de ceux-ci. La CEQ et les syndicats affiliés sont l'expression de ce mouvement de solidarité, le Front commun des années soixante-dix l'est aussi, les démarches vers l'unité syndicale, la construction des organisations syndicales internationales le sont également. Nous allons décrire comment la CEQ traduit dans ses propos ces rapports de concurrence et de solidarité.

2. Les relations des travailleurs sur les lieux de travail

Les relations des travailleurs de l'enseignement sur les

(80): CEQ. Décision 130 du XXVIIe congrès 1980.

(81): CEQ. Décision 38 du congrès de 1976.

lieux de travail renvoient à la question du recrutement, de l'organisation syndicale, de la vie dans les syndicats et des rapports entre syndiqués de diverses allégeances qui œuvrent dans le même établissement et qui font face au même employeur.

Nous l'avons vu plus haut, la Centrale de l'enseignement est formée des syndicats et sections qui regroupent les travailleurs de l'éducation, des loisirs et des affaires sociales selon leur catégorie d'emploi et le genre d'institution qui les engage. La politique de recrutement de la CEQ s'inscrit dans sa politique de solidarité. Elle tente de recruter les salariés des services privés ou publics qui ne sont pas encore syndiqués. Elle accueille les syndicats constitués qui lui en font la demande et avertit, s'il y a lieu, les autres centrales de la volonté du syndicat de s'affilier chez elle.

L'existence d'un nombre suffisant de syndicats d'un secteur permet de former des regroupements pour faire des ententes sur des demandes et forcer le ou les employeurs à négocier conjointement. Cette union améliore le rapport de force des syndiqués. Il semble cependant, que seule l'expérience de lutte avec un employeur convaincu de cette nécessité, la Centrale peut jouer un rôle stimulant auprès des nouveaux syndiqués à cet égard[82].

Nous ne reviendrons pas sur les efforts déployés pour créer les conditions nécessaires au succès des luttes dans les négociations provinciales aux plans de la préparation des contenus, de la négociation des ententes et de la stratégie. Soulignons, cependant, que la négociation des ententes ne représente pas l'unique moment où les diverses composantes de la Centrale ont à harmoniser leurs revendications de faire front uni. Mentionnons à titre d'exemple le point non encore réglé de la «Proposition d'école» concernant la formation professionnelle. Les enseignants du niveau collégial ne sont nullement convaincus de la pertinence d'un secondaire VI professionnel. Alors que les enseignants de ce niveau ne veulent ou ne peuvent pas soutenir une proposition qui aurait pour effet de réduire le nombre d'emplois dans les commissions scolaires.

Le rapport d'activités 1978-79 de la Centrale mentionne également les dangers de rivalités dus à la définition de la fonction des professionnels non enseignants pour fin d'accréditation. Une définition large peut ouvrir la porte à un recrutement de syndiqués qui adhèrent actuellement à un autre syndicat (soutien enseignant). La coexistence en Centrale n'est sans doute pas étrangère au fait que les syndiqués se servent d'ailleurs de leur convention collective pour interdire à un employeur des décisions qui alimenteraient cette concurrence, en exigeant d'un syndiqué de remplir des tâches dévolues à d'autres catégories de travailleurs.

Au plan local, j'ignore comment se fait la jonction entre les syndicats affiliés à la CEQ qui ont le même employeur et comment se fait la jonction entre les syndiqués adhérant à des syndicats distincts qui travaillent dans le même établissement. Le travail de coordination effectué par la Centrale a quelle résonnance au plan local?

3. Les relations des travailleurs dans les régions

Les congrès de la CEQ ont depuis 1968 incité la Centrale, les affiliés et les syndiqués à réaliser conjointement avec d'autres travailleurs syndiqués ou non, un ensemble d'activités qui touchent des domaines variés: action politique locale, action sociale avec les comités de citoyens (genre deuxième front), programme communautaire, front de l'éducation, participation aux luttes du milieu, appui à des luttes régionales, organisation de manifestations, développement des solidarités à la base, fronts communs régionaux et divers projets de colloques intersyndicaux[83].

Ces résolutions reconnaissent que la solidarité se cultive sur les lieux de luttes ou peuvent agir les travailleurs, la solidarité ne peut être le seul fait des représentants syndicaux qui travaillent aux différents paliers de la structure syndicale.

Un bilan provincial des efforts pour construire la solidarité entre les travailleurs d'une même région est à faire, je pense.

4. Les relations entre les travailleurs au plan national

a) Les regroupements spontanés

Au gré des coups durs, de rencontres interpersonnelles, l'évidence d'une communauté d'intérêts sur une question en débat, a fait que les trois principales centrales québécoises s'alliant parfois à l'Union des producteurs agricoles, entreprennent de défendre ensemble des positions et de mener des actions revendicatives. Les permanences syndicales ont préparé ainsi des mémoires communs sur des politiques sociales: assurance-santé et services sociaux, sur l'encadrement des relations de travail, l'éducation syndicale. Elles ont organisé des manifestations d'appui aux groupes de travailleurs qui mènent de dures luttes: La Presse, United Aircraft. Elles ont organisé ensemble des activités davantage structurées: colloques, tels les colloques régionaux de 1970, celui sur l'ouverture des conventions collectives, celui

(82) Voir CEQ — DONNER UN SENS À NOTRE ACTION DE MASSE, p. 36 et la résolution 39 du congrès de 1974.

(83) CEQ. Résolution 43 du congrès 1968, résolution 12 du congrès 1969, résolutions 9, 10, 11, 12, 27 du congrès 1973, résolutions 9A, 12A, 46 du congrès 1976.

sur le capitalisme visité par la CSN ou encore le plan de lutte contre les contrôles des salaires. Elles se sont également jointes aux luttes des groupes populaires sur des questions qui touchent les conditions de vie des travailleurs, des femmes, des chômeurs, des assistés sociaux.

b) Les Fronts communs

Le renouvellement des conventions collectives dans le secteur public, l'intérêt de s'attaquer à la politique salariale du gouvernement, l'intérêt d'empêcher le gouvernement de jouer un groupe de syndiqués contre l'autre, voilà des raisons qui ont soutenu la création des trois Fronts communs des années soixante-dix.

Nous avons fait état des exigences de ce regroupement: adhésion des syndiqués, harmonisation des demandes, stratégie commune. Malgré tous les efforts consentis, les difficultés de réaliser ces regroupements demeurent et les dirigeants syndicaux le reconnaissent:

«Après avoir tant privilégié le Front commun comme moyen essentiel de lutte, nous nous sommes retrouvés dans la lutte les uns après les autres, probablement dans l'ordre espéré par les stratèges patronaux.»

«Plutôt que de remettre en cause le Front commun, nous devons le considérer comme un acquis important de nos luttes et tout mettre en oeuvre en reprenant immédiatement les *pourparlers* inter-centrales, pour le reconstruire en vue de la prochaine négociation. Utiliser la force de tous pour soutenir les revendications de chacun: tel est son sens, telle est la nécessité.»(84)

c) L'unité organique ou non organique

La période récente de l'histoire de l'unité du mouvement syndical québécois commence pour la CEQ avec les colloques régionaux intersyndicaux de 1970 et se termine avec une volonté de «convoquer un regroupement des organisations syndicales et populaires, pour actualiser les revendications communes et créer un vaste front de lutte et de soutien aux propositions qui feront l'objet d'un consensus entre les participants»(85).

Que s'est-il passé entre les deux moments? Des regroupements spontanés, le Front commun, nous venons de le voir, mais aussi des tentatives pour régler les rivalités, des tentatives pour créer une unité organique.

La CEQ s'est prononcée, s'est impliquée et a été partie prenante dans les rapports de rivalité entre les trois centrales syndicales. Rappelons brièvement les tentatives de signer un protocole de non maraudage, l'acceptation de la CEQ de «rapprocher les parties» par des initiatives de convoquer les deux autres centrales, la «Commission d'enquête maison» sur les rivalités dans le secteur de la construction, l'acceptation de la demande de la CSN et de la FTQ de libérer Guy Chevrette à la Commission Cliche, etc.

La CEQ reconnaît que les principales causes de tension entre les centrales sont les campagnes de maraudage et les analyses différentes sur le rôle de l'État:

«Les analyses différentes que nous faisons de l'État nous amènent à définir des stratégies d'action différentes face au pouvoir. Nous le réalisons aux discours et aux prises de position des trois centrales. Face à Bourassa, le discours syndical reposait sur une base commune. Face à Lévesque, les propos varient, allant de la dénonciation à l'enthousiasme en passant par la déception et d'acceptation nuancées de mesures pas aussi avantageuses qu'on le voudrait pour les travailleurs. Ces mesures soulèvent des réactions différentes d'une organisation à l'autre et dans bien des cas, divisent le mouvement syndical.»(86)

L'appui de la FTQ au gouvernement au pouvoir est sans équivoque, les relations de la CSN et de la CEQ le sont davantage. À la CEQ, les analyses sur le rôle de l'État bourgeois sont assez claires, mais il existe des divergences internes sur les façons d'entrevoir les rapports des organismes syndicaux avec le gouvernement nationaliste et libéral actuel.

La CEQ s'est prononcée sur l'unité organique des centrales syndicales. Le congrès de 1970 demandait d'étudier les implications de l'intégration des forces syndicales du Québec(87). Le congrès de 1972 jetait un premier jalon et demandait une étude, des rencontres provinciales et régionales, un secrétariat permanent inter-centrales et la formation d'un comité politique permanent inter-centrales au niveau provincial et des comités semblables au plan régional(88). Le Congrès de 1976 définissait également un cadre pour promouvoir la solidarité et l'éventuelle unité organique des travailleurs. Ce cadre indiquait les objectifs à atteindre à plus ou moins long terme et fixait pour plusieurs années à venir le mandat du Conseil permanent inter-centrales(89). Le congrès de 1978 a jugé «prématurée» la proposition d'unité organique et a ramené le plan d'action des congrès précédents à un ensemble moins organisé de propositions d'actions(90). Soulignons que ces propositions comme celles des congrès antérieurs insistent sur la nécessité de développer un ensemble de pratiques com-

---

(84) CEQ. POUR ÉLARGIR LA LUTTE SYNDICALE, op. cit., p. 10.

(85) CEQ. Résolution 12 du XXVIIe congrès 1980.

(86) CEQ. POUR ÉLARGIR LA LUTTE SYNDICALE, op. cit., p. 12.

(87) CEQ. Résolution 9 du congrès spécial de 1970.

(88) CEQ. Résolutions 96, 97, 98 du congrès de 1972.

(89) CEQ. Résolutions 48 à 57 du congrès de 1976.

(90) CEQ. Résolutions de la proposition adoptée «solennellement et unanimement» par le CG de la CEQ et le Conseil confédéral de la CSN réunis les 13 et 14 avril 1978 pour mettre en place les conditions favorables à l'unité syndicale.

munes tant au niveau des permanences syndicales qu'à celui des syndiqués: débat sur l'orientation du syndicalisme, échanges sur des sujets d'intérêt commun, rencontres sectorielles, soutien aux luttes régionales, pratiques de non maraudage, maîtrise de toute décision sur l'unité organique par les syndicats et les membres. De ces pratiques naîtra la nécessité des structures conséquentes.

Le rapport déposé au congrès de 1978[91] fait état des objections présentées par le comité de la CEQ sur l'unité syndicale: crainte d'une super structure bureaucratique difficile à contrôler par les syndicats locaux; priorité à l'unité interne; crainte d'une politisation accrue; manque de signification au plan local/régional; méconnaissance des autres centrales; nécessité de fournir plus d'information, d'améliorer les communications, etc. Il apparaît donc que le comité avait procédé à une analyse de la situation qui permettait avant le congrès de juger du caractère «prématuré» d'une recommandation sur l'unité organique entre la CSN et la CEQ; la volonté politique de procéder à l'intégration ne reposait pas sur une base suffisamment élargie.

Ainsi, déclaré mandat prioritaire en 1978, l'unité syndicale est un dossier qui n'apparaît plus de façon spécifique dans les rapports d'activités de la Centrale. Il a été pris en main par la direction de la Centrale qui propose des objectifs et des activités dans les plans d'action. Le rapport d'activités 1978-80 mentionne tout au plus la réalisation d'activités conjointes telle la préparation et la présentation de mémoires.

La reprise souhaitée des pourparlers inter centrales repose, selon le président Gauvin, sur la définition des intérêts communs, sur le respect de la spécificité et des opinions de chacune des centrales, sur la mise en commun des analyses de la conjoncture et sur la conviction partagée que «l'action intersyndicale s'impose pour mettre un terme aux attaques contre les droits des travailleurs et promouvoir leurs revendications».[92]

C'est donc sur le terrain des luttes économiques communes que l'union reposera dans le respect les opinions politiques de chacun des groupes. Il paraît évident que la CEQ n'entend pas jouer un rôle hégémonique auprès des autres centrales syndicales.

5. Les relations des travailleurs au plan international

Actuellement, la CEQ est en voie de réorganiser l'ensemble des activités qui la mettent en relation avec les organisations syndicales des autres pays. En ce moment, elle maintient des relations organiques et non organiques avec des organisations syndicales internationales et des associations professionnelles internationales.[93]

Des relations plus suivies avec diverses organisations ouvrières internationales ont placé la Centrale au sein d'un réseau d'information qui fait voir les convergences des politiques des pays industrialisés en matière de relations de travail et des services sociaux, les similitudes des luttes syndicales, les conséquences des politiques des pays industrialisés pour les travailleurs des pays en voie de développement, ce qui permet d'envisager des luttes concertées.

«En effet, les propositions et les politiques mises de l'avant dans notre pays sont concoctées au plan international à l'occasion de rencontres systématiques tenues parfois au plus haut niveau dans le cadre de plusieurs organismes structurés et permanents tels la trilatérale, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et tant d'autres.

Notre solidarité et nos relations internationales devraient nous permettre de mieux anticiper les coups qu'on nous prépare et de mieux nous concerter pour développer la lutte et organiser la riposte.»[94]

La CEQ évalue que ses luttes syndicales en Front commun, les gestes de solidarité des organisations syndicales internationales et nationales manifestés alors, les analyses politiques et économiques, la diversification de ses relations d'échanges d'information, de visite, de participations diverses à de nombreuses organisations internationales de l'enseignement et à des centrales syndicales mondiales ont été des occasions de prise de conscience de la nécessité d'internationaliser sa compréhension des rapports sociaux.

«Que ce soit dans notre analyse des problèmes reliés à l'organisation ou aux conditions de travail, dans notre analyse de la conjoncture économique et de ses effets sur les salaires et l'emploi, que ce soit encore dans notre examen des problèmes spécifiques de la jeunesse travailleuse, de la femme travailleuse, que ce soit enfin dans notre approche des questions reliées à l'éducation et à la paix ou aux libertés, partout et toujours nous nous devons d'approfondir les explications tant elles nous sont communes, quand on les scrute de près, aux uns et aux autres, par delà les régions que nous habitons et les métiers que nous exerçons.»[95]

Pour la CEQ, l'internationalisme est une pratique qui inscrit la lutte des travailleurs dans la «longue chaîne de solidarité du mouvement ouvrier international» qui ne peut que renforcer ses propres luttes, et renforcer

(91) CEQ, SUR LA VOIE DE L'UNITÉ, congrès 1978.

(92) CEQ, POUR ÉLARGIR LA LUTTE SYNDICALE, p. 12.

(93) Voir CEQ, — RELATIONS INTERNATIONALES, document déposé au congrès de 1980.

(94) CEQ, POUR ÉLARGIR LA LUTTE SYNDICALE, op. cit., p. 33.

(95) CEQ, RELATIONS INTERNATIONALES, congrès 1980, p. 40.

toutes les forces progressistes en lutte contre le capitalisme. Cette façon de définir l'internationalisme exigera de la Centrale des choix dans ses affiliations et/ou ses relations suivies, puisque les organisations internationales ont, elles, choisi de se définir idéologiquement et politiquement.

Toutefois, notons que la CEQ croit possible de se donner une «politique autonome, de non-alignement automatique dans un bloc, mais, résolument engagée dans le sens de la solidarité des travailleurs et des peuples en lutte, où qu'ils soient»[56].

Le Conseil général devra, dans les prochains mois, consolider la politique de la CEQ en ce domaine.

Au cours des années soixante-dix, la CEQ a fait des pas importants pour s'impliquer dans des relations suivies avec d'autres organisations syndicales et populaires. Elle a oeuvré conjointement avec ces dernières pour analyser les enjeux économiques et politiques des luttes, elle a revendiqué des mesures progressistes en faveur de l'ensemble de la classe ouvrière. Cependant il faut se demander si cette union a des chances de déborder le cadre de la défense des intérêts économico-corporatifs de la classe ouvrière.

D. Un cadre politique à transformer

1. Lutte politique ou élargissement de la lutte syndicale?

Donner un sens politique à la lutte syndicale, consistera à envisager des actions de soutien à un mouvement politique, c'est-à-dire à un mouvement qui vise à plus ou moins long terme, la prise du pouvoir par les organisations de la classe ouvrière. Élargir la lutte syndicale à des perspectives politiques consistera à envisager des actions de nature politique pour soutenir stratégiquement la lutte économique du syndicat et même de l'ensemble de la classe ouvrière.

La CEQ exprime ces deux tendances dans le choix de terrains de luttes et dans ses façons de poser les règles de celles-ci. La définition des enjeux en regard de l'école capitaliste, de la condition actuelle des femmes, de la situation de concurrence entre les travailleurs en témoigne. Nous allons voir maintenant l'expression de ces deux tendances sur des thèmes plus proprement politiques: la question nationale et la question du parti.

2. La question nationale

Historiquement, la CEQ s'est toujours préoccupée de la définition de «l'identité» des Canadiens français et plus tard des Québécois. Cette définition passait, cependant, presque exclusivement par le domaine du culturel. La question nationale était d'abord une question linguistique. L'adversaire était l'anglophone. L'octroi aux francophones d'une politique linguistique réglerait les problèmes de sous-développement économique et culturel parce qu'elle donnerait les moyens de se développer et de s'imposer comme nation[57].

Par la suite, la CEQ a ajusté sa définition de la question nationale selon l'évolution de son engagement social et politique, de sa participation à l'édification d'une société québécoise orientée dans le sens des besoins prioritaires des citoyens[58]. La politique linguistique de la CEQ demeure: le rejet du bilinguisme, la reconnaissance du français comme seule langue officielle de travail, langue des relations de travail, des affaires, langue de l'administration et des communications, langue des services publics et du système d'enseignement.

Cette politique permettra à la CEQ de dénoncer les politiques linguistiques des gouvernements unioniste et libéral (lois 63, 62, 28, 22, Plan Cloutier) et de faire des représentations et d'adhérer aux luttes des organismes nationalistes.

Depuis 1972, la CEQ reconnaît à la nation québécoise le droit à l'autodétermination politique et économique. Les délégués au congrès de 1972 se sont prononcés en faveur de l'indépendance du Québec réalisée avec la participation active et critique de la classe laborieuse en autant qu'elle se réalise au bénéfice de cette dernière. Par ailleurs, les congressistes indiquent que cette résolution du congrès n'engage pas l'opinion des membres, qu'un référendum sur cette question doit être tenu et le résultat tiendra lieu de politique officielle de la CEQ[59].

Ces décisions du congrès posaient un cadre politique à la question de l'indépendance qui exigeait de la permanence syndicale des actions d'information, de conscientisation, de formation des membres. En effet, ceux-ci, selon les sondages et observations généralement acceptées, étaient et sont dans une grande proportion des militants et sympathisants du projet d'indépendance ou de souveraineté-association tel que proposé et contrôlé par le Parti québécois. Le projet politique de ce parti associe indépendance et social-démocratie, le pro-

---

(56) CEQ, RELATIONS INTERNATIONALES, congrès 1980, p. 39.

(57) Voir Louise Laliberté, CULTURE POLITIQUE DE LA CEQ 1965-1973, pp. 125 à 131.

(58) CEQ, Décisions 82.23 du congrès de 1972.

(59) CEQ, Décisions 82.83 du congrès de 1972.

jet des congressistes de la CEQ associe indépendance et lutte du mouvement syndical pour l'instauration du socialisme.

L'élection du Parti québécois en novembre 1976 a ravivé cette question à laquelle les dirigeants de la CEQ n'avaient jamais donné suite, le «vieux fonds nationaliste» des membres actifs de la CEQ a fait craquer la peau fraîchement formée des socialistes. Quoi qu'il en soit, la CEQ devait remettre à l'ordre du jour les décisions du congrès de 1972. Deux ans de débat interne ont fait avancer un point de vue chancelant au lendemain de la victoire du Parti québécois[100]. Le congrès de 1978 a reçu les positions respectives du Bureau national et du Comité d'action sociale[101]. Les recommandations de ce dernier reposaient sur une analyse historique du développement de l'économie et des politiques canadiennes et québécoises en liaison avec le développement inégal du monde de production capitaliste. Ce développement inégal est à la base de l'oppression des nations, la nation québécoise en est un exemple. La solution valable à l'oppression nationale passe par la lutte pour le socialisme. La CEQ doit se prononcer en faveur du droit à l'autodétermination et y compris du droit à l'indépendance de la nation québécoise et s'associer aux forces progressistes canadiennes et québécoises qui luttent pour la reconnaissance de ces droits afin de ne pas diviser le mouvement ouvrier canadien en lutte contre le capitalisme.

L'analyse du Bureau national reposait alors sur la problématique de l'État-nation, le développement de l'État canadien en liaison avec le développement d'une bourgeoisie canadienne, la permanence de l'oppression nationale au Québec, les efforts non linéaires du développement du Québec vers la réalisation d'un État-nation, l'émergence d'une conscience nationale québécoise vigoureuse et la faiblesse d'une conscience nationale canadienne. Sur cette base nationaliste, on situe les efforts récents des travailleurs québécois pour défendre leurs intérêts économico-corporatifs lesquels doivent déboucher sur le terrain politique. Cette analyse conduit à la nécessité pour le mouvement syndical québécois de s'impliquer de façon autonome sur la question nationale, dans une perspective de rapports de classes et conduit à considérer que la lutte pour l'indépendance est indissociable de la lutte pour une société définie et bâtie par les travailleurs en fonction de leurs intérêts de classe[102].

Le congrès de 1978, acceptant le point de vue du Bureau national, a recommandé aux affiliés de débattre cette position avec leurs membres, et d'entreprendre une vaste consultation auprès de ceux-ci afin qu'un congrès spécial définisse la position finale de la CEQ sur la question nationale[103].

Le congrès spécial de 1979 a refusé à la Centrale le mandat de prendre parti en faveur de l'une ou l'autre options constitutionnelles, mais lui a reconnu celui de défendre le droit du Québec à l'autodétermination et de surveiller le respect des intérêts des travailleurs en période référendaire.

Les dirigeants de la Centrale ont déploré cette politique du congrès et ont expliqué, sans doute fort justement, ce refus par le fait que la recommandation du congrès liait l'indépendance à un projet de société différent de celui du Parti québécois[104]. Précisément, du fait que la question de l'indépendance n'est pas véhiculée de façon autonome, sans référence à un projet politique, ne faut-il pas se demander s'il n'était pas utopique de songer qu'en quelques mois l'opération sur la question nationale réussisse à contrer l'adhésion au projet politique péquiste d'une grande partie des adhérents? Les quatre années d'inaction (1972 à 1976) de la Centrale pour lier, au plan interne, indépendance et projet de société bâtie pour les travailleurs ne pouvaient être reprises.

Enfin, le dernier congrès a donné à la Centrale le mandat d'intervenir lors des négociations constitutionnelles pour mettre de l'avant ses politiques en matière culturelle, sociale, économique et politique. De plus, la CEQ préparera une plate-forme de revendications et d'action pour le prochain congrès. Sous quelle angle sera reprise cette opération? Partira-t-on des documents du congrès de 1979, selon quelle stratégie? Celle des années 1972?

La CEQ s'est préoccupée de la question nationale sous un autre angle. À quelques occasions, notamment lors des négociations provinciales, au moment de sa participation au sommet économique convoqué par le Parti québécois en mai 1977 et dans le cadre du débat référendaire, la CEQ a élaboré son point de vue sur le développement économique du Québec. Ses recherches et analyses[105] lui ont permis de s'expliquer les phénomènes économiques: les lois du développement du capitalisme, l'impérialisme et ses conséquences, la traditionnelle situation de dépendance du Québec, le contrôle étranger, le chômage, etc. Elles lui ont donné les moyens d'accepter et de proposer des solutions au sommet économique, de soutenir ses revendications

(100) Voir CEQ – LA MAIN TENDUE, L'ŒIL OUVERT, document déposé au CG de 1977. «Pour 1977: quinze mesures que nous sommes en droit d'espérer». «Les cent premiers jours». «Notre travail n'a de sens que si le Québec a un sens». Allocutions et écrits d'Yvon Charbonneau dans PROFIL 1976-78. Document de congrès de 1978.

(101) CEQ. S'APPROPRIER LA QUESTION NATIONALE, document déposé au congrès de 1978.

(102) Sur ce thème de l'indivisibilité des luttes voir DONNER UN SENS À NOTRE ACTION DE MASSE, pp. 51-52.

(103) CEQ. Décisions 35 et 46 du congrès de 1980.

(104) CEQ. POUR ÉLARGIR LA LUTTE SYNDICALE, pp. 14 et 43.

(105) Voir les documents publiés par le Front commun sur la conjoncture économique et politique et LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU SERVICE DU PEUPLE QUÉBÉCOIS, mai 1977 et LE QUÉBEC, C'EST À NOUS D'Y VOIR, mai 1980.

lors des négociations et des luttes contre les mesures de contrôle des salaires et, enfin, de faire circuler un type d'information mis en veilleuse par les partis et comités politiques au moment du référendum.

Mentionnons qu'en outre, la CEQ associe à la question [illegible] du [illegible] à l'autodétermination des autochtones. D'ailleurs, dès 1972, le congrès a établi les grandes lignes de la politique de la CEQ pour que soit reconnu ce droit, notamment dans le secteur de l'éducation. Cette politique devra se développer sous peu, dépassera-t-elle le domaine de l'éducation? Je ne le sais pas.

3. Le parti politique des travailleurs

Depuis 1968, les congrès reprécisent l'autonomie de la CEQ à l'égard des partis ou formations politiques. Cependant, depuis ce temps et sur tous les tons, les congressistes donnent à la CEQ le mandat d'entreprendre, de poursuivre, de reprendre et de repoursuivre son rôle d'éducateur politique auprès des adhérents, des permanents, des représentants élus. L'engagement social et politique et l'édification d'une société bâtie pour et par les travailleurs passent pour les congressistes par l'identification des intérêts de la classe ouvrière et la dénonciation des adversaires, mais aussi par l'appui verbal et actif de la Centrale à des actions des organisations ouvrières (syndicats et groupes populaires). De plus, ils se concrétiseront par la mise en place des conditions qui sensibiliseront, conscientiseront, informeront, formeront et donneront aux membres les moyens pour intervenir activement dans des organisations politiques de la classe ouvrière[106].

A ma connaissance, il n'y a pas eu encore de débat théorique dans les instances décisionnelles sur les relations parti-syndicats, le débat sur la question nationale a fait bifurquer du théorique à la pratique (1976). Soulignons que l'absence du parti ouvrier de masse a poussé les centrales syndicales vers une nécessaire pratique politique à un moment de crise ou les attaques à la classe ouvrière sont criantes. La représentation des intérêts de la classe ouvrière du Québec a été largement tributaire du mouvement syndical qui bénéficie d'une organisation structurée et efficace comparativement à celle des groupes populaires.

Toujours dans ce contexte de suppléance, existe-t-il plusieurs tendances susceptibles d'orienter différemment les actions de la CEQ? N'existe-t-il pas une fraction qui maintient la politique autonomiste de la CEQ, qui interdit toute pratique de concertation, sort-elle du tripartisme, tout en reconnaissant la nécessité de mener à l'interne et au sein des organisations ouvrières des analyses et des débats politiques qui contribuent à clarifier les intérêts de la classe ouvrière[107]. Et, une autre fraction qui, se plaçant dans une perspective à plus court terme, veut tenir compte du contexte, de la situation politique actuelle. Elle propose plus de souplesse dans les rapports à l'État, voit la CEQ comme un interlocuteur valable du gouvernement et juge qu'il importe d'agir avant la création d'un parti des travailleurs.

«Mais entre temps, cela ne doit pas nous faire oublier la menace que représente pour nous la remontée de la droite au Québec sous la gouverne de Ryan. Si nous avons critiqué le comportement du gouvernement actuel, nous devons tout de même reconnaître que depuis trois ans, sur le plan de la législation, il y a eu des progrès non négligeables: la Charte du français, l'amélioration de la protection des consommateurs, la législation sur la santé et la sécurité au travail, la démocratisation du financement des partis politiques, le zonage agricole, la protection de l'environnement, la politique de l'amiante.»[108]

Ainsi, pour éviter la politique du pire, le président souhaite-t-il une plus grande implication de la Centrale au moment des prochaines élections. Selon cette tendance, quel peut être le type de contribution de la Centrale? Les propos du président nous incitent à penser qu'il aurait pu s'agir d'un appui critique au gouvernement péquiste. Nous sommes loin des recommandations du Bureau national et du Comité d'action sociale qui, préparant l'opération sur la question nationale mettaient l'accent sur des analyses sur le rôle de l'État, sur les luttes économico-corporatives et en tiraient des conséquences au plan des revendications politiques.

L'absence de parti des travailleurs et la «poignante» question nationale n'arrivent pas à tout expliquer. Nous devons conclure qu'il existe là des conceptions distinctes d'envisager les relations du syndicalisme au politique. Dans un cas, on attribue au syndicalisme, organisation de classe ouvrière, une fonction hégémonique et une fonction homogénéisante, qui donneront aux travailleurs les moyens de participer à l'édification de la société bâtie pour eux. Ces fonctions s'exerceront à chaque occasion où il est possible de faire ressortir l'expression des contradictions (fondamentales et secondaires) du monde de production capitaliste et la nécessité de lutter pour la construction d'une société socialiste (rôle de chercheur et d'éducateur) et toutes les fois où il faudra convaincre les couches inter-

(106) Voir résolutions 40, 41, 42, 43, congrès de 1968. Résolutions 13, 14 du congrès de 1969. Résolution 29 du congrès spécial de 1970. Résolutions 30, 32, 37, 39, 47 du congrès de 1971. Résolutions 45, 46, 57, 65 et 84 du congrès de 1972. Résolution 9 du congrès de 1973. Résolutions 1, 5, 6, 9, 10 du congrès de 1974. Résolution 43 du congrès de 1976.

(107) CEQ. Décisions 11, 104, 108, 112 du congrès de 1980.

(108) CEQ. POUR ÉLARGIR LA LUTTE SYNDICALE, op. cit., p. 51.

médiaires de travailleurs de s'allier à la classe ouvrière pour transformer la société dans cette direction (rôle d'organisateur de l'hégémonie).

Dans l'autre cas, elle restreint le syndicalisme à une fonction économique ce qui n'empêche nullement un groupe de lier ses intérêts à ceux de l'ensemble de la classe ouvrière ni de s'impliquer dans des actions politiques générales pour soutenir des luttes économico-corporatives sans toutefois, remettre en cause l'existence du pouvoir en place.

Chapitre V

Moyens pour créer des conditions favorables de changement social

Donner aux travailleurs les moyens de s'engager dans la construction d'une société bâtie par et pour l'ensemble des travailleurs repose sur une stratégie à long terme que les dirigeants des organisations de la classe ouvrière ont la [illegible] d'élaborer. Les différentes organisations développent [illegible] des méthodes d'analyse, des méthodes de travail, de fonctionnement qui sont variables selon les caractéristiques de chacune. Par exemple, la base de regroupement des membres d'un parti étant essentiellement différente de celle d'une centrale syndicale, les relations entre les dirigeants et les membres de ces organisations sont sûrement fort différentes.

La Centrale de l'enseignement a élaboré, au cours des récentes années, des modalités diverses pour définir et soutenir des revendications qui rompaient avec la conception traditionnelle de la place qu'occupent les enseignants et les professionnels non-enseignants[109] dans les rapports de classes. La conviction graduellement acquise de la nécessité de transformer leurs relations avec les dirigeants, la construction de nouvelles alliances et les soudaines déclarations exprimant le désir de lier les intérêts des travailleurs de l'enseignement à ceux de l'ensemble de la classe ouvrière engageaient des dirigeants syndicaux (élus et permanents) la définition d'une stratégie qui tienne compte à la fois de la conjoncture et du degré de politisation des syndiqués, des militants syndicaux et même des dirigeants.

Nous allons donc décrire les moyens privilégiés de la CEQ pour transformer la conception de l'école, de la condition des femmes, des relations entre les travailleurs et du cadre politique de la société. Nous verrons également comment elle a fait valoir ses points de vue, comment elle a tenté de faire des percées, des gains.

Nous utiliserons les mêmes concepts qui ont servi au chapitre IV à décrire et à analyser les attributs de pouvoir sur lesquels la CEQ, ses composantes et ses instances décisionnelles peuvent compter pour maîtriser leurs propres actions et contrôler celles des autres. Rappelons les cinq catégories de moyens politiques dont dispose un acteur invididuel ou collectif; ce sont les moyens juridiques, les moyens matériels, le prestige, les moyens informationnels et idéologiques et les appuis.

(109) À ce moment, la CEQ ne regroupait que ces catégories de salariés.

A. L'organisation de l'action au plan interne

Dans le cas des objets d'intérêt général, la situation se présente différemment de celle de la négociation des conventions collectives. Les syndicats, sections et fédérations adhèrent à la Centrale sur la base des objectifs déclarés dans les statuts et règlements. Ces affiliés prennent les décisions qui les concernent spécifiquement, débattent des questions d'intérêt général et acheminent des propositions de cet ordre aux instances décisionnelles de la Centrale. Le principe fédératif qui lie l'ensemble des membres en Centrale donne à celle-ci le pouvoir de contraindre un affilié à agir s'il existe des lacunes ou des négligences concernant la gestion financière, l'octroi des services aux membres et la vie syndicale interne. En ces matières, le Congrès général peut suspendre ou exclure un organisme affilié. Dans les domaines du culturel, du social et du politique, la Centrale recourt à des pressions morales et à des moyens informationnels (connaissances et idéologie) pour amener un affilié à adopter les politiques et programmes d'action définis par les instances décisionnelles de la Centrale.

En regard des questions d'ordre général, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le Congrès général dispose des moyens juridiques pour établir les politiques, objectifs majeurs et grandes priorités de la CEQ. Le Conseil général précise les orientations de la Centrale, adopte les plans d'action et les budgets préparés et soumis par le Bureau national. Ce dernier décide de l'affectation des ressources et de l'administration quotidienne des programmes d'action et maîtrise surtout les moyens informationnels pour influencer les décisions des instances. Enfin, les ressources disposent également des connaissances, des techniques pour intervenir indirectement dans les décisions des représentants syndicaux.

a) Les instances décisionnelles

Le Congrès général de la CEQ a déterminé les grandes lignes des mandats tels que nous les avons décrits dans le chapitre précédent. Toutefois, le Congrès définit généralement les stratégies qui accompagnent l'exécution d'un mandat. Nous retrouvons des convergences dans les diverses stratégies mises de l'avant au cours des dix dernières années.

Il arrive que le Congrès formule des propositions relativement peu précises telles les suivantes: que la CEQ poursuive sa lutte, intensifie sa lutte sur tel ou tel sujet, mène une action d'envergure. Ce qui laisse toute latitude aux autres instances de la Centrale. Toutefois, il manifeste souvent une volonté de contrôler plus étroitement la réalisation des mandats par les autres instances de la Centrale et d'arriver par ce biais à influencer les affiliés qui demeurent par ailleurs relativement autonomes par rapport aux opérations d'intérêt général. Le Congrès précise les mandats d'action qui relèvent exclusivement de la Centrale: faire des études, des analyses, faire connaître, publiciser les postions de la Centrale, mener des campagnes de sensibilisation, considérer telle question prioritaire, susciter la participation active des affiliés, des adhérents à l'élaboration d'une politique, mettre sur pied un programme de formation, collaborer avec d'autres organismes voués à la même cause, etc.

Il indique également sa volonté que la Centrale travaille conjointement avec les affiliés pour entreprendre des actions avec d'autres organismes, mener des campagnes de sensibilisation des membres et du public, assurer la participation à telle manifestation, entreprendre une opération de consultation pour élaborer une politique, organiser des activités de formation, etc. Il arrive également que le Congrès demande aux affiliés d'agir dans un sens donné: donner aux militants des moyens d'action, encourager la participation, prendre les moyens pour informer et sensibiliser.(110)

Les moyens proposés aux deux paliers d'organisation vont dans le sens suivant: poursuivre la connaissance des phénomènes qui font le quotidien des travailleurs de l'enseignement et des travailleurs en général, développer les outils d'interventions, telles l'animation, les enquêtes militantes, la diffusion de masse, etc.; agir en collaboration avec les autres organisations syndicales, les groupes populaires, les comités de la condition féminine, susciter des rassemblements tels le Front de l'éducation, des assemblées populaires, colloques, rencontres autour d'un programme commun, etc.

Le Congrès assume très explicitement cette fonction de direction idéologique et politique qui lui revient de droit.(111) Nous retrouvons dans les propositions de nature stratégique comme dans celles définissant les politiques, un souci d'intégrer un contenu idéologique unificateur. Soulignons d'ailleurs que nous retrouvions également ce souci dans les recommandations concer-

(110) Voir les résolutions de Congrès, de 1970 à 1980, sur les thèmes qui nous intéressent.

(111) CEQ, Résolution 31 du congrès de 1971.

nant la défense des intérêts économico-corporatifs. Toutefois, le Congrès reconnaît à cet égard la responsabilité des autres instances dans les limites de leurs attributions; il défend également la nécessité d'impliquer les affiliés tout en leur reconnaissant le droit à la dissidence.(112) Il est exceptionnel que le Congrès délègue son pouvoir de décision.(113) cependant, il se soumet généralement au résultat des opérations de consultation des syndiqués.(114)

Le Conseil général est habilité à préciser les mandats et à prendre les décisions nécessaires à la réalisation des résolutions du Congrès. À ce titre, il reçoit, débat et modifie les plans d'action annuels et les plans plus spécifiques de certaines opérations préparés par le Bureau national. Il demande des études, des analyses soit aux comités qu'il a formés, soit à la permanence de la Centrale, il analyse les rapports, accepte, reformule des recommandations et décide de leur utilisation: mémoire, instrument de formation, de sensibilisation, élaboration d'une campagne de publicité, document préparatoire au Congrès, etc.

Au cours des récentes années, le Conseil général a ainsi reçu l'ensemble des études, enquêtes, rapports d'activités des différentes équipes de travail, des comités productifs qui oeuvrent au sein de la Centrale, ainsi que les positions appuyées sur des analyses du Bureau national. Il a ainsi disposé des informations nécessaires pour approuver les diverses modalités d'interventions conçues par le Bureau national, par les permanents syndicaux et les réseaux formés par la Centrale. Ces réseaux sont constitués de représentants nommés par les syndicats affiliés et la Centrale pour mettre au point des modalités d'interventions spécifiques auprès des adhérents.

Contrairement à la situation qui prévaut dans le cadre des négociations où les décisions relèvent des groupes ou sections, l'examen des décisions du Conseil général nous indique que l'orientation des actions quotidiennes de la Centrale en regard des autres opérations représente un enjeu important. L'intérêt du Conseil général pour s'approprier les contenus et les méthodes des interventions varie néanmoins selon les questions. Cependant, la mise en place des conditions favorables à la diffusion et à l'appropriation par les membres des nouvelles conceptions sociales et politiques de la Centrale fait que cette instance veut assurer une surveillance étroite de la justesse de l'analyse, des positions et également des façons de mener une enquête militante, d'établir les objectifs de travail en comité de la condition féminine, de réaliser les sessions de formation, de maintenir les relations avec les autres centrales, d'organiser la consultation sur la question nationale, etc. Ajoutons toutefois que le manque de temps et des problèmes de représentation l'empêchent de réussir à éplucher à temps voulu toutes les questions.

Le Bureau national décide de l'affectation des ressources matérielles et humaines à l'intérieur du cadre déterminé par le Conseil général. De façon semblable à la situation qui caractérise les négociations, cette instance est le centre des réseaux d'information. Le rôle de représentant auprès des affiliés, des médias, des employeurs et des autres organismes, le rôle de membre des comités et des autres instances, le rôle d'administrateur, d'organisateur des fonctions de travail sont autant d'occasions pour recevoir de l'information, l'analyser, enrichir ses connaissances, prévoir des résolutions, tenir compte de variables politiques, etc.

En regard de l'élaboration des politiques et stratégies, le Bureau national maîtrise peu de moyens juridiques comparativement aux autres instances décisionnelles pour orienter les décisions finales. Cependant, élu au sommet d'une pyramide importante, ses interventions bénéficient d'un certain poids. La base de son influence, de sa capacité de contrôle repose surtout sur des moyens informationnels. L'ensemble de la production des employés, des comités qui relèvent de lui, des réseaux est examiné, modifié et accepté par lui avant d'être acheminé au Conseil général pour information ou décision.

b) Les ressources

La position des ressources humaines à l'égard des décisions de la Centrale est identique dans le cas des mandats sociaux, politiques et pédagogiques à leur position qui prévaut dans le cas des négociations. Elles disposent de connaissances techniques et idéologiques pour maîtriser leur propre travail et pour contrôler les décisions des instances. De plus, elles sont elles-mêmes objet de maîtrise par les instances décisionnelles qui acceptent, modifient ou rejettent les résultats de leur travail.

Nous allons examiner brièvement les principales opérations dans lesquelles les permanents ainsi que les syndiqués et les élus libérés ont oeuvré pendant la période que nous étudions.

Le secteur socio-politique comprend l'action socio-politique et la formation syndicale qui intègre l'aspect politique et l'aspect technique.

En 1973, comme aujourd'hui, la ressource affectée à l'action socio-politique est responsable des manifestations d'appuis aux divers groupes en lutte tant au plan national qu'international et assure des liens avec des organismes tels CISO, le Comité Québec-Chili, Centre Pablo-Néruda, etc.

---

(112) CEQ. Résolution 31 du congrès de 1971.

(113) Il y a eu demande de référendum sur la question nationale en 1972 et sur une éventuelle fusion avec les autres centrales en 1972 aussi.

(114) Trois exemples: la question nationale, la proposition d'école et l'unité syndicale.

«La Centrale a constitué une équipe de solidarité dont la tâche a été de systématiser les appuis aux divers groupes en lutte; à ce titre, les conseils généraux ont accueilli favorablement la mise sur pied de soirées de solidarité et les contributions des membres du CG ont permis d'appuyer concrètement les travailleurs des autres centrales québécoises, de syndicats indépendants et d'autres pays: Nicaragua, Afrique du Sud, Amérique latine. De plus, nous avons pu systématiser les appuis par des rappels constants sur télex. Nous dégageons de cette pratique une ouverture à la solidarité intersyndicale, la nécessité d'articuler les positions internationales de la CEQ et ses positions sur des questions telles le chômage.» (115)

De plus, cette ressource surveille le respect des droits démocratiques et les diverses législations qui ont une influence sur les conditions de vie des travailleurs. Ainsi, la Centrale, si elle le juge à propos, pourra intervenir d'une façon ou de l'autre: mémoire, communiqué, campagne de sensibilisation, action avec d'autres groupes. Enfin, elle travaille à la réalisation des opérations politiques: comité sur la question nationale, les élections, droits de l'enfant, colloques internationaux, etc. Elle fournit par ailleurs un soutien technique au Comité d'action sociale.

Le comité d'action sociale, rappelons-le, est formé par le Conseil général pour le conseiller dans les décisions à prendre concernant l'ensemble des activités de la CEQ. Plus particulièrement, il doit veiller au respect des orientations politiques décidées par les congrès, après étude et analyse, il fait au Conseil les recommandations sur des orientations, des prises de position, selon les besoins de l'actualité, il se tient à l'affût des expériences intéressantes d'action socio-politique dans les régions et les fait connaître sur le plan provincial. (116) La contribution «déologique et politique de ce comité a constamment forcé les débats au sein des instances de la Centrale empêchant ainsi la sclérose institutionnelle et ramenant régulièrement les représentants syndicaux et la «permanence syndicale» à opérationnaliser le plus concrètement possible les grandes orientations décidées en Congrès. (117)

L'équipe centrale de formation a défini son mandat, en 1974, dans le cadre des résolutions du congrès:

«Cette équipe, tout en travaillant concrètement aux opérations entourant la préparation et la négociation de la convention collective provinciale a largement contribué à prolonger l'action de la CEREE et à jeter les bases d'un programme de formation syndicale adapté aux besoins des syndicats affiliés.» (118)

L'équipe a élaboré des dossiers, des instruments d'animation, de consultation, des guides d'utilisation, a organisé à divers paliers et sur différents thèmes des sessions de formation, a contribué à l'organisation de colloques, a assisté à des rencontres pour présenter ses travaux et ceux d'autres groupes de travail. Dans le prolongement des travaux de la CEREE, elle a poursuivi un travail de diffusion auprès des affiliés et elle a produit, entre autres, le Manuel du 1er mai, en 1975. Dans la sphère des négociations, elle a élaboré, pour fins de consultation, des dossiers sur la sécurité d'emploi, la rémunération, la condition féminine, la tâche et d'autres documents tels «Lutte des travailleurs, lois spéciales et injonctions» et «Réflexions sur le rôle de l'État», elle a ainsi alimenté les débats des instances et composantes de la Centrale pour orienter idéologiquement et politiquement les activités qui se rapportent à la défense des intérêts économico-corporatifs des travailleurs de l'enseignement, répondant de la sorte aux demandes explicites du Congrès de 1974. (119)

L'équipe a également fait valoir l'importance de la mise en place des comités locaux d'action politique et de la consolidation du réseau des CAP. L'équipe exprime clairement que la nécessité des CAP dans les syndicats découle des contradictions du syndicalisme qui, elles-mêmes, proviennent de la contradiction fondamentale du capitalisme. (120) Convaincre de cette nécessité représente le premier pas pour réaliser les demandes successives d'congrès de former ces comités, de coordonner leurs actions dans un réseau, d'organiser des activités de formation politique et syndicale à tous les niveaux, de conscientiser les membres aux enjeux politiques des négociations, à la nécessité de lier leurs intérêts à ceux de la classe ouvrière, de mener des luttes avec des organisations de la classe ouvrière, etc. (121)

Par la suite, l'équipe de formation a mis en place un programme de formation syndicale de base qui introduit une dimension historique et politique importante et qui fait connaître les luttes de la CEQ en liaison avec celles des autres travailleurs. Elle a développé des programmes de formation plus spécialisés, destinés à des clientèles particulières et des instruments de formation politique s'adressant aux responsables des négociations et aux comités locaux d'action politique et aux comités de la condition féminine. Enfin, elle a collaboré avec les équipes de formation des autres centrales et avec

---

(115) CEQ. RAPPORT D'ACTIVITÉS 1978 79, p. 14

(116) CEQ. Décision 24 du Conseil provincial de septembre 1972 et décisions 40 et 41 du Conseil général de janvier 1975.

(117) Voir l'ensemble du document déposé par le Comité d'action sociale au Conseil général et au congrès de 1973 à 1980.

(118) CEQ. RAPPORT D'ACTIVITÉS 1974 76, p. 41

(119) CEQ. Décisions 43, 47, 48 et 50 du congrès de 1974.

(120) Voir «Les CAP: une nécessité pour les syndicats qui veulent défendre les intérêts des travailleurs». Annexe au rapport de l'équipe centrale de formation dans RAPPORT D'ACTIVITÉS 1974 76 DE LA CEQ, pp. 70 71.

(121) CEQ. Décisions 40 à 42 du congrès de 1968. Décisions 13 à 15 du congrès de 1969. Décisions 32 à 36 du congrès de 1971. Décisions 45 à 48 et 58 à 66 du congrès de 1972. Décisions 3 à 6 et 12 du congrès de 1974. Décision 43 du congrès de 1976.

d'autres organismes pour échanger et tenir des colloques, des manifestations.

Cependant, dans les derniers rapports d'activités, nous ne retrouvons plus de référence à des activités de formation politique ou de soutien à un réseau de CAP local [illegible].

Les [illegible] qui travaillent à la démocratisation de l'enseignement ont mené une enquête militante sur le rôle de l'école et des enseignants et ont poursuivi leur démarche avec l'opération «Proposition d'école». Elles ont ainsi produit elles-mêmes des dossiers, des documents d'analyse, elles ont aussi développé une méthodologie et les instruments de travail pour permettre aux membres de s'approprier les documents de base préparés par la Centrale, de mener eux-mêmes des enquêtes-maisons, de se prononcer sur des réclamations très précises. Elles ont implanté un réseau de responsables locaux de ces opérations. Elles ont participé à l'analyse et à la riposte de la Centrale aux énoncés de politique du ministère de l'Éducation et ont collaboré à la préparation du contenu des ententes provinciales et aux travaux des autres comités.

Les autres questions qui relèvent de la préoccupation pédagogique de la CEQ sont étudiées et analysées par des ressources qui s'appuient également sur des comités provinciaux formés de représentants des affiliés et de la Centrale: enfance inadaptée, éducation permanente, enseignement professionnel, éducation préscolaire. Dans ce secteur, il faut noter que les activités n'ont pas donné lieu à des actions de collaboration directe avec d'autres groupes, contrairement aux autres secteurs.

Le Comité de la condition féminine a connu des débuts difficiles. Sa place dans la structure, les ressources qu'on devait y affecter, l'étendue et l'orientation de son mandat ont fait l'objet de discussions serrées. Depuis 1974, le comité s'est préoccupé de l'implantation d'un réseau de comités de la condition féminine dans les divers syndicats, de la mise en place d'une équipe-conseil à la négociation, du fonctionnement du comité inter-centrales de la condition féminine. Le comité s'appuyant sur deux ressources permanentes a élaboré divers documents de travail, documents d'information, a assuré les échanges d'information entre les comités locaux et le comité provincial. Il a assuré aussi la réalisation des études et documents plus élaborés: les stéréotypes sexistes à l'école, la participation des femmes à la CEQ, les garderies au Québec, l'éducation sexuelle, l'analyse critique de la politique du Conseil du statut de la femme, le droit au travail social. Le comité a également participé à des activités extérieures: semaine thématique, Congrès de Berlin, colloques divers. Le comité appuie activement diverses organisations de luttes: comité sur l'avortement, le groupe «Au bas de l'échelle», etc. En collaboration avec les comités de la CSN et de la FTQ, il a participé à l'organisation de la Fête du 8 mars et à celle des États généraux des travailleuses salariées québécoises, afin d'élaborer une plate-forme revendicative et un plan d'action qui a servi entre autres à préparer les demandes des droits parentaux lors du dernier Front commun.

En terminant, soulignons le soutien apporté aux diverses réalisations de la Centrale par le Service des communications. Nous l'avons vu dans le chapitre portant sur la défense d'intérêts économico-corporatifs, le rôle de ce service est central dans toutes les opérations qui reposent sur la transmission d'informations de toute nature destinées à divers publics. La production quantitative et qualitative des ressources qui œuvrent dans ce secteur est remarquable.

Le travail quotidien, dans ce secteur, a servi de point de départ aux ressources de ce service pour analyser, diffuser le fruit de leur réflexion sur le rôle de l'information dans la société, sur les phénomènes de la concentration de l'information et de son contrôle, thème fondamental pour un organisme qui s'inscrit en lutte contre l'idéologie dominante et qui veut donner à ses membres les moyens informationnels pour être critiques et envisager la construction d'une société bâtie pour et par les travailleurs.

B. L'organisation de l'action au plan externe

Nous avons décrit quelques-uns des moyens ou attributs de pouvoir sur lesquels s'appuient les instances décisionnelles et les ressources pour agir selon leurs prérogatives et tenter d'influencer les actions des autres agents. Nous devons maintenant examiner les principaux moyens sur lesquels la CEQ peut compter pour intervenir comme entité dans la société civile, c'est à dire à propos et au sein des institutions sociales, à propos et au sein des organisations de la classe ouvrière.

La CEQ n'a aucune reconnaissance syndicale qui lui donne la possibilité de faire agir un autre acteur, sauf la reconnaissance syndicale qui accrédite les syndicats affiliés et les lois particulières qui déterminent son rôle dans la défense des intérêts économiques et professionnels des membres. La Centrale ne dispose que d'une reconnaissance «morale» basée sur son caractère de représentativité, sur la capacité de convaincre ses interlocuteurs pour exiger de ces derniers une certaine écoute, une certaine ouverture à ses réclamations, à ses propositions de réformes ou à ses projets de transformation fondamentale.

La CEQ consacre une partie de ses moyens matériels pour s'instrumenter dans la lutte contre le pouvoir exclusif de la classe dominante et de l'État bourgeois.

---

(12) CEQ, RAPPORT D'ACTIVITÉS 1978-79 et RAPPORT D'ACTIVITÉS, PREMIÈRE PARTIE, 1980.

Non seulement entreprend-elle des actions auprès des syndiqués et des autres groupes progressistes, mais elle consacre des ressources pour informer et former les représentants élus de tous les paliers de la structure et elle se donne de plus un comité d'action sociale pour remplir une fonction d'analyse et d'autocritique, ce qui suscite des débats et des réajustements.

Selon les rapports d'activités, la Centrale connaît des problèmes de continuité dans l'affectation des ressources, pénurie des années de négociations, chamboulements des priorités de l'année, compression des dépenses. Ces restrictions traduisent-elles une absence de volonté politique? Seraient-elles à la base de l'instabilité et des lacunes dans la réalisation de certains mandats réguliers, comme par exemple le développement des relations continues entre les travailleurs dans les établissements et dans les régions? Il y a pénurie d'informations à ce sujet.

Néanmoins, grâce à ces ressources, la CEQ dispose de moyens informationnels (idéologies, connaissances, techniques) qui résultent de l'analyse de ses luttes, de celles des autres groupes, qui lui viennent de ses relations avec d'autres organisations nationales et internationales, des instituts ou organismes de recherches qui produisent et diffusent des données qui expliquent la réalité de la classe ouvrière. Sur ce bagage collectif, la CEQ élabore ses politiques, met au point ses stratégies, développe ses capacités «pédagogiques» pour convaincre ses membres, ses alliés, le public en général. Ce bagage lui permet également de préparer ses démarches auprès des dirigeants politiques.

Nous n'avons pas besoin de nous étendre longuement pour souligner que la CEQ ne dispose pas de beaucoup de prestige auprès de la classe dirigeante, et des intellectuels qui lui sont liés organiquement, depuis qu'elle a entrepris ses actions pour défendre les intérêts de la classe ouvrière. Ceci n'empêche pas la CEQ de faire des représentations sous forme de mémoire et même de participation à un des sommets économiques pour défendre les conditions de vie des travailleurs dans le système actuel. Les luttes aux contre-réformes représentent également une volonté de poser une limite aux restrictions des politiques sociales de l'État.

Par ailleurs, la CEQ est consciente qu'elle ne peut élaborer en vase clos ses politiques qui veulent lier les intérêts des travailleurs de l'enseignement à ceux des autres travailleurs. Ainsi en témoignent les projets d'opérations qui contiennent généralement une recommandation d'alliance, de collaboration avec des organismes qui luttent dans le même sens. Ces opérations donnent également lieu à des décisions de rendre publics les résultats, de sensibiliser non seulement les adhérents, mais aussi le grand public. Ainsi en est-il des propositions d'appui ou de dénonciation qui donnent à la Centrale, les moyens d'intervenir publiquement (média, mémoires, représentations diverses) pour faire avancer la compréhension de la conception de la CEQ sur un sujet donné, conception qui véhicule généralement sa vision des rapports sociaux.

Nous l'avons indiqué antérieurement, la CEQ appuie publiquement et concrètement une diversité d'organismes québécois qui luttent pour défendre les intérêts de la classe ouvrière: syndicats, groupes populaires, équipes de recherche, équipes de production. C'est une façon de concrétiser l'alliance nécessaire des groupes progressistes en lutte contre l'ordre établi et réciproquement une façon de chercher des appuis aux démarches entreprises par la Centrale.

Le dernier Congrès de la CEQ a confirmé largement l'orientation des actions entreprises au cours des années soixante-dix, distance par rapport aux dirigeants politiques en place, reprise et poursuite des alliances avec les organisations de la classe ouvrière et action de conscientisation auprès des membres sur le thème de l'école et la condition des femmes. Il a confirmé également la nécessité pour la CEQ d'inscrire ses démarches dans le cadre d'une lutte globale pour la démocratisation de la société[123] tout en ne négligeant pas les luttes à plus court terme qui permettent à la Centrale de participer aux débats publics et de représenter les travailleurs de l'enseignement.[124]

[123] CEQ, Décisions 96, 97 et 98 du XXVIIe congrès.

[124] IBID, Décisions 8, 9, 10, 11 et 102.

Conclusion

La présente recherche repose sur le postulat suivant: le syndicalisme, né des contradictions du mode de production capitaliste, est une forme incomplète d'organisation de la lutte ouvrière; seule l'organisation politique de la classe ouvrière peut, par l'exercice de fonctions hégémoniques et coercitives, transformer totalement les rapports de production au bénéfice de la classe ouvrière; le syndicalisme oscille donc entre une pratique réformiste et une pratique révolutionnaire. C'est à l'intérieur de ce cadre que j'ai fait l'hypothèse qu'au cours des années soixante-dix, la pratique syndicale de la CEQ est une suite de tentatives pour dépasser une pratique réformiste au profit d'une pratique de transformation sociale.

Cette suite de tentatives était repérable dans les actions de défense des intérêts économico-corporatifs des membres de la CEQ, dans les façons de situer les enjeux, dans les moyens utilisés à l'interne et à l'externe pour soutenir ces luttes. Elle pouvait être étudiée à travers diverses activités sociales et politiques représentant pour la CEQ des lieux d'interventions privilégiés. La deuxième partie de ce travail décrivait et analysait donc les expressions (discours et actions) de défense des intérêts économico-corporatifs des travailleurs de l'enseignement, des loisirs et des affaires sociales. Nous avons ainsi établi pas à pas comment les luttes économiques traduisaient une conception spécifique de la pratique syndicale élaborée par ces travailleurs réunis en Centrale. La troisième partie du travail consacrée aux luttes privilégiées par la CEQ dans la société civile a, par ailleurs, enrichi cette connaissance de la pratique syndicale de la CEQ.

Pour conclure ce travail, je pense qu'il est souhaitable de faire une lecture transversale des informations traitées précédemment afin de dégager l'essentiel des rapports de la CEQ à l'employeur, à l'État bourgeois et au mouvement syndical sur lesquels l'organisme prend appui pour participer au mouvement de transformation de la société par et pour les travailleurs. Cet effort nous permettra de montrer l'interdépendance entre les diverses fonctions[125] de l'intellectuel collectif exercé par la CEQ au cours des dix dernières années.

---

(125) Voir plus haut chapitre I, pp. 31, 32, 33.

A. Rapport à l'employeur

Les principales luttes économiques de la CEQ se déroulent au moment du renouvellement des conventions collectives des syndicats qui lui sont affiliés et par le biais de représentations effectuées auprès des gouvernants pour l'amélioration de programmes ou législations sociales qui sont destinés à améliorer les conditions de vie de la classe ouvrière et des autres travailleurs.

La lutte pour le renouvellement des conventions a permis à la CEQ de repérer les effets économiques de la crise sur la classe ouvrière et les travailleurs. Les demandes syndicales expriment la résistance des travailleurs de l'enseignement: indexation des salaires selon la hausse réelle du coût de la vie, participation à l'enrichissement collectif, résistance au principe économique du gouvernement d'aligner la rémunération des employés du secteur public sur celle du privé, salaire fixé selon les besoins des travailleurs et non plus sur les aléas des formes du marché, lutte contre la dévalorisation des diplômes et la déqualification, mesures diverses pour assurer la sécurité d'emploi. Chacun de ces points représente un objet suscitant une prise de conscience des fondements économiques du mode de production capitaliste.

L'essentiel des intérêts économico-corporatifs des travailleurs de l'enseignement, les moyens pour réussir efficacement à conserver ou améliorer les gains dans les conventions collectives antérieures constituent la base que la permanence syndicale (permanents et élus libérés) et les élus ont utilisée pour parfaire l'éducation syndicale et politique des représentants syndicaux et des membres et pour intervenir publiquement sur les enjeux économiques et politiques des négociations dans le secteur public. Leur modèle d'explication sur ces enjeux en période de crise s'opposait, alors, directement aux explications des causes de la crise (montée des salaires et du prix du pétrole, surtout) fournies par les intellectuels organiques de la classe dominante: les économistes libéraux, le Conseil du patronat, les membres des gouvernements.

La lutte autour des conventions collectives exprime également une vision des rapports politiques sur les lieux de travail. Ainsi, en témoigne l'utilisation, par les travailleurs de l'enseignement, de leur convention collective pour contrôler les décisions sur la définition de la tâche, l'élaboration du plan de classification, le champ d'exercice de l'autonomie professionnelle et pour influencer la gestion de certains programmes éducatifs. Ces syndiqués se servent aussi de la négociation de leur convention pour réclamer des mécanismes de participation sur différents aspects de l'exercice de leur fonction: comités paritaires et décisionnels, comités de surveillance, autonomie départementale.

Les attaques au droit de gérance des agents patronaux dans le secteur de l'éducation ont, en outre, suscité des débats sur le contrôle étatique de ce service public. Les différents groupes de la CEQ ont dénoncé vivement les contre-réformes en éducation et le renouvellement des conventions représente un moment privilégié pour essayer d'en réduire les effets sur les conditions de travail. La permanence syndicale et les élus ont eu ainsi plus d'une occasion pour sensibiliser les membres sur

les conséquences des politiques restrictives dans les services éducatifs et de la subordination des objectifs socio-économiques du système scolaire aux besoins en main-d'oeuvre du patronat.

Cependant, je pense qu'il faut interroger la base des réclamations des différentes composantes de la CEQ en regard de leur volonté de contrôle de leur procès de travail et des orientations des services éducatifs. Ces revendications s'appuient partiellement sur des compétences professionnelles comme c'est le cas des réclamations de contrôle professionnel des médecins, des avocats, des infirmières. Cependant, dans le cas de la CEQ, ces demandes reposent aussi sur une analyse théorique et empirique des fonctions sociales de l'école en système capitaliste, sur une «Proposition d'école» pour les enfants des travailleurs et sur des expériences de luttes économiques menées conjointement, au plan provincial, avec d'autres groupes de travailleurs. Elles devaient également prendre appui sur la construction de liens entre les travailleurs dans les écoles et dans les régions grâce à des réalisations communes.

Qu'en est-il dans les faits? La question se pose, puisque la base analytique et idéologique qui légitime dans une optique de pratique de classe des interventions de cet ordre, risque de vieillir rapidement, si elle demeure en vase clos. En effet, ne faut-il pas se demander si cette base ne deviendra pas, dans quelques années, un canevas idéologique de référence pour la défense d'intérêts corporatifs, sans appui sur l'évolution de la réalité ouvrière, si les enseignants et les professionnels non enseignants ne sortent pas de leur spécialité et de leur école? En somme, ce danger de sclérose guetterait ces groupes de travailleurs, s'ils n'entreprennent pas des actions qui les mettraient en contact avec d'autres réalités comme ce fut le cas, par exemple, des syndiqués actifs, des permanents et des élus qui, dans les années soixante-dix, ont eu cette possibilité par le biais de l'engagement de la CEQ dans des activités réalisées avec d'autres organisations de la classe ouvrière.

Sur un autre plan, les luttes entourant les négociations ont constitué, dans les années soixante-dix, des moments privilégiés pour mettre publiquement en débat la question des droits parentaux. Les syndiqués ont ainsi conduit l'employeur (et une bonne partie de la population, donc certains de leurs confrères) à reconnaître la maternité comme un acte social et à en socialiser les frais. De plus, elles ont suscité une remise en cause des modèles d'explication jusque-là utiles aux employeurs: les causes de l'insécurité d'emploi, les modèles de calcul des effectifs, le leadership dans les relations de travail, les modèles de relations industrielles lesquels s'avèrent non adaptés pour expliquer les injonctions, les lois spéciales, les emprisonnements, l'infiltration policière, les difficultés d'appliquer les conventions collectives, les recours fréquents aux tribunaux civils par l'employeur, etc.

Plus globalement, les affrontements autour des conventions collectives ont été l'occasion pour la permanence syndicale et les élus de remettre en question les objectifs socio-économiques du gouvernement, de même que ses priorités et de dénoncer la soumission des gouvernements successifs aux exigences des capitalistes «nationaux» et «internationaux».

B. Rapport à l'État

La CEQ a fait des représentations pour faire reconnaître par l'État la nécessité de bonifier les mesures générales destinées à améliorer la situation économique et les conditions de bien-être de la classe ouvrière et des travailleurs: assurance-chômage, salaire minimum, santé-sécurité, avortement, congé-maternité, garderies, protection de la jeunesse, logement, services de santé, services en éducation.

Depuis le dernier congrès de juin 1980, la CEQ devrait amorcer des démarches pour que la société (via l'État, probablement) reconnaisse pleinement le droit au travail pour toutes les femmes et qu'elle mette en place des moyens matériels et idéologiques conséquents: services éducatifs non sexistes, services intégrés pour assurer la garde des enfants en dehors des moments de fréquentation scolaire, développement d'équipements collectifs. Elle devrait dénoncer toute forme d'exploitation des travailleurs à temps partiel et devrait rejeter d'éventuelles politiques pour payer le travail domestique privé, le salaire à la ménagère.

Au cours des dix dernières années, la CEQ a réclamé des législations du travail qui reconnaissent totalement aux travailleurs le droit à la syndicalisation, à la négociation, à l'exercice du droit de grève et la responsabilité d'assumer les services essentiels. Elle a dénoncé tous les projets de loi qui restreignaient ces droits.

La CEQ a résisté ou envisagé de résister aux diverses mesures répressives de l'État: lois spéciales, injonctions. Conjointement avec les centrales syndicales, elle a organisé une lutte contre le projet de loi 89, et a envisagé un projet pour élaborer une Charte des droits des travailleurs. De même, avec les autres centrales et des organismes populaires, la CEQ a dénoncé, manifesté, contre les mesures des deux paliers de gouvernement pour contrôler les prix et les salaires, organisé différentes activités pour étudier l'impact de la crise sur la classe ouvrière et en diffuser les résultats auprès des membres et du public. C'est de cette manière que ces organisations de la classe ouvrière ont tenté de résister politiquement et idéologiquement aux attaques des gouvernants.

Enfin, au cours des années soixante-dix la CEQ a consacré une rupture avec une pratique de collaboration aux mécanismes de gestion des politiques de l'État bourgeois en matière sociale et économique. Toutefois, le congrès et le Conseil général ont maintenu très activement le mandat de représentation de la Centrale pour la défense des intérêts économico-corporatifs des membres et de l'ensemble de la classe ouvrière par la négociation des conventions collectives, par des mécanismes de participation prévus dans celles-ci, par des démarches auprès des gouvernants, par des interventions publiques, par des alliances avec d'autres organismes de la classe ouvrière. Cependant, ces instances ont refusé que le rôle de représentation des intérêts des travailleurs de l'enseignement et des travailleurs québécois s'exerce par le truchement de la concertation, du tripartisme ou de rapports organiques avec une formation politique quelle qu'elle soit.

C. Rapport au mouvement syndical

La CEQ est elle-même une expression institutionnalisée de la solidarité des travailleurs, une contrepartie aux rapports de concurrence entre les travailleurs.

Au plan de la défense des intérêts économico-corporatifs, la transformation de la CEQ en Centrale a rapproché différentes catégories de travailleurs de l'enseignement, en rapportant en débat interne des objets de lutte qui peuvent devenir des facteurs de division ou de solidarité face à un employeur tels la confection des échelles de traitement, la définition des tâches, l'organisation du travail, la quantité de travail, les avantages sociaux, les stratégies, les tactiques.

À ce titre, l'adhésion à une Centrale représente quelque chose de plus qu'une mutuelle de services que les syndiqués se paient.

La préparation des projets de convention collective provinciale a été, au cours des années soixante-dix, l'occasion pour les différentes composantes de la CEQ de faire valoir leurs priorités ou leur désir d'obtenir des bénéfices semblables à leurs camarades syndiqués: extension des clauses d'indexation; élimination de préjudices pour les femmes en congé de maternité; volonté de réduire les écarts de salaires; d'intégrer les échelles de traitement et de faire reconnaître le principe du salaire égal pour un travail équivalent; homogénéisation de la durée de la semaine de travail.

La préparation des conventions et la négociation provinciale furent également le moment pour les différentes composantes d'indiquer leur volonté de contrôler ces processus: statuts de la Centrale, règles de fonctionnement des instances, résolutions de congrès. L'âpreté des reproches aux représentants syndicaux (élus et permanents) à la fin des négociations et les demandes répétées de bilans sur le déroulement de ces processus dépassent la stricte recherche de l'efficacité ou la perte, en cours de route d'une certaine crédibilité d'ordre technique des représentants aux tables de négociations. Elles indiquent probablement que les règles de fonctionnement des instances ne suffisent pas à rendre transparente la démarche des négociations jusque dans sa phase de règlement et peut-être que les composantes de la Centrale ne maîtrisent pas tous les moyens informationnels pour contrôler leurs représentants.

Analogiquement, la réunion en Front commun des travailleurs du secteur public, afin d'améliorer le rapport de forces avec l'employeur pour le renouvellement des conventions collectives, a contribué à rapprocher les syndiqués en exigeant de trouver des points de rencontre pour satisfaire les intérêts de chacun des groupes: réduction des écarts mais augmentation réelle des salaires, salaire minimum décent, pondération des facteurs scolarité et expérience, reconnaissance des fonctions équivalentes pour réclamer des parités de salaires. Les Fronts communs ont nécessité également des échanges et des concessions au plan stratégique et tactique.

Ces expériences de luttes communes ont constitué, pour chacune des centrales participantes, des «révélateurs» de divergences et de con-

vergences sur des dimensions fondamentales telles la conception de la démocratie interne, la conception de la direction des luttes économiques syndicales, la conception des relations à entretenir avec le gouvernement en place, la conception de la fonction sociale des syndicats et la conception de la nécessité de cultiver la solidarité entre les syndiqués.

Toujours au plan provincial, la CEQ a entrepris des démarches conjointes avec d'autres centrales auprès des gouvernements pour défendre les intérêts des travailleurs syndiqués. Ensemble, ces organismes ont lutté contre les lois les plus répressives pour les travailleurs. De même, la CEQ a appuyé symboliquement et concrètement les groupes externes de syndiqués qui ont mené de dures luttes au cours de la dernière décennie.

Cette volonté de la CEQ de mener des luttes communes, d'établir sur une base permanente des alliances avec les organisations syndicales qui luttent dans le même sens qu'elle, a conduit cette dernière à s'impliquer activement dans l'élaboration, la diffusion et l'application d'une politique de non maraudage entre les centrales syndicales. Cette recherche l'a même amenée à «compter» sur les pouvoirs d'arbitre de l'État bourgeois pour régler le problème dans le secteur de la construction. Cette même recherche a suggéré aux dirigeants provinciaux de promouvoir l'idée d'une unité organique avec la CSN. Ce projet a été jugé prématuré par les membres des syndicats locaux.

Dans les années soixante-dix, la CEQ a entretenu des relations suivies avec diverses organisations syndicales internationales et nationales et des associations professionnelles internationales. Ces relations ont placé les dirigeants au sein d'un réseau d'informations qui leur ont fait voir les convergences des politiques des pays industrialisés pour réduire les droits des travailleurs et diminuer les mesures sociales destinées à la classes ouvrière. Elles les ont sensibilisés aux conséquences des politiques économiques des pays industrialisés sur les travailleurs des pays en voie de développement. Elles les ont rendus conscients de la nécessité de développer la concertation entre les forces progressistes internationales. Comment les dirigeants de la CEQ transmettront-ils aux membres ces informations qu'ils détiennent pour convaincre ceux-ci des similitudes entre leurs luttes, celles des syndiqués de leur région et celles des syndiqués des autres pays?

Enfin, les membres de la CEQ ont pu vivre des expériences syndicales enrichissantes dans leur organisation locale, mais de façon réaliste, il faut se demander s'ils ont eu l'occasion d'entreprendre collectivement des luttes communes avec les autres groupes de syndiqués qui travaillent dans le même établissement ou avec d'autres groupes de syndiqués de la même région? Quel serait le bilan des efforts pour construire la solidarité sur les lieux de travail et dans les régions? Comment la CEQ et ses affiliés ont-ils donné suite aux nombreuses résolutions du congrès qui posent ce travail à la base comme préalable nécessaire à toute activité qui veut donner au mouvement ouvrier (défini comment à la CEQ? L'ensemble des groupes qui luttent dans le même sens?) des moyens de lutter efficacement?

D. Rapport au mouvement ouvrier

Le rapport de la CEQ au mouvement ouvrier traverse les autres types de rapports que nous venons d'analyser. La participation de la CEQ au mouvement de transformation sociale qu'est le mouvement ouvrier s'est exprimée dans l'exercice de fonctions économique, hégémonique et d'homogénéisation d'une certaine conception du monde.

Au cours des années soixante-dix, la Centrale de l'enseignement a consacré la plus grande partie de ses ressources à la défense des intérêts économico-corporatifs de ses membres. Sur cette base, elle a exercé une fonction homogénéisante. L'analyse de la conjoncture, la définition des enjeux à propos des salaires, de la sécurité d'emploi, des droits parentaux, de la santé-sécurité, du droit au travail, de la qualification, des mesures sociales ont été des occasions de mettre en évidence les intérêts convergents et divergents des travailleurs du secteur public, du secteur privé et même des travailleurs des autres pays.

L'analyse des réactions des employeurs et des gouvernants face aux réclamations des syndicats et groupes populaires et face aux gestes d'appui à ces revendications a permis d'identifier concrètement les luttes antagoniques entre la classe ouvrière et les travailleurs et les propriétaires des moyens de production, les fonctions répressives, idéologiques et de soutien économique de l'État bourgeois.

L'analyse des luttes antérieures, la connaissance des luttes engagées par les autres syndiqués, la délimitation des enjeux politiques des luttes de la classe ouvrière et des travailleurs en période de crise mondiale ont déterminé la permanence syndicale et les élus à établir des jonctions entre les organisations de la classe ouvrière tant au plan national qu'au plan international.

Toutefois, l'analyse des fonctions sociales de l'école considérée dans son ensemble et l'analyse du rôle d'intellectuel des enseignants et des professionnels non-enseignants attendu par l'État bourgeois qui les emploie, ont convaincu la Centrale de la nécessité d'entreprendre auprès de ces catégories de membres, des actions de sensibilisation et de conscientisation sur la contribution de l'ensemble de l'institution scolaire à la reproduction des rapport sociaux de production, sur la nécessité pour ces spécialistes de l'éducation d'utiliser leur marge de manoeuvre professionnelle pour donner maximalement aux enfants des travailleurs les moyens de lutter pour renverser ces rapports, puisque l'institution scolaire ne changera fondamentalement qu'avec la transformation de la société. Cette analyse a convaincu la permanence syndicale et les élus de l'importance d'encourager, de convaincre les adhérents d'utiliser collectivement leur marge de manoeuvre: soutien au développement d'une pédagogie de conscientisation (La maîtresse d'école) et au développement d'instruments pédagogiques et diffusion de ceux-ci (Manuel du 1er mai, opération «Nicaragua» et autres à venir).

À ce moment, la CEQ ne joua et ne joue pas seulement un rôle collectif d'homogénéisateur auprès de ces catégories de membres, elle a voulu

et veut encore jouer un rôle de direction en souhaitant orienter les actions professionnelles de ces membres dans un sens qui s'oppose à la fonction plus directement hégémonique exercée par d'autres catégories d'intellectuels: les «savants», les conseillers, certains agents de développement et les gestionnaires qui œuvrent dans le secteur scolaire sans en remettre en cause les fondements. Sur cette question du travail idéologique entrepris à propos de l'école auprès des enseignants et des professionnels non enseignants, la CEQ ne peut en rester à un rôle d'épuration et d'homogénéisation de la conception du monde sur la base de l'appartenance de classe de ces travailleurs. Elle doit tenter de faire basculer ces derniers vers la classe ouvrière pour éviter l'élaboration d'un projet d'école qui soit à l'image et à la ressemblance des enseignants et des professionnels non-enseignants. En ce sens, la CEQ exerce plutôt un rôle de direction qu'un rôle d'éducateur; ce rôle de type hégémonique est habituellement rempli par des organisations politiques.

L'analyse de la situation politique québécoise et la divergence effective des orientations politiques de la permanence, des élus et des représentants au sein des instances de la CEQ circonscrivent le discours et les activités de la Centrale aux aspects suivants: la situation d'oppression nationale, la situation économique et culturelle de la classe ouvrière et des autres travailleurs québécois, la situation des autochtones, le regret de la non-existence d'une organisation politique de masse de la classe ouvrière, la reconnaissance du rôle de suppléance des organisations syndicales devant cette absence, la volonté de préserver l'autonomie syndicale à l'égard de toute formation politique, la nécessité de diffuser et de publiciser les politiques sociales et économiques de la CEQ à l'occasion des grands débats nationaux et au moment de discussions plus restreintes sur des thèmes particuliers auprès des membres, des groupes qui luttent dans le même sens et auprès du public.

C'est ainsi que la Centrale exprime sa volonté de poursuivre publiquement des activités de recherche et de diffusion, de ne pas exercer une fonction hégémonique, sauf auprès des enseignants et professionnels non-enseignants à propos de l'école et de ne pas participer de quelque façon à des organisations de la classe ouvrière qui exercent une telle fonction (parti, mouvement, journal[126]). Cependant, elle souhaite l'engagement politique individuel de ses membres et a voulu, a souhaité collaborer à cet engagement par des activités de formation syndicale et politique.

En somme, c'est à partir des luttes pour la défense de leurs intérêts économico-corporatifs que la CEQ a tenté de jouer un rôle de chercheur et d'éducateur auprès de toutes les catégories de membres qu'elle regroupe et, c'est par une offensive au plan idéologique auprès des enseignants et des professionnels non enseignants qu'elle a réalisé à un autre niveau son rôle d'intellectuel collectif relié à la classe ouvrière.

---

[126] Si la CEQ n'a pas de projet actuel pour collaborer à la création d'un journal populaire voué à la promotion des intérêts de la classe ouvrière et des travailleurs, rappelons qu'elle a collaboré concrètement à la vie de QUÉBEC PRESSE.

Bibliographie

1. Document qui ont servi à cette étude

a) Les documents déposés aux congrès généraux de la CEQ de la période étudiée.

b) Les documents déposés aux conseils généraux (ou conseils provinciaux) de la CEQ de la période étudiée.

c) Les dossiers produits et publiés par la CEQ.

d) Les mémoires présentés par la CEQ aux gouvernements du Québec et du Canada.

e) Les mémoires conjoints présentés par la CEQ et autres organismes aux gouvernements du Québec et du Canada.

f) Les documents préparés et produits par la CEQ et le Front commun au moment des négociations provinciales de 1972, 1975 et 1979.

g) Certains documents produits et diffusés par les organismes affiliés à la CEQ.

h) Les statuts de la CEQ.

La plupart de ces documents apparaissent au catalogue de la Centrale: **Publications de la Centrale, liste sélective 1980**, Centre de documentation CEQ, mars 1980.

2. Bibliographie des ouvrages consultés

Althusser, Louis, «Idéologie et appareil idéologique d'Etat», dans **La Pensée**, juin 1970.

Beaudelot, C. et Establet, R., **L'école capitaliste en France**, F. Maspero, Paris, 1971, 340 p.

Chapoulie, Jean-Michel, «Le corps professoral dans la structure de classes» dans **Revue française de sociologie**, XV, 1974, pp. 155 à 200.

Collectif de recherches en sociologie du travail, **La division en classes sociales**, Laboratoire de recherches sociologiques, département de sociologie, Université Laval, Juin 1974, 42 p.

Dionne, Pierre, **Analyse historique de la corporation des enseignants du Québec – 1836 – 1966**, Thèse de maîtrise, Université Laval, 1969, 259 p.

Etzioni, Amitai. **Les organisations modernes**. Duculot, Gembloux 1971. 221 p.

Faucieu, Louis. **Les syndicats et la question du parti des travailleurs**. Dossier CEP. 1978. 48 p.

Ferland et al. **La conjoncture au Québec au début des années 1980**. Librairie Socialiste de l'Est du Québec. 1980. 200 p.

Gramsci, A. **Gramsci dans le texte**. Éditions Sociales, paris. 1977. 797 p.

Laliberté, G. Raymond. «Dix-huit ans de corporatisme militants. L'École sociale populaire de Montréal 1933-1950 dans **Recherches sociographiques**. Janvier 1980.

Laliberté, Louise. **Culture politique de la CEQ. 1965-1973**. Laboratoire de Sciences administratives et politiques, Université Laval. 1975. 406 p.

Laliberté, Louise. **Fractions, tendances et rapports magmatiques: la CEQ 1965-1973**. Thèse de maîtrise. Université Laval. 1977.

Lemieux, Vincent. «Le jeu de la communication politique» dans **Revue canadienne de Sciences politiques** III, no 3. Septembre 1970.

Lenin, Victor. **Capital et travail**. Éditions l'Étincelle. Montréal. 1978. 348 p.

Levasseur, Carol. «Syndicalisme et résistance ouvrière». article polycopié. Université Laval. 32 p.

Lipton, Charles. **Histoire du syndicalisme au Canada et au Québec 1827-1959**. Parti Pris. 1979. 500 p.

Mandel, Ernest. **Le troisième âge du capitalisme**. 10/18. Fasquelle. 1976.

Mao Tse Tsung. **Cinq essais philosophiques**. Éditions en langues étrangères de Pékin. 1960. 295 p.

Marx, K. et Engels, F. **Le syndicalisme**. Petite collection Maspéro. 2 tomes. 1972.

Portelli, Jean-marc. **La pensée politique de Gramsci**. Éditions Anthropos. Paris. 1970.

Portelli, Jean-Marc. **Le syndicalisme de combat**. Éditions coopératives Albert St-Martin. 1972.

Poulantzas, Nicos. «Les classes sociales» dans **L'homme et la société**. Nos 24-25. 1972.

Poulantzas, Nicos. **L'État, le pouvoir et le socialisme**. PUF — Politique. Paris. 1978. 300 p.

solidarité
OUR UN RÈGLEMENT SATISFAISANT
ET NEGOCI